MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Neuvième séance – Mardi 9 septembre 2003, à 20 h 30

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Linda de Coulon, M. Alain Fischer, Mme Vanessa Ischi Kaplan, MM. Pierre Losio* et *Jean-Pierre Oetiker.*

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino,* maire, *M. Pierre Muller,* vice-président, *MM. Manuel Tornare, André Hediger* et *Patrice Mugny,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 août 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 septembre et mercredi 10 septembre 2003, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002 (PR-275 A)[1].

Premier débat

Le président. Nous reprenons nos travaux concernant les comptes 2002 et, quand nous en aurons terminé avec cet objet, nous nous occuperons des urgences.

M. Didier Bonny (DC). Voici la déclaration du Parti démocrate-chrétien sur les comptes 2002. Si nous nous basons sur un point de vue comptable, nous ne pouvons que dire que ces comptes sont bons, et même très bons, puisqu'ils dégagent un boni de 53,6 millions de francs grâce à des revenus supérieurs de 60 millions de francs à ce qui était budgété. Ce très bon résultat ne doit toutefois pas occulter certains points.

Tout d'abord, si les charges sont globalement maîtrisées par rapport au budget 2002, ce dont nous pouvons nous féliciter, il faut tout de même souligner que les subventions, une fois déduites les prestations en nature, dépassent de plus de 5 millions de francs la somme budgétée.

Il faut également rendre cette assemblée attentive au fait que les charges du personnel représentent 38% de l'ensemble des charges dans ces comptes et 41,6% dans le projet de budget 2004. Il s'agit donc d'une augmentation extrêmement

[1] Rapport, 845.

importante. Cela peut poser un problème, car notre collectivité publique, selon les comptes 2002, dépend à 78% des revenus des impôts. Si ces derniers montrent des faiblesses, il n'est guère envisageable de compenser cela par une diminution des charges de personnel, celles-ci étant quasiment incompressibles. Nous avons constaté au milieu des années nonante tous les problèmes qu'entraînait le blocage des mécanismes salariaux. Cela nous pose problème, à nous, démocrates-chrétiens, et cela pourra causer de graves difficultés budgétaires à notre collectivité publique. Mais nous aurons l'occasion de reparler de cela demain, puisque, selon l'annonce faite par M. Muller à la séance de 17 h, nous ne parlerons du budget 2004 que lors de la séance plénière de demain.

J'aimerais aussi parler brièvement de la dette qui, lors des comptes 2002, a une fois de plus diminué par rapport aux quatre dernières années, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. A ce propos, je souhaite revenir sur les propos de M. Muller lors de son audition en commission. Il disait que, en ce qui le concernait, son objectif était de poursuivre le remboursement de la dette à hauteur de 100 millions de francs au cours des quatre ans à venir. Si tel est bien l'objectif de M. Muller, ce n'est malheureusement pas celui du Conseil administratif, puisque, comme nous l'avons constaté lors de la présentation du budget 2004, déjà l'année prochaine, il faudra recourir à l'emprunt et donc augmenter la dette de 20 millions de francs; j'articule ce chiffre aujourd'hui, mais il est probable que, demain, avec les nouvelles que M. Muller va nous annoncer, il s'élèvera à plus de 20 millions de francs. Nous ne pouvons donc pas nous montrer satisfaits de ce renversement de conjoncture, mais de cela également nous reparlerons demain.

Finalement, en ce qui concerne la position de notre parti concernant ces comptes, comme nous en avons pris l'habitude depuis quelques années, nous nous abstiendrons. Voter contre ceux-ci ne servirait à rien, puisque, d'un point de vue comptable, il n'y a pas grand-chose à dire, si ce n'est, peut-être, par rapport aux actions de la Banque cantonale de Genève, mais il est possible que d'autres en parlent tout à l'heure. Cependant, ces comptes ne correspondent pas au budget que nous avions souhaité voir se réaliser, c'est pour cela que nous nous abstiendrons lors du vote de ce soir.

Le président. Monsieur Savioz, vous avez la parole…

Une voix. Il est absent!

Le président. Je passe la parole à M. Maudet.

M. Pierre Maudet (R). Après cette intéressante contribution au débat de la part de l'Union démocratique du centre, par la voix de M. Savioz… Je fais là une petite blague pour réveiller les gens dans cette enceinte… Vous savez sans doute que, lors du débat concernant les comptes, les conseillers municipaux n'écoutent pas beaucoup, et je vois qu'ils ont encore l'esprit embué après la pause dînatoire. C'est bien dommage, parce que c'est lors du débat sur les comptes que l'on voit exactement ce qu'a réalisé le Conseil administratif, au-delà de la déclaration d'intentions politique qu'est le budget. On ne s'intéresse jamais assez aux comptes, notre collègue Losio nous l'a rappelé à plusieurs reprises les années précédentes.

Pour ma part, je ne pourrai pas développer longuement ce sujet, puisque je n'ai pas procédé à l'étude des comptes, n'ayant pas été membre la commission des finances à l'époque où celle-ci les a étudiés. Cependant, j'aimerais quand même revenir sur quelques points, parallèlement à ce qu'a dit tout à l'heure mon collègue Bonny. Du point de vue de la forme, nous sommes assez contents de la présentation de ces comptes, où l'on remarque une amélioration certaine en termes de rapports de gestion.

Nous avons eu plaisir à apprendre des magistrats dans quelle mesure ils estimaient avoir atteint ou non les objectifs fixés. Cela dit, nous restons sur notre faim et nous trouvons encore assez importantes les diversités entre les différents départements, en ce sens que certains ont semble-t-il bien joué le jeu, mais d'autres beaucoup moins. Nous souhaitons que, pour les comptes 2003, dans le courant de l'année prochaine, un effort particulier soit réalisé quant à ce rapport de gestion, afin que tous les départements adoptent le principe de contrôle des objectifs. Concernant la forme, nous espérons donc encore qu'un effort soit fait sur les instruments du suivi des crédits engagés.

J'en viens maintenant au fond. Nous constatons une relative bonne gestion de la dette – j'aurais souhaité pouvoir le dire au rédacteur en chef de *GIM Actuel*, mais il n'est malheureusement pas là; vous lui transmettrez mes propos, Monsieur le maire – mais elle ne peut être que bonne, vu la faiblesse des taux d'intérêts et la conjoncture. En outre, nous souhaitons quand même souligner, à la lecture des chiffres, que nous avons également profité d'un bon loyer de la dette. Au contraire, nous attirons l'attention du Conseil municipal, particulièrement en prévision de la discussion de demain sur le budget 2004, sur le fait que ces taux vont vraisemblablement remonter et que nous ne pourrons pas nous satisfaire longtemps de ce type de gestion, pour des raisons d'environnement financier et de modification des contingences financières internationales. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler demain à propos du budget.

Nous nous félicitons également que l'indice dette-patrimoine reste stable et que la dette, finalement, soit relativisée par cet indice. Comme le magistrat Muller l'a expliqué à plusieurs reprises, la fortune et le revenu des biens nous permet-

tent, il faut le reconnaître, d'être assez sereins sur ce plan. Toutefois, comme nous le dirons à nouveau demain dans le cadre de l'étude du budget, nous déplorons le fait que les charges sont relativement peu maîtrisées. En comparant les comptes d'une année à l'autre, notamment les chapitres 30 et 31, nous constatons une inflation assez galopante des charges, ce que nous déplorons. D'ailleurs, nous l'avions dit, avec les groupes démocrate-chrétien et libéral, au moment de l'étude du budget. Nous déplorons aujourd'hui le fait que nous avions raison et que nos propos d'alors n'aient pas été pris en compte par l'Alternative. Les périodes de vaches grasses étant bientôt terminées, nous pensons que nous aurons l'occasion d'en parler demain dans le cadre de l'étude du budget, afin de mettre un terme à ces pratiques, comme nous l'espérons.

Nous nous inquiétons également de l'évolution de certaines recettes, comme celle issue de la taxe sur les chiens. Même si elle ne représente, dans les comptes, que quelque 140 000 francs, ce qui n'est pas grand-chose – c'est même un «pet dans l'eau», pour ainsi dire – c'est un excellent indicateur du civisme des citoyens. Pour ma part, circulant quotidiennement sur les trottoirs des Eaux-Vives, je n'ai pas l'impression de moins me porter bonheur chaque matin quand je descends dans mon allée… et je n'ai pas l'impression que les chiens ont diminué. Par contre, l'impôt sur les chiens, lui, a nettement diminué. Il faudra peut-être nous interroger sur cet excellent indicateur du civisme de nos concitoyens…

Une voix. Il faut changer de ville!

M. Pierre Maudet. Il faudrait peut-être changer de ville, ou changer de Conseil, sinon… Voilà donc un élément que je voulais relever.

Je souhaite évoquer également l'évolution des recettes en matière d'amendes et de taxe professionnelle: pour la taxe professionnelle, c'est assez réjouissant. En ce qui concerne les amendes, la Ville a de nouvelles compétences, donc nous nous réjouissons de pouvoir, aux comptes 2003, avoir un meilleur indicateur de ces recettes afin de les fixer plus définitivement.

Je terminerai mon intervention, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en vous donnant la position de mon parti sur ces comptes. Elle vous surprendra peut-être, mais, pour notre part, nous les accepterons. Nous ne nous abstiendrons pas pour une raison assez simple dont nous avons déjà discuté: pour nous, les comptes sont le reflet d'une réalité comptable; celle-ci existe, ce sont des faits, et sanctionner ou désavouer une politique se fait lors du débat et du vote du budget, mais pas lors des comptes. Nous nous félicitons d'avoir un petit boni, un

petit bénéfice… mais le bénéfice que les radicaux accordent au Conseil administratif, c'est surtout celui du doute, car nous pensons qu'il a profité d'une conjoncture qui lui était favorable.

Néanmoins, nous accepterons ces comptes avec la cautèle que, dorénavant – M. Hainaut l'a dit tout à l'heure – nous souhaiterions que le Contrôle financier soit davantage écouté et soit présent dès le début des travaux de la commission des finances, afin que, à terme, nous puissions enfin opérer une révision comptable par des services indépendants, comme d'autres collectivités publiques. Il nous semble extrêmement important que la Ville de Genève se soumette également à cette exigence, qui devient maintenant internationale. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, voilà la déclaration du Parti radical.

Mme Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste, à la commission des finances, a bien évidemment accepté ces comptes et il fera de même ce soir. Je vais d'abord exposer quelques constats.

Effectivement, ces comptes sont bons. Nous avons enregistré 53 millions de francs de boni pour 2002. Le Conseil administratif, en quatre ans, a remboursé la dette à hauteur de 220 millions de francs; en 2003, ce sont 100 millions de francs qui sont allés au remboursement de la dette. Je pense qu'il faut le souligner. Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées, et je ne comprends pas l'analyse que M. Maudet vient d'en faire, puisque, à la lecture des comptes, nous remarquons que les charges du personnel, les dépenses liées aux biens, services et marchandises sont même inférieures dans les comptes à ce qui avait été voté par le Conseil municipal dans le budget.

J'en viens maintenant au fond. Le Conseil administratif a mené la politique pour laquelle il avait été élu, à savoir qu'il a permis, durant ces quatre dernières années et notamment en 2002, de garantir et même de renforcer les prestations offertes à la population, qu'il s'agisse des prestations sociales, culturelles ou sportives. Il a également avancé en ce qui concerne de nombreux enjeux d'aménagement et d'embellissement des quartiers, je pense qu'il faut le souligner. Ce rapport de commission relatif à la dernière année de législature du Conseil administratif montre que celui-ci, alors qu'il a été largement décrié chaque fois qu'il a proposé un projet de budget, a réussi à mener à bien des budgets qui tenaient la route et à mettre en œuvre les politiques publiques pour lesquelles il avait été élu. Somme toute, si l'on considère le résultat comptable, sur l'ensemble des quatre années de législature, nous n'avons fait qu'enregistrer des résultats favorables. Le Parti socialiste en est particulièrement heureux et s'en félicite.

Je ferai maintenant une petite remarque que je développerai plus largement lorsque nous parlerons – demain, je l'espère – du projet de budget 2004. Elle

concerne un problème qui touche notre collectivité et qui va la toucher de manière encore plus importante dans les années à venir: le transfert des charges que le Canton opère en direction de l'échelon inférieur que sont les communes. Ce transfert des charges, pour une commune comme la Ville de Genève, est particulièrement important. Nous savons toutes et tous que les villes sont confrontées à des enjeux sociaux, culturels, économiques, qui leurs sont bien particuliers, et que les transferts que la Confédération a récemment décidés et que le Canton est en train d'opérer auront des répercussions économiques évidentes sur notre municipalité – je pense notamment à certaines déclarations de notre conseillère d'Etat chargée des finances selon lesquelles, désormais, il faudrait examiner de manière très attentive les budgets des Hôpitaux universitaires genevois et de l'Hospice général.

En ce qui concerne les comptes 2002, le bilan est donc extrêmement positif. Cependant, il est clair que nous porterons une attention particulière au projet de budget 2004, non pas que le Conseil administratif fasse mal son travail, puisqu'il nous a prouvé, en tout cas les quatre dernières années, qu'il était tout à fait capable d'assurer une gestion honorable et saine des deniers publics, mais parce que, malheureusement, certaines décisions néfastes sont prises à des échelons supérieurs, je fais notamment allusion aux conseils où la majorité n'est pas la même que dans ce Conseil municipal. Cela induit pour nous, collectivité publique, des transferts de charges qui seront importants et rendront nos budgets de plus en plus difficiles à boucler. La réalité des comptes sera peut-être un peu moins belle dans les années à venir.

M. Damien Sidler (Ve). Je ferai la déclaration des Verts concernant les comptes 2002, étant donné que les deux commissaires Verts siégeant à la commission des finances en 2002 ne peuvent s'en charger, puisque M. Losio est absent ce soir et que M. Perler s'est retiré du Conseil municipal. Ce sont probablement les derniers comptes inférieurs au milliard de francs. Ils se soldent à 999 millions de francs et des poussières et ils nous semblent excellents. Les charges ont été maîtrisées ou en tout cas tout à fait contenues dans certaines limites. Il n'y a eu aucun dépassement par rapport à ce qui avait été budgété, nous avons donc atteint notre but.

Au niveau des prestations, nous sommes très satisfaits du travail du Conseil administratif. Comme vous l'avez entendu, ces comptes se soldent par un boni de 53 millions de francs. Je pense que nous ne pouvons pas espérer beaucoup mieux. Cela nous a permis de procéder à des amortissements complémentaires et à une diminution de la dette, je pense donc que nous pouvons vraiment nous estimer satisfaits de ces comptes.

Néanmoins, je ne veux pas m'en tenir uniquement à des résultats chiffrés. Les Verts souhaitent aussi relever les efforts qu'a fournis l'administration, notamment pour la mise en place de l'Agenda 21, qui commence à prendre forme. En 2002, nous avons assisté à ses prémices, et je pense qu'en 2003 nous verrons un peu mieux l'effort fourni. Nous souhaitons que cela continue en 2004, mais cela, c'est de la musique d'avenir dont nous reparlerons les prochains mois, lors de l'étude du budget 2004.

En outre, nous aimerions également relever l'effort fourni en matière de régularisation des faux temporaires, notamment dans le département de notre magistrat sortant, M. Vaissade. Il faut le souligner: avant de quitter ses fonctions, il a «fait le ménage», dirai-je, au niveau du statut des faux temporaires, et il en a régularisé la plus grande partie. Ces personnes travaillent maintenant avec un autre contrat, qui n'est plus celui tant décrié par le Conseil municipal.

J'exprimerai deux bémols tout de même. Nous aimerions que, lors de l'examen du projet de budget 2004 et les années suivantes, l'on tienne compte de nos remarques, notamment en ce qui concerne le taux de recyclage des déchets. Les derniers chiffres connus indiquent un pourcentage de 24,5% de recyclage des déchets, ce qui n'est pas mal; c'est déjà un progrès, mais, si nous considérons l'objectif fédéral, fixé à 40%, nous constatons qu'il nous reste encore une certaine marge de manœuvre pour mettre en place un système de recyclage cohérent. Des demandes de crédits à ce sujet sont actuellement à l'étude en commission et vont arriver bientôt en plénum, donc un effort est fourni. Nous, les Verts, en tout cas, nous verrions d'un très bon œil, au budget 2004 ou dans les budgets suivants, que l'on augmente encore de manière volontariste la ligne du budget destinée au recyclage des déchets, afin que nous puissions rapidement atteindre cet objectif des 40%.

L'autre bémol concerne la Banque cantonale de Genève, et notamment les actions que la Ville a auprès de cette banque. Les Verts s'interrogent sur la façon dont l'on a valorisé dans les comptes ce que représentent ces actions, et ils pensent qu'il faudra y être très attentifs, car il leur semble que ce ne sont pas forcément les meilleures méthodes d'évaluation de ce que représentent finalement ces actions à notre actif. Malgré ces deux bémols, nous voterons les comptes avec un très grand enthousiasme.

M. Jacques François (AdG/SI). Si le budget de la Ville concrétise, d'une certaine manière, la politique du gouvernement de la Ville, les comptes, eux, fournissent des indications sur la manière dont les objectifs de ce budget ont été réalisés. En plagiant Pierre Losio, je pourrais dire que les comptes permettent de savoir si le Conseil administratif «a fait comme il a dit». Bien sûr, cela n'est pas si simple.

En effet, au cours de l'année, beaucoup d'événements, de nécessités, d'imprévus viennent contredire les meilleures prévisions. Cependant, l'examen des comptes 2002 démontre, pratiquement dans tous les départements, une excellente maîtrise des dépenses par rapport à ce qui était budgété. Il faut souligner l'effort qui a été fait dans ce sens.

Je pourrais exprimer un regret en ce qui concerne les investissements, mais c'est une question un peu plus difficile à aborder. Je dirai donc notre haute satisfaction. Ces résultats ont permis un remboursement de la dette de plus de 100 millions de francs, ce qui n'est pas rien par rapport aux objectifs fixés par le Conseil administratif. Le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) se montre donc tout à fait satisfait des comptes, lesquels correspondent à ce qu'il attendait en votant le budget 2002, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Nous entendons aujourd'hui de nombreuses rumeurs sur la diminution des dépenses. Ces bruits de couloir courent depuis un certain temps dans la «popote» municipale, mais, évidemment, les déclarations de M. Muller à la séance de 17 h ont encore accentué ce souci. J'aimerais rappeler que, derrière les dépenses, il y a des prestations. Lors du débat de demain concernant le projet de budget, n'oublions pas cela et gardons en mémoire que la Ville doit effectivement assurer ces prestations envers la population. Ne parler qu'en termes de dépenses me paraît pour le moins réducteur. Nous voterons avec grand plaisir ces comptes exceptionnellement bons.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté I est accepté sans opposition (abstention de l'Union démocratique du centre, des libéraux et des démocrates-chrétiens).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport de gestion du Conseil administratif à l’appui des comptes 2002;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 71 287 186,35 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (abstention de l'Union démocratique du centre, des libéraux et des démocrates-chrétiens).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e) et f), et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 2002 est approuvé pour les montants suivants:

charges	Fr.	999521797,56
sous déduction des imputations internes de	Fr.	94938414,86
soit un total des charges nettes de	Fr.	904583382,70
revenus	Fr.	1053173474,69
sous déduction des imputations internes de	Fr.	94938414,86
soit un total des revenus nets de	Fr.	958235059,83
excédent de revenus	Fr.	53651677,13

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

Art. 2. – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 2002 est approuvé pour les montants suivants:

a)	patrimoine administratif		
	dépenses	Fr.	68993961,98
	recettes	Fr.	1146226,00
	investissements nets	Fr.	67847735,98
b)	patrimoine financier		
	dépenses	Fr.	10189893,90
	recettes	Fr.	0,00
	investissements nets	Fr.	10189893,90
c)	total		
	dépenses	Fr.	79183855,88
	recettes	Fr.	1146226,00
	investissements nets	Fr.	78037629,88

Art 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

a)	patrimoine administratif			
	investissements nets		Fr.	67847735,98
	amortissements		Fr.	57317203,37
	amortissements complémentaires	+	Fr.	49958000,00
	excédent de revenus de fonctionnement	+	Fr.	53651677,13
	autofinancement		Fr.	160926880,50
	excédent de financement		Fr.	93079144,52
b)	patrimoine financier			
	investissements nets		Fr.	10189893,90
	amortissements (autofinancement)		Fr.	265877,20
	insuffisance de financement		Fr.	9924016,70

c) total

investissements nets		Fr.	78037629,88
amortissements		Fr.	57583080,57
amortissements complémentaires	+	Fr.	49958000,00
excédent de revenus de fonctionnement	+	Fr.	53651677,13
autofinancement		Fr.	161192757,70
excédent de financement		Fr.	83155127,82

Art. 4. – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 53 651 677,13 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2002 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2265211671,50 francs.

Le président. Comme vous le savez, nous devons voter les comptes en trois débats. Le troisième débat aura donc lieu au cours de la séance plénière de demain à 17 h.

4. Projet d'arrêté de MM. André Kaplun, Gérard Deshusses, Didier Bonny, Alain Dupraz, Mme Ruth Lanz Aoued, M. Roberto Broggini, Mmes Claudine Gachet et Nelly Hartlieb: «Annulation de 19 arrêtés du 12 mai 2003 portant numéros PA-40 I à XVIII et PA-41 relatifs aux modifications du règlement du Conseil municipal et adoption d'un nouveau règlement» (PA-46)[1].

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble. Il est accepté sans opposition (1 abstention radicale).

[1] Développé, 716.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les 19 arrêtés votés le 12 mai 2003, portant sur des modifications du règlement du Conseil municipal;

vu le courrier du 28 mai 2003 du Service de surveillance des communes regrettant qu'une nouvelle version du règlement n'ait pas été votée en lieu et place de ces 19 arrêtés, qui portent sur plus d'un tiers des articles du règlement du Conseil municipal;

vu son souci d'éviter au Conseil d'Etat d'approuver 19 arrêtés et surtout de lui permettre une lecture globale du règlement du Conseil municipal;

vu sa préoccupation de garantir la sécurité du droit et la clarté;

vu l'élaboration d'un nouveau projet de règlement;

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – Les arrêtés portant numéros PA-40 I à XVIII et PA-41 votés par le Conseil municipal le 12 mai 2003, portant sur des modifications du règlement du Conseil municipal, sont annulés.

Art. 2. – Le nouveau règlement du Conseil municipal, daté du 11 août 2003, est adopté.

Art. 3. – Ce règlement abroge et remplace le règlement voté le 11 novembre 1981 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mars 1982, ainsi que ses modifications subséquentes.

Art. 4. – Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par le Conseil d'Etat.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

Le président. Nous allons maintenant passer aux urgences dont nous avons été saisis dans le premier quart d'heure de notre séance plénière de 17 h.

5. Clause d'urgence sur la résolution de Mmes Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino et Damien Sidler: «Non aux mesures d'économies irresponsables proposées par la Confédération» (R-58)[1].

Mme Liliane Johner (T). A la lecture de cette résolution, vous comprendrez qu'il y a urgence, puisque l'une de ses invites demande au Grand Conseil, lors de ses séances des 18 et 19 septembre prochain, de se rallier au référendum des cantons contre le paquet fiscal 2001. Il y a donc forcément urgence.

M. Pierre Maudet (R). L'urgence, au sens de l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, est justifiée par un péril particulier en termes de temps et d'incidences financières pour les communes. Il est vrai que, à la lecture de la résolution, nous pourrions nous dire qu'il y a certainement des incidences assez u rgentes pour la Ville de Genève, qui se posent en termes financiers ou de délais, étant donné, surtout, que la décision au sujet du paquet fiscal doit être prise par le Grand Conseil lors de ses séances des 18 ou 19 septembre prochain, comme le dit la résolution. L'ennui, c'est que nous ne sommes pas la bonne instance, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Nous faisons parfois notre quart d'heure de politique internationale; ce soir, nous voulons peut-être nous accorder notre quart d'heure de politique fédérale, mais nous n'avons aucune compétence dans le cas présent. Par conséquent, pour notre part, nous refuserons la clause d'urg e n c e .

M. Guy Mettan (DC). Pour la raison formelle qu'a bien exposée mon collègue Maudet, le Parti démocrate-chrétien s'oppose à l'urgence de cette résolution. Nous avons une démocratie suffisamment évoluée et développée, avec des instances compétentes librement et démocratiquement élues, nous avons un Grand Conseil, un Conseil national, un Conseil des Etats tout à fait capables de s'occuper de ces a ffaires qui ne relèvent pas du tout de la compétence du Conseil municipal. Personnellement, je ne vois pas pourquoi notre Conseil devrait s'occuper de tels problèmes, c'est pourquoi notre parti repoussera l'urgence sur cette question.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Nous trouvons que le problème en question ici est parfaitement de notre compétence, dans la mesure où il concerne la population qui nous a confié le mandat de nous occuper politiquement de son bien-être. L'urgence tient au fait que, si le Canton de Genève ne s'allie pas aux autres cantons

[1] Annoncée, 715.

pour participer au référendum contre le paquet fiscal 2001 ou si nous ne gagnons pas le référendum populaire à ce sujet, c'est la population dont nous avons la charge qui va en pâtir, parce qu'il faudra bien que nous assumions les prestations que le Canton ne fournira plus. Nous ne sommes déjà pas sûrs, pour les années à venir, de pouvoir assurer les prestations actuelles et de ne pas avoir à diminuer ces dernières. Il est donc urgent que nous soutenions ce référendum.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution est acceptée à la majorité (opposition de l'Union démocratique du centre, des libéraux, des radicaux et des démocrates-chrétiens).

6. Résolution de Mmes Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino et Damien Sidler: «Non aux mesures d'économies irresponsables proposées par la Confédération» (R-58)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

– par le biais du paquet fiscal 2001 et du programme d'allégement budgétaire 2003, la Confédération réduit considérablement les revenus fiscaux fédéraux et cantonaux;
– le manque à gagner pour la Confédération est estimé à 1 milliard de francs, alors que celui des cantons avoisinerait les 2,5 milliards de francs;
– la perte fiscale des cantons serait supportée, pour moitié, par les villes et les communes;
– selon les estimations communiquées par le Département cantonal des finances, les rentrées fiscales genevoises diminueraient annuellement de 110 millions de francs;
– le programme fédéral d'allégement budgétaire 2003 prévoit, notamment, dès 2006, une réduction de 12 millions de francs de l'aide à la création de places dans les structures d'accueil de la petite enfance;
– les diminutions d'entrées fiscales et les mesures d'économies proposées induiront inévitablement un important transfert de charges vers les niveaux inférieurs (les cantons et les communes);

[1] Urgence acceptée, 982.

– la réduction des apports financiers et l'augmentation des transferts de charges rendront toujours plus difficile la garantie de prestations et de services publics de qualité;
– les villes se retrouveront particulièrement pénalisées par ces mesures, puisqu'elles sont confrontées à des besoins sociaux et sanitaires d'importance et qu'elles se doivent d'y répondre,

le Conseil municipal, afin de contrer les mesures proposées par la Confédération dont les incidences détérioreraient directement ou indirectement la qualité de vie de l'ensemble des résidents de la ville de Genève:

– soutient le référendum contre le paquet fiscal 2001 et s'oppose au programme d'économies 2003;
– invite instamment le Grand Conseil à se rallier, lors de ses séances des 18 et 19 septembre 2003, au référendum des cantons contre le paquet fiscal 2001;
– demande au Grand Conseil de manifester également son opposition au programme d'allégement budgétaire 2003;
– insiste auprès du Conseil administratif afin que ce dernier prenne publiquement position sur les enjeux relatifs à cette résolution, afin d'informer largement les habitants de la ville sur les incidences néfastes que les mesures prônées par la Confédération auraient sur notre commune.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je crois que l'essentiel a déjà été dit en peu de mots. Le paquet fiscal 2001 et le programme d'allègement budgétaire vont forcer notre commune à en payer les frais – comme les autres communes, d'ailleurs - alors que, dans le canton de Genève, la baisse des recettes est de 110 millions de francs, vu les diminutions que la droite du Grand Conseil s'est ingéniée, ces dernières années, à rendre de plus en plus importantes, de manière que l'Etat ait de moins en moins de possibilités.

A l'avenir, il ne sera pas facile d'assurer des prestations élémentaires. J'en veux pour preuve que la manne fédérale pour la petite enfance, sur laquelle nous comptions tous ici, à gauche comme à droite, va être supprimée. Il faudra donc que nous nous débrouillions avec nos crèches. Ce sont des mesures comme celles de ce paquet fiscal qui vont nous empêcher d'assurer le bien de notre population. C'est pourquoi nous demandons que le Grand Conseil, le 18 ou le 19 septembre, adhère au référendum et décide que le Canton de Genève se rallie aux cantons ayant déjà fait cette démarche. Nous demandons également que le Conseil administratif – et cela nous concerne d'encore plus près – fasse de la publicité pour le référendum populaire, parce que, politiquement, c'est de son ressort.

Mme Sandrine Salerno (S). Il faudra rassurer M. Maudet: je ne suis pas une frustrée de la politique fédérale. Si tel était le cas, je me serais peut-être présentée aux élections du 19 octobre prochain… Je pense simplement que, sur l'enjeu du paquet fiscal, nous avons notre mot à dire. Mme Brunschwig Graf, notre conseillère d'Etat au Département cantonal des finances, nous a appris que les estimations pour la fiscalité genevoise prévoyaient une baisse des recettes annuelle de 110 millions de francs, ce qui est beaucoup.

Si le Grand Conseil avait fait diligence, s'il s'était saisi de cette discussion politique d'importance et s'était prononcé pour ou contre – avec la majorité actuelle, je ne suis malheureusement pas sûre qu'il y aurait eu alors un soutien au référendum; c'est dommage, mais telle est la réalité – nous n'aurions pas eu besoin, ce soir, de déposer une résolution urgente à ce sujet, ni même d'en débattre, parce que le parlement cantonal aurait fait son travail. Pour le moment, une communication a, je crois, été transmise à la commission des finances du Grand Conseil, et le Conseil d'Etat se tâte pour savoir quand le débat va être mené et même s'il va être demandé, car j'ai cru comprendre qu'il ne le demanderait pas forcément. Le Grand Conseil, s'il ne dépose pas une motion, ne sera donc pas saisi de cet objet.

Or cet objet est important, parce qu'il aura des répercussions économiques majeures pour la collectivité publique du canton de Genève. Forcément, 110 millions de francs en moins pour le Canton, cela induit une diminution des recettes fiscales de la Ville. A ce rythme-là, avec les propositions d'allègement fiscal faites par la Confédération – et également, d'ailleurs, directement ou indirectement, par le parlement cantonal genevois – je vois mal comment nous allons pouvoir continuer à garantir des prestations de qualité à la population.

Il faut se souvenir que nous avons mené plusieurs débats sur la réduction de la fiscalité. Les partis de l'Entente la prônent, parce que, prétendument, elle relancerait l'économie. Jusqu'à présent, nous avons réduit l'assiette fiscale, mais nous n'avons toujours pas relancé l'économie; il faudra m'expliquer comment nous y arriverons un jour. Toujours est-il que nous sommes est en train de réduire les assiettes fiscales et de faire des cadeaux à des couches de la population qui n'en n'ont pas forcément besoin. Même dans le programme d'allègement budgétaire 2003 de la Confédération, les rabais accordés aux familles, nous le savons, toucheront celles qui ont un revenu annuel de 100 000 francs, voire plus. En l'occurrence, ce n'est pas forcément la tranche de la population qu'il faudrait aider le plus.

Ces éléments nous portent à croire qu'il est dans nos compétences, ce soir, de nous prononcer pour un soutien au référendum contre le paquet fiscal 2001 et également d'enjoindre le Grand Conseil à soutenir ce référendum et, s'il ne le veut

pas, au moins d'avoir un débat politique sur cet objet. En effet, dans les années à venir, il s'agira de payer la facture – et elle sera salée; il faudrait donc au moins que les gens prennent leurs responsabilités aujourd'hui, comme cela, demain ou après-demain, nous saurons qui blâmer.

C'est une responsabilité de notre exécutif que de prendre position publiquement. Si, dans les années à venir, la collectivité Ville de Genève se voit obligée de faire face à des transferts de charges qu'elle ne pourra pas ou très difficilement assumer, il faudra que nous décidions dans cette enceinte où nous couperons. J'entends souvent, lorsque nous parlons de finances publiques, un laïus selon lequel nous coûtons trop cher, nous dépensons beaucoup trop d'argent, et selon lequel nous devrions couper aussi bien dans le fonctionnement que dans les subventions.

Or, jusqu'à présent, jamais aucun représentant des partis de l'Entente n'a été capable de nous dire très précisément sur quel objet il fallait couper. Je me réjouis de voir quel genre de débat nous mènerons sur le projet de budget 2004, mais je me souviens que, les années précédentes, lorsque nous avons remis en question certaines subventions – je pense notamment à celles qui touchaient le domaine culturel – nous étions fort peu, dans cette enceinte, à dire qu'il fallait mettre en place une péréquation financière différente. Or nous avons appris par la bouche du conseiller d'Etat Charles Beer que le Canton ne s'engagerait pas financièrement envers le Grand Théâtre à hauteur de 10 millions de francs, comme cela avait été proposé à un moment donné.

Voilà, je pense que le débat politique est posé et qu'il est clair: soit nous dénonçons aujourd'hui la politique menée par la Confédération, qui, de manière passive ou active, est suivie par le Grand Conseil genevois, et nous demandons à ce dernier de se positionner politiquement, soit nous ne disons rien et, dans les années à venir, nous serons quatre-vingts conseillères et conseillers municipaux à pleurer sur des deniers publics moins facilement encaissés et des prestations à raboter. Je défie quiconque, dans cette salle, de pouvoir me montrer exactement à qui et où nous supprimerons des prestations.

Préconsultation

M. Pierre Maudet (R). Les propos de Mme Salerno me ravissent, puisque, finalement, elle tient les mêmes propos que nous-mêmes tenons, en fonction de nos positions, à l'endroit de l'Alternative. Ces propos que vous venez de tenir, Madame Salerno, vous vous en souviendrez peut-être dans quelques années, mais pour d'autres raisons, parce que vous aurez alors asséché et affaibli les recettes de la Ville. Nous vous les rappellerons à ce moment-là…

En ce qui concerne la forme, je vous rappelle l'objection de l'Entente à cette résolution: le Grand Conseil et le Parlement fédéral sont élus par les mêmes citoyens que le Conseil municipal, ils ont des compétences précises et c'est à eux de discuter du sujet dont il est question dans cette résolution; nous ne comptons pas, pour notre part, nous immiscer dans ce débat-là.

Là où je vous donne raison, Madame Salerno, c'est qu'il est vrai que le paquet fiscal tel qu'il a été voté aura peut-être des incidences sur la Ville et les communes. Je dis bien «peut-être», parce que, pour le moment, les mesures prévues concerneront uniquement les cantons. Nous ne savons pas encore comment ces derniers vont remodeler la répartition de ces mesures. Il est question, au niveau du Conseil national et du Conseil des Etats, d'une dissolution des excédents des réserves d'or de la Banque nationale suisse pour compenser les pertes fiscales entraînées par ce paquet fiscal; cet exemple montre que les rentrées budgétaires des cantons ne seront peut-être pas si affectées que cela, il faut en tenir compte.

Deuxièmement, ce que je voulais vous rappeler, Madame Salerno, c'est que la majorité du Conseil national, du Conseil des Etats et du Grand Conseil, qui n'est pas la majorité que nous avons dans cette enceinte, décide de mener une politique de promotion active par une forme de défiscalisation ou, en tout cas, par une forme d'incitation à la diminution des recettes fiscales, une politique incitative favorable aux familles. Vous pouvez ne pas y croire, Madame Salerno, mais la diminution de la fiscalité envers les familles jusqu'à des revenus coordonnés de 60 000 francs – et non pas de 100 000 francs, comme vous le dites – est une mesure qui va dans le même sens que celle que vous préconisez, dans la mesure où vous voulez augmenter la prise en charge des enfants dans les crèches et auprès d'institutions spécialisées. Finalement, à chacun ses méthodes et ses manières d'agir. La population a exprimé son choix en votant pour une majorité de droite au Grand Conseil, au Conseil national et au Conseil des Etats; celle-ci décide de mener la politique que je viens de décrire, et nous verrons si les citoyens la sanctionneront cet automne ou dans deux ans.

Pour notre part, je le répète, nous n'entendons pas nous immiscer dans le débat à ce niveau-là, mais nous entendons attendre de voir ce qui se passera une fois que le Canton appliquera ces mesures et à travers celles qu'il compte répercuter en cascade sur nous pour mener le débat que vous soulevez ici – et qui est intéressant – sur l'ensemble de la péréquation financière entre les communes et l'Etat. Le faire auparavant, c'est insensé, d'une part, et irréaliste, de l'autre, car nous ne connaissons pas les chiffres nécessaires. En troisième lieu, ce n'est pas notre boulot!

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je vais emboîter le pas à M. Maudet dans la même tonalité, pour un couplet de la même chanson mais avec quelques aspects complémentaires. Tout d'abord, lorsqu'on nous dit que le Grand Conseil a réduit

les recettes fiscales au niveau du canton pour les personnes physiques ces dernières années, je rappelle quand même que c'est la population genevoise qui les a réduites, puisque cette mesure est passée en votation populaire et qu'elle a été largement adoptée dans ce cadre. Nous pouvons avoir un œil très attentif sur le Grand Conseil, mais je crois qu'il faut nous souvenir d'un certain nombre de faits, surtout lorsqu'il s'agit d'un scrutin populaire voté très largement par nos concitoyens.

J'en viens maintenant à l'objet de cette résolution, et notamment à ses considérants. On y trouve beaucoup d'éléments qui, certes, ont tous trait aux finances publiques, mais qui sont de nature très différente. En effet, un certain nombre d'entre eux se rapportent au paquet fiscal, mais d'autres concernent la Confédération et les cantons. Puisque vous êtes visiblement tous très intéressés par la politique fédérale, vous savez qu'un nouveau projet de péréquation est à l'étude. C'est très compliqué, la péréquation, et ce n'est pas drôle; ce projet est donc bien évidemment compliqué.

D'autres éléments relèvent de la péréquation entre le Canton et les communes. Il est évident que cet ensemble assez hétéroclite de considérants ne peut pas nous donner satisfaction dès lors que le but est de s'opposer au paquet fiscal, puisque tous les éléments qui y figurent ne sont pas, eux, liés à ce paquet fiscal, mais à d'autres facteurs. Par conséquent, simplement souhaiter soutenir le référendum contre le paquet fiscal nous semble être une conclusion illogique au vu de l'ensemble des considérants développés dans cette résolution. Il ne peut pas en être autrement, puisque certains d'entre eux ne sont pas de la compétence de la municipalité.

Quant au paquet fiscal, on en parle beaucoup actuellement, et je crois que c'est un objet extrêmement important qui va effectivement avoir des répercussions. Mais il est très difficile aujourd'hui de dire avec précision quelles en seront les conséquences financières pour la Confédération et les cantons. L'estimation qui a été donnée de 110 millions de francs de perte annuelle pour la fiscalité genevoise est maximaliste, pessimiste et donne ce que l'on appelle le cas du scénario le plus défavorable. Il faut savoir, néanmoins, que celui-ci est basé sur une augmentation considérable du nombre des propriétaires sur le territoire genevois; or nous savons que la politique que vous, la gauche, contribuez à mener en matière d'aménagement du territoire ne va pas dans le sens de favoriser l'accession des Genevois à la propriété; ils sont plutôt locataires que propriétaires. Je crois donc que le chiffre de 110 millions de francs est à garder en tête, mais qu'il n'est certainement pas ancré comme une vérité dans les circonstances actuelles.

En ce qui concerne les effets généraux de ce paquet fiscal, si vous vous y êtes intéressés, vous aurez remarqué que, par certains côtés, il va toucher une catégorie de la population, par exemple les propriétaires; par d'autres côtés, il va toucher d'autres catégories de la population, disons les familles. Il se peut que ces catégories se rejoignent: il peut y avoir des familles propriétaires, comme cela se trouve

encore, dans d'autres cantons également. Mais il est très difficile aujourd'hui de dire qu'une catégorie va systématiquement être toujours avantagée et une autre toujours désavantagée, parce que ce paquet fiscal – et l'on peut le regretter – est véritablement suffisamment hétéroclite pour toucher largement les différentes couches de la population, de par les thématiques qu'il aborde.

Ne comprenant pas très bien ce paquet fiscal, puisqu'il est très compliqué et qu'il ne nous permet pas une très grande visibilité sur les conséquences financières – je le concède – nous pouvons nous dire qu'il faut nous y opposer. Mais le faire au nom de la population, cela me semble être une affirmation vraiment un peu audacieuse, parce que, je le répète, au sein de la population genevoise, il y a certainement une majorité de personnes qui sera touchée de façon positive par ce paquet fiscal. La municipalité aura peut-être des recettes fiscales en moins, mais certainement que, considérées individuellement, les personnes qui en bénéficieront seront majoritaires.

Il a été question de l'érosion des recettes fiscales et des difficultés à venir pour financer les prestations sociales et les subventions. Dans son intervention, Mme Salerno nous a dit que nous n'étions pas capables de trouver quelles subventions il allait falloir couper. Je vous rappelle quand même que l'octroi de subventions est un acte politique! Lors de l'étude du budget il y a deux ans, je crois, nous avions proposé une coupe linéaire pour améliorer les finances publiques au cas où l'exécutif ne serait pas capable de faire lui-même les choix nécessaires. En effet, nous nous sommes aperçus que, année après année, l'exécutif ne faisait pas de choix. Le budget ne fait qu'augmenter et, finalement, il n'y a pas de prise de position politique permettant de dire que l'on assume, que l'on va couper dans telle ou telle ligne budgétaire et que l'exécutif ou la majorité de l'Alternative sont capables d'accepter cette décision-là. Alors, la coupe dans les subventions, merci de nous la renvoyer à la figure, mais je crois que, de ce côté-là, vous vous êtes assez servis.

De toute façon, nous allons vers des années où la fiscalité sera peut-être moins souriante que ces dernières années. A ce moment-là, peut-être que, indépendamment de tout paquet fiscal, l'Alternative en Ville de Genève sera confrontée à un certain nombre de réalités qu'elle a essayé de fuir jusqu'à présent, comme le projet de budget 2004 nous le rappelle encore une fois. Je crois que ces éléments viennent s'ajouter à ceux développés avant pour vous dire simplement que le Parti libéral ne pourra pas soutenir ce projet de résolution.

M. Guy Mettan (DC). Je prends la parole pour ajouter ma voix au concert déjà donné par mes deux collègues de l'Entente et rappeler que les chiffres de 110 millions de francs de perte annuelle sur les recettes fiscales du Canton qui ont

été avancés sont totalement farfelus et irréalistes. Ils ont été sortis comme cela dans les médias et jetés en pâture pour faire peur comme un épouvantail. D'ores et déjà, de calculs plus élaborés résulte à peine la moitié de ce chiffre; il ne faut donc pas venir maintenant articuler, pour faire peur, ce chiffre de 110 millions de francs.

J'aimerais également rappeler que, si on peut effectivement penser – je vous l'accorde – que le paquet fiscal 2001 peut entraîner des inconvénients pour une certaine catégorie de population, il faut aussi avoir l'honnêteté de reconnaître que cela présente beaucoup d'avantages pour toute une série de contribuables – et de petits contribuables. *(Huées de la part de l'Alternative.)* Cela, vous vous gardez bien de le dire! J'estime que, par honnêteté, il faut voir les deux côtés de la balance, et pas seulement un seul.

Troisièmement, vous voulez demander au Grand Conseil de refuser ce paquet fiscal; je peux vous dire que cela n'a aucune chance de se produire et que le Grand Conseil, malheureusement pour vous, ne vous écoutera pas, vu ce qui se prépare pour la semaine prochaine.

Ensuite, j'aimerais attirer l'attention sur une contradiction dans les propos de la gauche. Vous, l'Alternative, vous accusez la Confédération, vous tirez à boulets rouges sur elle, car, d'après vous, elle opère un prétendu transfert de charges sur le Canton. Mais, dans ce cas, comment pouvez-vous accepter le fait que vous-mêmes, avec votre politique, vous voulez opérer un autre transfert de charges sur le Canton? Je cite à ce sujet l'exemple du Grand Théâtre, où vous refusez de prendre les responsabilités qui s'imposent et cherchez à vous défausser sur le Canton, alors que la culture est l'une des prérogatives de la Ville. Assumons nos responsabilités et cessons d'accuser les autres! *(Brouhaha.)*

Le président. Mesdames et Messieurs, vous me direz quand vous serez prêts à reprendre le débat… J'attends… Madame Salerno, vous avez la parole.

Mme Sandrine Salerno (S). Vous savez que nous sommes toujours prêts à reprendre le débat, Monsieur le président. Autant de mauvaise foi sur un objet simple et clair, dont les journaux sont remplis depuis des semaines, je n'ai jamais vu ça! J'ai entendu dans cette enceinte de tels propos que, franchement, je crois rêver! Si j'ai bien compris ce qui a été dit, les pronostics de Mme Brunschwig Graf, cheffe du Département des finances et libérale de surcroît, ne sont que des estimations farfelues! Si la conseillère d'Etat en question était de gauche et que l'Entente avait traité ses estimations de farfelues, j'aurais pensé que c'était de bonne guerre et qu'elle tirait à boulets rouges sur la gauche, parce que c'était facile. Mais, en l'occurrence, ce n'est pas cela!

Il s'agit d'estimations faites par les services cantonaux, par des personnes compétentes – ou alors, tout le monde est incompétent au Département cantonal des finances et il est chapeauté par quelqu'un de totalement farfelu! Et ce quelqu'un fait des déclarations à la presse tellement farfelues que notre magistrat chargé des finances municipales, M. Muller, ayant reçu une lettre de sa part, nous dit ce soir, à 17 h: «Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous n'allons pas entrer maintenant en matière sur le projet de budget 2004, car j'ai reçu une lettre de Mme Brunschwig Graf – oui, vous savez, cette dame totalement farfelue, à la rue du Stand – qui m'explique qu'il va y avoir un problème dans les recettes…» *(Applaudissements.)* «Pour cette raison, le débat d'entrée en matière sur le projet de budget n'a pas lieu lors des séances plénières de mardi, mais lors de celles de mercredi.» Quant à moi, je constate que, visiblement, notre magistrat chargé des finances ne considère pas son homologue au niveau cantonal comme quelqu'un de farfelu, et je pense qu'il a raison, car, jusqu'à présent, on peut qualifier Mme Brunschwig Graf de nombreux adjectifs, mais de «farfelue», c'est la première fois que j'entends cela.

Il a été dit aussi dans les bancs de l'Entente que, sur le sujet en question, il fallait attendre de voir et se prononcer après. Je ne comprends pas! En effet, souvent, les débats que nous menons dans cette enceinte se basent sur le principe selon lequel, quand on fait de la politique et qu'on est responsables – je crois bien avoir entendu cela dans la bouche d'un certain chef de groupe radical – gouverner, c'est prévoir. Mais, dans le cas présent, il nous faudrait attendre de voir ce qui se passe et ensuite, peut-être, mener un débat fort intéressant sur la péréquation. J'avoue que je me sens un peu perdue et que je me dis que soit nous ne savons pas répondre politiquement, soit le côté farfelu de Mme Brunschwig Graf en a contaminé plus d'un… *(Rires et applaudissements.)*

J'ai entendu également cette exclamation qui revient de manière récurrente selon laquelle c'est le peuple qui décide les baisses d'impôts. Oui, parce qu'elles font l'objet de référendums obligatoires; mais avant que le peuple décide, quelqu'un les propose, ces baisses d'impôts! Elles n'arrivent pas comme cela un jour dans notre boîte aux lettres dans une enveloppe du Service des votations, pour nous demander si, oui ou non, nous voulons des allègements fiscaux! Les baisses d'impôts sont contenues dans des programmes politiques, elles reflètent des priorités politiques. Sur ce point-là, visiblement, il y a un vrai clivage. Ces baisses d'impôts visent à avantager certaines classes sociales au détriment d'autres, et c'est ainsi que le peuple, effectivement, les accepte. Néanmoins, en amont, il y a une volonté, une décision politique de proposer de telles mesures fiscales. Oui, le peuple s'est prononcé, je me suis prononcée, M. Hainaut s'est prononcé, mais, auparavant, ce sont quand même les partis de l'Entente qui les ont proposées, ces baisses d'impôts, ce qui n'a été le cas d'aucun parti de l'Alternative. Il y a donc bien une origine à la baisse d'impôts, celle-ci n'est pas naturelle et spontanée.

J'en viens au fond maintenant. Je pense qu'il faut vraiment tirer la sonnette d'alarme et faire attention à ce que l'on dit quand on est élu. Avoir un discours politique plus ou moins bien rodé et pertinent, faire plus ou moins de l'esbroufe, c'est ce que nous pouvons faire ce soir entre nous, entre personnes qui se fréquentent depuis un certain temps, qui se voient au sein des commissions et qui font, comme cela, des joutes verbales. Mais il y a la réalité sur le terrain! Moi, quand j'entends certains préconiser d'attendre de voir ce qui se passe, quels seront les transferts induits par la Confédération et le Canton via les communes, je dis: halte-là, ce sera trop tard!

Nous, conseillères et conseillers municipaux, nous avons la chance de ne pas devoir dépendre de l'aide sociale, de ne pas faire la queue pendant des heures devant la «Coulou» ou à la rue des Grottes pour avoir un repas, mais il y a de plus en plus de personnes qui le font. Si tous les services d'aide privés et publics sont engorgés, ce n'est pas parce que cela fait plaisir à ces personnes d'aller demander de l'aide sociale, mais parce qu'ils en ont besoin. La réalité, malheureusement, veut que, dans un pays aussi riche que la Suisse, dans un canton et dans une ville aussi riche que Genève, il y a de plus en plus de familles et d'individus qui demandent des prestations sociales, mais pas parce que cela leur fait plaisir! Je pense que les aînés qui demandent des prestations complémentaires de l'Office cantonal des personnes âgées ne le font pas parce que cela leur fait plaisir, qu'ils n'ont rien de mieux à faire et que, comme ils ont besoin d'un complément AVS, ils vont pour cette raison aller «se taper la causette» avec des fonctionnaires de l'administration cantonale. Non, ils le font simplement parce qu'ils ont des revenus qui ne leur permettent pas de vivre et que, pour cela, ils doivent aller demander l'aide de l'Etat.

J'estime donc qu'il faut faire attention, ici, quand nous parlons des charges et de ce que cela va vouloir dire pour notre municipalité, car, demain ou après-demain, ce ne sera pas une question de faute de l'Alternative qui se posera, mais tous ensemble, nous ou les personnes qui nous succéderont, nous devrons voter ces budgets qui comporteront des coupes, et ces dernières seront difficiles à voter pour tout le monde, je pense. La réalité – je sais que certains d'entre vous, à gauche comme à droite, sont actifs dans les associations et voient ce qu'elle devient – malheureusement, empire. Si on ne l'a pas compris, il suffit de voir les augmentations pour l'aide personnalisée dans les lignes budgétaires du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et de constater le travail fourni à l'Hospice général ainsi qu'au Service social de la Ville de Genève pour le comprendre.

Cette réalité-là, il faut en prendre conscience maintenant et ne pas uniquement prononcer des discours très théoriques et politiques sur la péréquation financière. Derrière la péréquation financière, comme le disait M. Jacques Fran-

çois sur les comptes 2002, il y a des hommes, des femmes, des enfants. Pour une majorité de nos concitoyens, malheureusement, s'en sortir devient de plus en plus difficile, et cela dans un pays si riche… *(Applaudissements.)*

M. Damien Sidler (Ve). Pour les Verts, réduction de la fiscalité et allègement budgétaire riment avec réduction des prestations de la Confédération. Il s'agit des prestations sociales, bien évidemment, mais également des prestations environnementales, c'est également certain. Si nous voulons pouvoir les maintenir, il faudra bien sûr qu'un transfert de charges s'opère vers les collectivités cantonales ou municipales, ce qui va très certainement affaiblir nos possibilités d'action, étant donné que nos budgets ne sont pas extensibles.

Mme Salerno vient d'expliquer les conséquences de ce processus au niveau social; quant à moi, j'aimerais évoquer un exemple concret au niveau environnemental. Il s'agit du programme «Suisse-Energie», qui a été réduit à sa plus simple expression. Ce programme vise notamment à apporter un soutien à toutes les formes d'énergies renouvelables, solaire ou autre, et il se trouve que les subventions disponibles pour inciter les gens à s'équiper en énergie solaire ou autre n'existent quasiment plus pour les années à venir, et même déjà pour cette année.

Les Verts sont favorables à une fiscalité saine, basée non pas seulement sur les revenus mais également sur des comportements, influencés notamment par des taxes incitatives. Nous avons souvent parlé – et nous revenons encore une fois à la charge – de notre proposition de taxe sur les énergies non renouvelables, laquelle pourrait permettre de réduire les problèmes budgétaires, notamment au niveau de la Confédération.

Nous vous demandons donc de soutenir la résolution proposée contre le paquet fiscal 2001 et le programme d'économies de la Confédération.

M. Pierre Maudet (R). Je dois quand même apporter quelques rectifications, car il y a certains propos que je ne peux pas laisser passer. Si, jusqu'à un certain point, des discours peuvent être farfelus, rigolos, que nous pouvons nous livrer à des joutes verbales, il y a des propos que l'on ne peut pas tolérer ici.

Je n'accepte pas que l'Alternative fasse porter le poids de la misère qui sévit à Genève à l'Entente, avec des propos réducteurs tels que ceux qui ont été tenus par la préopinante tout à l'heure. Je vous donnerai un seul exemple: nous avons été les premiers, nous, les radicaux, à soutenir l'augmentation de la dotation du Fonds chômage, et nous savons tous très bien dans cette enceinte que cette mesure est une conséquence directe de l'introduction par le peuple – parce qu'il y a eu un

référendum – de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage. Nous l'avons pris en compte et nous avons décidé d'y participer. Nous sommes donc tout à fait conscients de ce transfert de charges et nous assumons nos responsabilités; nous entendons continuer à le faire. Alors, que l'on ne vienne pas nous faire maintenant ce procès-là, car il s'agit d'une imposture.

Je reviens également sur les propos qui ont été tenus concernant la conseillère d'Etat chargée des finances cantonales. Mme Brunschwig Graf a ce statut avant d'être libérale; elle fait peut-être des extrapolations, mais, moi, je ne remets pas en cause les chiffres qu'elle a donnés, et ce n'est pas mon parti qui le fait non plus. Cependant, je pense qu'il faut considérer ces données comme émanant de la bouche d'une magistrate chargée des finances cantonales qui fait attention à ce que va perdre son canton et qui extrapole peut-être un peu.

Cela dit, pour laisser tomber la querelle de chiffres – et j'en finirai par là – vous parlez, Madame Salerno, d'assurer les prestations sociales… Mais c'est précisément ce que nous voulons faire! Vous rappelez que gouverner c'est prévoir, mais nous traduisons cela en ce sens qu'assurer les prestations sociales dans ce pays, dans notre canton, dans notre ville, c'est assurer des conditions fiscales suffisantes pour que les richesses ne viennent pas à tarir. C'est cela, Madame Salerno, notre politique. Vous pouvez ne pas partager cette vision des choses et vouloir développer les charges – c'est ce que vous faites à travers le budget dont nous parlerons demain – mais, nous, nous prétendons agir sur les richesses, faire en sorte d'assurer les conditions pour que la Ville reste riche, pour que le Canton, la Confédération, puissent toujours, grâce à une fiscalité favorable, assurer ces prestations sociales. Alors, ne nous faites pas ce soir de faux procès. *(Applaudissements de l'Entente.)*

Mise aux voix, la résolution est acceptée à la majorité (opposition de l'Union démocratique du centre, des libéraux, des radicaux et des démocrates-chrétiens).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal, afin de contrer les mesures proposées par la Confédération dont les incidences détérioreraient directement ou indirectement la qualité de vie de l'ensemble des résidents de la ville de Genève:

– soutient le référendum contre le paquet fiscal 2001 et s'oppose au programme d'économies 2003;

– invite instamment le Grand Conseil à se rallier, lors de ses séances des 18 et 19 septembre 2003, au référendum des cantons contre le paquet fiscal 2001;
– demande au Grand Conseil de manifester également son opposition au programme d'allégement budgétaire 2003;
– insiste auprès du Conseil administratif afin que ce dernier prenne publiquement position sur les enjeux relatifs à cette résolution, afin d'informer largement les habitants de la ville sur les incidences néfastes que les mesures prônées par la Confédération auraient sur notre commune.

7.a) Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Guy Mettan et Eric Ischi: «Pour que la Ville assume jusqu'au bout ses responsabilités dans le dossier du Stade de Genève!» (PA-47)[1].

7.b) Clause d'urgence sur la motion de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Guy Mettan et Eric Ischi: «Pour la transparence dans le dossier du Stade de Genève!» (M-383)[2].

M. Pierre Maudet (R). Je me prononcerai à propos de l'urgence sur les deux objets, c'est-à-dire la motion et le projet d'arrêté, même si nous les voterons séparément. J'en reviens toujours à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes. Ces objets traitant du Stade de Genève nous semblent urgents, en ce sens que les intérêts financiers de la Ville sont directement concernés. Vous n'êtes pas sans savoir – un certain nombre d'entre vous, à l'époque, l'ont voté – que le Conseil municipal avait voté un crédit important de 3 millions de francs pour la réalisation du Stade de Genève. Nous pensons que ce crédit, ou plutôt la manière dont il a été géré, doit faire l'objet de transparence et que cela pourrait être mis en péril par les déclarations du Conseil administratif cet été. Nous trouvons donc urgent de pouvoir en parler et que l'exploitation du stade puisse se faire correctement, précisément pour la raison qu'invoquait M. Ferrazino tout à l'heure, à savoir que l'existence et l'exploitation correcte du stade sont liées à la réalisation des infrastructures et des équipements du parc prévu dans le secteur des Charmilles. Il est important pour nous d'aller de l'avant sur ce plan. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous recommandons vivement d'accepter la clause d'urgence du projet d'arrêté PA-47 et de la motion M-383 et d'entrer directement en matière sur ces deux objets.

[1] Annoncé, 715.
[2] Annoncée, 715.

Mise aux voix, la clause d'urgence du projet d'arrêté est refusée à la majorité.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est refusée à la majorité.

L**e président.** Ces deux points figureront à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution de MM. Sami Kanaan et Daniel Sormanni, renvoyée en commission le 28 février 2000, intitulée: «Subvention au Centre d'accueil-Genève internationale et au Club suisse de la presse» (R-9 A)[1].

Rapporteur: Mme Marie Vanek.

La commission des finances a traité cet objet dans ses séances des 27.03.01 et 30.05.01, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, puis des 29.08.01, 03.10.01, 23.10.01 et 23.04.02, sous la présidence de M. André Kaplun.

La commission a auditionné successivement les motionnaires, puis M. Jean Erhardt, secrétaire général représentant le Conseil administratif, M. Jean-Luc Chopard, chef du Service du protocole de l'Etat et vice-président du comité du Centre d'accueil-Genève internationale, M. Steve Bernard, directeur du Centre d'accueil-Genève internationale, et M. Bertrand Louis, adjoint de l'ambassadeur de la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales.

Le rapporteur remercie vivement Mmes Ursi Frey, Véronique Meffre, Arlette Mbarga et Gisèle Spescha, pour la rédaction des notes de séances qui ont facilité grandement sa tâche.

Rappel de la résolution

Considérant:

– l'importance politique, économique, culturelle et sociale de la Genève internationale pour la société genevoise;

[1] «Mémorial 157e année»: Développée, 3732.

– la nécessité de soutenir activement les activités internationales contribuant à défendre et promouvoir les droits humains individuels et collectifs, la solidarité et le développement durable, et plus particulièrement les organisations non gouvernementales;
– la nécessité de clarifier la répartition des tâches entre la Ville de Genève et les autres collectivités publiques concernées par la Genève internationale, en particulier l'Etat de Genève;
– la nécessité d'inclure dans la réflexion sur la Genève internationale une action concertée et durable pour l'intégration des populations d'origine étrangère, résidentes ou temporaires;
– la nécessité de disposer d'une politique claire dans ce domaine;
– la volonté du Conseil administratif de soutenir ce domaine d'activités, comme l'indique le discours de législature de juin 1999;
– les propositions récentes du Conseil administratif d'accorder une nouvelle subvention régulière au Centre d'accueil - Genève internationale et au Club suisse de la presse;
– l'existence dans le budget de la Ville de Genève de nombreuses subventions et autres contributions touchant de près ou de loin ce secteur,

le Conseil municipal

– déclare que la Ville de Genève peut et doit jouer un rôle essentiel dans la promotion et le soutien à la Genève internationale en subsidiarité avec l'Etat de Genève, la Confédération et les autres acteurs concernés;
– insiste sur la nécessité pour la Ville de Genève de définir des priorités et une ligne d'actions claires et spécifiques dans ce domaine, ainsi que sur la nécessité de participer activement aux différentes structures de coordination mises en place par l'Etat, la Confédération et les autres acteurs;
– rappelle qu'une politique active et durable d'intégration des populations d'origine étrangère, résidentes ou temporaires, est essentielle dans le cadre du soutien à la Genève internationale;
– déclare que la Ville de Genève peut et doit s'engager plus particulièrement dans les domaines suivants, certains étant déjà développés et d'autres restant à développer:
  – poursuite de l'action de soutien à la fois symbolique et matérielle aux engagements en faveur des droits fondamentaux des personnes et des peuples (budgets de soutien à la coopération représentant au moins 0,2% du budget annuel de la Ville de Genève, résolutions de soutien, etc.);
  – soutien direct ou indirect aux organisations non gouvernementales encadrant de près ou de loin l'activité des grandes institutions internationales actives à Genève (Commission des droits de l'homme, OMC, OMS, OIT,

HCR, etc.), en particulier celles qui s'engagent pour les droits individuels et collectifs de l'homme, la cohésion sociale et le développement durable (par exemple: Maison des associations ou Mandat international);
- en complémentarité avec l'Etat, développement d'une politique d'octroi de locaux, de cautionnements ou de droits de superficie pour l'installation de représentations de pays ou d'organisations non gouvernementales financièrement démunis;
- octroi de la citoyenneté d'honneur (assorti d'un soutien concret) à des femmes et des hommes menacé(e)s pour leur combat en faveur des droits fondamentaux de la personne et parrainage de prisonniers/ères d'opinion;
- mesures complémentaires favorisant l'accueil et l'intégration des internationaux à Genève, en particulier de ceux et celles qui disposent de ressources limitées, ainsi que les relations entre les internationaux et la communauté locale, en particulier les milieux associatifs;
- soutien aux mesures de défense des droits des salarié(e)s de ce secteur;
- soutien spécifique d'activités internationales touchant de près ou de loin à la problématique des centres urbains et du rôle des villes et renforcement de l'action de soutien aux villes défavorisées du monde, en particulier pour la reconstruction ou le développement des services publics et des acteurs associatifs dans les domaines social, culturel et humanitaire;
- renforcement du soutien aux associations issues de l'immigration et aux associations et institutions genevoises d'accompagnement et d'intégration (comme le Centre de contact Suisses-immigrés, l'Université ouvrière de Genève, l'Université populaire de Genève, Mondial Contact, l'Université populaire albanaise, etc.);
- maintien d'une politique de soutien actif aux efforts d'accueil et d'intégration des requérant(e)s d'asile et de collaboration avec les institutions publiques et associatives existantes (par exemple accueil des réfugiés de la Kosove durant l'été 1999, ouverture des structures parascolaires et de la petite enfance aux enfants immigrés sans statut légal);

– demande que le Conseil administratif lui fasse un rapport dans le courant du premier semestre 2000 sur l'effort actuel de la Ville de Genève dans ce domaine et que, par la suite, il lui fasse un rapport annuel sur ces mêmes questions.

Audition des résolutionnaires (27.03.01)

Les résolutionnaires précisent d'emblée que le titre de leur résolution ne concernait que deux objets portés à l'étude de la commission des finances, mais qu'ils souhaitaient profiter de cette opportunité pour poser un problème bien plus

large, celui de la politique que mènent le Conseil administratif et la Ville, en matière de soutien à la Genève internationale, aux ONG et aux associations visant à l'intégration des populations migrantes, aux côtés du Canton et de la Confédération.

Audition de M. Jean Erhardt (30.05.01)

M. Erhardt explique que le nouveau service «Relations extérieures» devra faire l'inventaire de ce qui a été fait depuis la publication du dernier rapport sur la coopération et les échanges nationaux et internationaux 1995-1997.

Il rappelle que le discours de législature 1999-2003 va dans le même sens que la résolution R-9 et qu'un dialogue s'est instauré entre l'Etat et la Ville de Genève, afin de mieux définir les rôles des uns et des autres dans le domaine de la Genève internationale, notamment en lien avec la Confédération et la Fondation pour Genève.

Enfin, en juin 2000, le nouveau Conseil administratif a créé une délégation de trois magistrats destinée à instaurer des relations extérieures et à contribuer à une meilleure gestion des dossiers au niveau du Conseil administratif.

Il précise que le Centre d'accueil-Genève internationale figure au budget 2001 pour 50 000 francs (+ 20000), que le Club suisse de la presse y figure pour 30000 francs et Mandat international pour 50000 francs.

Audition de MM. Jean-Luc Chopard et Steve Bernard (29.08.01)

M. Chopard relève que, depuis la Réforme, Genève a toujours su préserver son rôle clé en matière d'accueil et d'ouverture internationale. Notre ville représente le plus grand centre de conférences au monde.

Le groupe de travail permanent, composé de la Confédération et du Canton de Genève, a établi trois axes de priorité: la consolidation du rôle de Genève comme siège des organisations internationales gouvernementales, le renforcement de Genève comme centre de conférences internationales et le développement de son rôle comme carrefour et lieu d'échange international.

Le Canton agit dans les deux axes suivants: l'accueil et l'aide humanitaire.

Il souhaite que la Ville soit présente à l'avenir au sein de la commission interdépartementale sur la Genève internationale, afin de mieux définir la participation de chacun.

M. Bernard remet un document concernant les retombées économiques de la Genève internationale, d'où il ressort que la part des dépenses du secteur international public s'adressant à la seule économie genevoise s'élève à plus de 2,8 milliards de francs (chiffres bruts, qui représentent 13 à 15% du revenu cantonal).

Audition de M. Bertrand Louis (03.10.01)

Dans sa présentation de la Genève internationale, M. Louis se félicite de son renforcement ces dix dernières années. Les gouvernements, au niveau fédéral, cantonal et municipal, ont mis en place une politique d'accueil dans les domaines suivants: immobilier, installation de l'OMC, statut privilégié pour les fonctionnaires internationaux, création d'un centre d'accueil, renforcement de la Fondation suisse pour Genève, économies réalisées par les organisations internationales, infrastructures.

La population des représentations étrangères est d'environ 33 000 personnes, pour 19000 emplois.

Le budget annuel des organisations est de quelque 8 milliards de francs, et leurs dépenses de l'ordre de 3 milliards de francs.

Les limites à prendre en compte sont la concurrence d'autres grandes villes européennes, le développement de la coopération multilatérale et l'adaptation des structures d'accueil et des infrastructures, le manque de concertation entre l'Etat et la Ville, notamment pour établir des critères de choix des organisations s'installant à Genève, l'opposition d'une partie de la population à certains organismes tels que l'OMC.

M. Louis souhaite que la Ville joue pleinement son rôle en «subsidiarité» avec l'Etat, la Confédération et les autres acteurs concernés, y compris avec Vaud et les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, dans la mise à jour des structures d'accueil.

Au chapitre des conditions de travail des salariés de ce secteur, M. Louis répond que leurs permis de séjour sont hors contingents et que leurs employeurs bénéficient de l'immunité.

Le bureau des «amiables compositeurs» a été créé, qui a pour mission d'apaiser à l'amiable les litiges entre employeurs et employés domestiques.

Quant à la création d'écoles spécifiques, la constitution du canton ne le permettrait pas. Par contre, il existe des structures spécifiques dans l'un ou l'autre collège de la France voisine.

Au-delà de leur accueil, M. Louis ne pense pas que les autorités doivent se préoccuper de l'intégration des étrangers. Il découvre et apprend qu'une loi cantonale sur l'intégration est entrée en vigueur le 7 septembre 2001 en complément de deux articles votés par les Chambres fédérales en 1998.

Il remet une brochure intitulée «La Genève internationale en quelques chiffres», disponible sur http://www.eda.admin.ch/geneva. (Voir annexe.)

Discussion en commission (23.10.01 et 23.04.02)

Des amendements sont évoqués, proposant que le Conseil administratif remette annuellement un rapport au Conseil municipal, qu'il invite le Conseil d'Etat à intégrer la Ville au groupe Confédération/Conseil d'Etat sur les organisations internationales et qu'il demande au Canton que la Ville soit intégrée à la commission interdépartementale sur la Genève internationale.

Les membres de la commission souhaitant voir cette résolution simplifiée, les représentants du Parti socialiste acceptent de la modifier et de la compléter par une motion.

Discussion sur la R-9 modifiée:

Le texte de la R-9 modifiée donne lieu à une proposition d'amendement du PDC proposant que l'ordre de la mention des trois catégories de personnes prises en compte à la troisième invite soit modifié comme suit: «d'abord les travailleurs migrants, puis les membres de la Genève internationale et enfin les requérants d'asile».

Cet amendement est accepté par 9 oui (2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 DC, 1 L) contre 4 abstentions (2 R, 1 L, 1 AdG/SI).

Un second amendement est proposé par le PDC, consistant à remplacer la parenthèse de la 2e invite par le texte : «notamment par le biais du budget de soutien à la coopération représentant au moins 0,7%».

Cet amendement est accepté par 9 oui (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve,1 DC, 2 L, 2 R) contre 2 non (S) et 2 abstentions (1 DC, 1 Ve).

La résolution R-9, telle que modifiée (voir annexe), est ensuite acceptée par 9 oui (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 DC) contre 4 non (2 L, 2 R).

Discussion sur la nouvelle motion M-381:

La première invite, proposant au Conseil administratif d'étudier la proposition suivante:

«octroi de la citoyenneté d'honneur (assorti d'un soutien concret) à des femmes et à des hommes menacé(e)s pour leur combat en faveur des droits fondamentaux de la personne»

est refusée par 5 non (3 L, 2 R) contre 4 oui (1 AdG/SI, 2 S, 1 DC) et 5 abstentions (2 AdG/TP, 2 Ve, 1 DC).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée (voir annexe) est acceptée par 8 oui (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 1 DC) contre 5 non (3 L, 2 R) et une abstention (DC).

Le chef de groupe du PDC fait remarquer qu'une telle motion émanant de la commission des finances doit contenir le nom des personnes qui l'ont votée. Cependant, bien qu'ayant voté cette motion, il s'abstiendra de faire mentionner son nom, ne voulant pas engager tout son groupe.

Les signataires ayant voté cette motion et qui acceptent d'être mentionné(e)s nommément sont Mmes Hélène Ecuyer et Sandrine Salerno, MM. Jacques François, Alain Comte, Pierre Losio , Jean-Pascal Perler et Daniel Sormanni.

Annexes: Résolution modifiée
Motion
«La Genève internationale en quelques chiffres»

Premier débat

M. Jean-Marie Hainaut (L). Il y a un certain nombre de choses à dire sur cet objet. Tout d'abord – première remarque – nous avons été très contents, au Parti libéral, de voir que, dans le projet de budget 2004, les lignes budgétaires pour les associations ou les institutions mentionnées dans cette résolution sont maintenues. En effet, en termes de subvention, ce sont ces lignes-là qui sont importantes et qui représentent véritablement un soutien.

La résolution R-9 a pour titre «Subvention au Centre d'accueil-Genève internationale et au Club suisse de la presse», mais, quand on lit dans le rapport le résultat des travaux de la commission, les considérants de la résolution et les invites, on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas du tout de subvention, mais de lignes directrices données au Conseil administratif pour lui indiquer comment travailler dans le cadre de la Genève internationale. On peut trouver qu'un certain nombre de ces lignes directrices sont bonnes, mais beaucoup sont incompréhensibles ou peut-être déplacées, nous semble-t-il.

Je prends pour exemple la première invite de la motion M-381, proposée et acceptée par la commission, qui figure en page 9 du rapport. Cette invite concerne le parrainage de prisonniers d'opinion. On peut avoir beaucoup de compassion pour les prisonniers d'opinion, mais il ne nous semble pas qu'il appartienne au Conseil administratif de se charger de les parrainer. De la même manière, concernant la quatrième invite de la motion, qui traite du soutien aux mesures de défense des droits des salariés du secteur international, aussi bien il nous semble extrêmement important que ces droits soient reconnus et défendus, aussi bien il nous apparaît qu'il n'appartient pas non plus au Conseil administratif de s'en charg e r. Pour ces raisons, nous ne voterons pas les conclusions de ce rapport.

M. Pierre Maudet (R). Pour les mêmes raisons que celles exposées par M. Hainaut, nous ne pourrons pas voter non plus les conclusions de la commission, car nous pensons qu'une certaine confusion des genres s'est opérée dans la discussion en commission. Nous le déplorons, parce que certains aspects de la résolution R-9 sont très bons, mais, en l'occurrence, le paquet politique qu'elle propose ne nous convient pas dans son ensemble, et la balance penche en sa défaveur. Nous voterons donc contre cette résolution.

Deuxième débat

Mise aux voix, la résolution amendée par la commission est acceptée à la majorité (opposition de l'Union démocratique du centre, des libéraux et des radicaux).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal déclare:

– que la Ville de Genève doit jouer un rôle essentiel dans la promotion et le soutien à la Genève internationale, en participant activement aux différentes structures de coordination mises en place par l'Etat, la Confédération et les autres acteurs afin de favoriser les synergies, la complémentarité et la subsidiarité;
– que la Ville de Genève doit poursuivre son action de soutien aux engagements en faveur des droits fondamentaux des personnes et des peuples, notamment par le biais du budget de soutien à la coopération, représentant au moins 0,7%;
– que la Ville doit continuer à défendre et promouvoir, en collaboration avec les institutions publiques et privées, une politique de soutien exemplaire en matière d'accueil et d'intégration de l'ensemble des populations migrantes résidentes ou de passage, travailleurs migrants, membres de la Genève internationale, requérants d'asile.

Le président. Je passe maintenant au vote de la motion M-381 proposée par la commission et qui se trouve à la page 9 de votre rapport R-9 A… *(Hésitations parmi les conseillers municipaux.)* Je suis obligé de la faire voter, puisqu'elle figure dans le rapport.

Mise aux voix, la motion de la commission des finances est acceptée à la majorité (opposition de l'Union démocratique du centre, des libéraux et des radicaux).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier les propositions suivantes:

– parrainage de prisonniers/ères d'opinion;
– développement de mesures complémentaires favorisant l'accueil et l'intégration des étrangers résidents ou de passage, quel que soit leur motif de séjour;

– renforcement du soutien aux associations issues de l'immigration et aux associations et institutions genevoises d'accompagnement et d'intégration;
– soutien aux mesures de défense des droits des salarié(e)s du secteur international;
– soutien spécifique d'activités internationales touchant de près ou de loin à la problématique des centres urbains et du rôle des villes;
– renforcement de l'action de soutien aux villes défavorisées du monde, en particulier pour la reconstruction ou le développement des services publics et des acteurs associatifs dans les domaines social, culturel et humanitaire;
– soutien direct ou indirect aux organisations non gouvernementales, en particulier celles qui s'engagent pour les droits individuels et collectifs de l'homme, la cohésion sociale et le développement durable;
– en complémentarité avec l'Etat, développement d'une politique d'octroi de locaux, de cautionnements ou de droits de superficie pour l'installation de représentations de pays ou d'organisations non gouvernementales financièrement démunis.

Finalement, le Conseil municipal exhorte le Conseil administratif à:

– définir des priorités et une ligne d'action relatives à la Genève internationale et aux migrants;
– intégrer la Ville au sein du groupe de travail regroupant le Canton et la Confédération ainsi qu'au sein de la commission interdépartementale sur la Genève internationale, en recherchant activement les possibilités de complémentarité et de coopération;
– faire rapport dans les six mois sur l'effort actuel de la Ville de Genève;
– présenter un rapport annuel au Conseil municipal sur ce sujet.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Rapports de majorité et de minorité de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet d'arrêté de Mme Nicole Bobillier, MM. Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, Sami Kanaan, Daniel Sormanni, Roger Deneys, Mmes Virginie Keller Lopez, Annina Pfund et Sandrine Salerno, renvoyé en commission le 19 février 2002, intitulé: «Un règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle» (PA-19 A/B)[1].

A. Rapporteur de majorité: M. Didier Bonny.

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie les 3 et 31 octobre, le 14 novembre 2002, le 9 janvier, le 6 février, les 13 et 27 mars, le 3 avril et le 8 mai 2003 pour traiter de cet objet, sous la présidence de M. Jacques Mino. Le rapporteur tient à remercier chaleureusement Mmes Meyer et Mancilla pour leurs excellentes notes de séance.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

– que, malgré une forte diminution du taux de chômage en Suisse, celui-ci reste, à Genève, très au-dessus de la moyenne nationale;
– qu'au cours de ces dernières années la Ville de Genève a œuvré activement afin de trouver des solutions alternatives et complémentaires aux prestations de l'assurance chômage, notamment grâce à l'introduction d'un Fonds de lutte contre le chômage, suite à la motion M-154 votée en décembre 1995, réactualisée par la motion M-150 votée en décembre 2000;
– que le chômage engendre des situations de précarité et d'exclusion sociale et professionnelle individuelles mais touchant aussi l'entourage des personnes qui y sont confrontées;
– que la formation de base et le perfectionnement continu sont autant de moyens pouvant prévenir ou combattre le chômage de longue durée et l'exclusion;
– que l'importance du partenariat avec les organismes et structures associatifs et parapublics dans la lutte contre le chômage est reconnue;

[1] «Mémorial 159e année»: Développé, 4454.

– que les révisions successives de la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI) risquent de marginaliser encore plus les personnes subissant un chômage de longue durée;
– qu'il est urgent de renforcer le rôle actif de la Ville de Genève, en complémentarité et coordination avec les autres organismes compétents, notamment cantonaux, en vue de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des personnes qui sont exclues du monde du travail;
– qu'il semble indispensable de développer et accentuer le travail en réseau, soit les échanges avec les structures institutionnelles, aux niveaux cantonal et communal, œuvrant dans la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle, afin de trouver des solutions communes et ciblées, notamment en participant à l'élaboration de projets pour des emplois temporaires subventionnés, des entreprises d'entraînement ou encore des semestres de motivation pour les jeunes en rupture de scolarité, et dans le cadre de la loi sur l'assurance chômage;
– qu'il faut s'inspirer d'expériences menées ailleurs, par exemple en Ville de Lausanne avec le CIFEA (Centre intégré pour la formation des adultes);
– que le Conseil administratif, tout en instaurant le Fonds chômage, n'a pas encore montré une volonté réelle d'utiliser pleinement les potentiels de ces différentes mesures et continue de subventionner, en substance, l'Etat de Genève via la prise en charge financière d'occupations temporaires cantonales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13avril 1984;

sur proposition de douze de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est instauré un «Règlement municipal de portée générale de la Ville de Genève pour un Fonds de lutte contre le chômage de longue durée» libellé comme suit:

«Article premier. – Il est instauré un Fonds municipal de lutte contre le chômage de longue durée, ayant pour objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs de longue durée pour lesquels

d'autres mesures cantonales ou fédérales de réinsertion n'ont pas abouti.

»Art. 2. – Ce fonds servira à financer un éventail flexible de mesures au service de l'objectif susmentionné, notamment:

– développer des expériences pilotes en utilisant les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance chômage;
– déterminer avec ces mêmes associations des mandats de prestations afin de faire bénéficier les habitants de la ville de mesures concrètes de réinsertion;
– développer les allocations de formation (AFO), mesure active de la loi sur l'assurance chômage destinée aux personnes de plus de 25 ans sans formation ou possédant une formation obsolète, et permettant de financer des certificats fédéraux de capacité ou des formations cantonales reconnues;
– recenser le nombre de postes d'apprentissage, dans tous les domaines de formation, qui sont offerts actuellement par la Ville de Genève et prévoir 40 postes supplémentaires d'apprentissage ainsi que les postes nécessaires à leur encadrement;
– développer un mécanisme incitatif de soutien pour que les entreprises mandataires de la Ville de Genève renforcent leur politique active en matière d'apprentissage, le cas échéant en partenariat avec la Ville de Genève.

»Art. 3. – Ces mesures doivent être initiées, développées et mises en œuvre en collaboration avec les associations et organismes actifs et expérimentés dans ce domaine. Ces derniers peuvent soumettre directement des projets de réinsertion correspondant aux objectifs de ce fonds afin de solliciter un financement par ce fonds, pouvant prendre la forme de mandats de prestations ponctuels renouvelables. Les projets émanant directement de personnes concernées et éligibles seront favorisés, si nécessaire par une aide à la mise au point du projet.

»Art. 4. – Ce fonds devra être géré par une unité autonome dépendant du Conseil administratif et accompagné d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.

»Art. 5. – Le financement du fonds sera assuré par une dotation budgétaire figurant au budget annuel de fonctionnement, dans la cellule 001 050, groupe de comptes 309. Le Conseil administratif peut affecter d'autres ressources, notamment issues de subventions fédérales relatives à la lutte contre le chômage ou de dons et legs, à ce fonds.

»Art. 6. – Le règlement d'application fixe les modalités concrètes. Préalablement à l'adoption du règlement d'application, le Conseil administratif mettra en place, de manière provisoire, la commission consultative mentionnée à l'article 4, et associera la commission provisoire à cette élaboration.»

Art. 2. – Ce règlement entrera en vigueur dès la fin du délai référendaire.

Art. 3. – Les activités et prestations de l'antenne chômage (existant depuis 1996) et du Fonds de lutte contre le chômage seront évaluées de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs afin d'en tirer les leçons pour le nouveau fonds.

Audition des auteurs du projet d'arrêté, représentés par Mme Sandrine Salerno (3 octobre 2002)

Mme Salerno précise tout d'abord que, depuis plus d'une année, le Parti socialiste se bat pour que le Fonds chômage soit augmenté et, bien entendu, qu'il reste au budget. Au mois de juin 2002, il a fallu l'augmenter de 1 million, car les 2 millions prévus au budget 2002 étaient déjà engagés à ce moment-là.

Elle rappelle ensuite que le Parti socialiste a toujours été particulièrement critique à l'égard du Conseil administratif sur sa façon de gérer ce Fonds chômage. Ce dernier sert surtout à financer des occupations temporaires cantonales et la municipalité se charge ainsi d'une tâche impartie au Canton, ce qui n'est pas le but de ce fonds. Le Conseil administratif n'ayant pas apporté de réponses satisfaisantes à ses critiques, le Parti socialiste a décidé de rédiger ce projet d'arrêté, mettant à profit la nouvelle loi autorisant le Conseil municipal à créer un règlement municipal.

La proposition n'entend pas empiéter sur les activités offertes par la Confédération ou le Canton. Le but des auteurs du projet d'arrêté est d'arriver à ce que la Ville ait un rôle complémentaire dans la lutte contre le chômage, car à Genève on sait qu'il y a une part structurelle. Il faut donc permettre aux chômeurs d'acquérir de nouvelles compétences pour éventuellement s'insérer dans une autre structure socioprofessionnelle.

La proposition qui est faite vise à ce que la Ville développe un projet en partenariat avec des organismes et structures associatives et parapubliques, dans une perspective de réseau. On dispose de beaucoup d'instruments pour une action étatique en matière de lutte contre le chômage, mais malgré cela on remarque qu'il reste un seuil important de personnes au chômage.

Le Parti socialiste estime que la Ville peut proposer une structure par le biais du Fonds chômage créant des opportunités nouvelles et différentes qui n'existent pas aujourd'hui. Un tel exemple existe à Lausanne, qui fait un travail en partenariat en échange de prestations de réinsertion.

L'article 2 du projet d'arrêté donne les pistes qu'il faudrait suivre pour atteindre ce but. Il y a des potentialités importantes dans notre Ville, mais ce qui manque souvent, ce sont des liens. Il est préférable que la municipalité soutienne des projets en provenance d'associations spécialisées, plutôt que de financer des occupations temporaires qui ne sont que trop rarement qualifiantes.

Dans le projet de règlement socialiste sur l'utilisation du Fonds chômage, l'accent est mis sur le fait que la Ville doit s'entourer des compétences existantes et collaborer avec les diverses associations qui seraient également les employeurs. Un forum consultatif devrait être créé pour gérer ce fonds (article 4).

L'article 3 demande une évaluation du fonds, afin de mettre en place une politique qui soit en adéquation avec les besoins des usagers: l'évaluation est incontournable pour atteindre les objectifs fixés.

Mme Salerno ne peut pas définir exactement la somme à budgéter puisque ce fonds n'a jamais été utilisé, comme le suggère le projet d'arrêté. Les auteurs du projet d'arrêté imaginent toutefois partir sur la base de 2 ou 3 millions, puis voir par la suite si la dotation est suffisante ou non.

Le projet d'arrêté mettant également l'accent sur une augmentation substantielle des postes d'apprentissage (40), il est demandé à Mme Salerno si cet objectif est réalisable sachant que la plus grande difficulté est de trouver des répondants.

Mme Salerno répond que, s'il y a une véritable volonté de former des apprentis, il faut alors prévoir dans le cahier des charges des responsables une part de temps accordée pour cette formation. On serait légitimement en droit de se demander si les collectivités publiques n'arriveraient pas à dégager des moyens pour former des apprentis.

Audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances (31 octobre 2002)

M. Muller trouve que ce projet d'arrêté part d'une bonne intention, mais qu'il risque de poser quelques problèmes lors de son application. Ce projet d'arrêté crée une distorsion importante entre les chômeurs de la Ville et ceux des autres communes et cela ne manque pas de le laisser perplexe. Il se trouve que la Ville peut offrir de telles prestations sociales, mais de son point de vue la problématique du chômage dépend du Canton et de la Confédération.

Pour M. Muller, il faut être extrêmement prudent sur ce que l'on peut faire ou ne pas faire. L'important, c'est de disposer d'un règlement pour une politique active en matière sociale et professionnelle; ce dernier aspect devrait être approfondi. Parmi les chômeurs, il y a probablement aussi des gens qui doivent faire l'objet d'une couverture sociale importante, pour diverses raisons. On doit intégrer ces personnes

avec des mesures très particulières. Il constate que tout ce que l'on fait depuis plusieurs années en matière de protection contre le chômage ne répond pas complètement aux attentes. Il faut essayer de trouver des solutions, car toutes les mesures que l'on peut prendre pour lutter contre le chômage sont excellentes.

M. Muller cite, à titre d'exemple, l'atelier Autocad en faveur des architectes, créé par la Ville de Genève pour leur permettre de réintégrer les bureaux après une formation offerte gratuitement.

A la question d'un commissaire qui demande à M. Muller ce qu'il penserait si le Fonds chômage était à l'avenir utilisé pour que les personnes qui en dépendent puissent être formées, alors qu'actuellement on emploie les gens sans trop se préoccuper de leurs aptitudes, le magistrat répond qu'effectivement c'est un point délicat que soulève cette question. En effet, avec le système actuel, la personne qui occupe un poste et donne satisfaction ne peut pas être engagée après le délai imparti; cela peut déboucher sur le déclenchement de problèmes physiques et psychiques importants: ce système n'est pas très bon.

Le même commissaire demande à M. Muller si l'on peut déduire de sa réponse qu'il serait donc plutôt favorable, pour éviter ce qui vient d'être exposé, d'utiliser une partie du Fonds chômage, en collaboration avec des associations, dans un esprit de réinsertion de ces gens.

M. Muller serait d'accord pour autant que ces associations ou autres entités gardent les gens après le stage. La Ville a déjà pratiqué de la sorte avec, en particulier, le bateau lavoir. Un poste a aussi été financé de cette façon au Gipri. C'est une manière d'utiliser intelligemment l'argent, tout en assurant du travail, sans bloquer un poste en Ville.

En ce qui concerne la création des 40 places d'apprentissage, M. Muller pense que le chiffre mentionné est élevé. Si, dans les services, il n'y a pas des gens convaincus par la formation des jeunes, ce n'est pas possible. Les places d'apprentissage à la Ville ont déjà été augmentées. On pourrait dire: «tendre vers 40 postes supplémentaires». Il est personnellement convaincu que l'apprentissage est une formation unique au monde; après cette période, le jeune dispose de toutes les filières possibles pour aller plus loin, s'il en a le désir.

A la question d'un commissaire qui demande s'il ne serait pas possible d'augmenter les postes de formateurs, afin de décharger les personnes prêtes à prendre en charge les apprentis, M. Muller répond que cela est envisageable.

Quant à la manière dont ce Fonds chômage serait géré selon le projet d'arrêté, M. Muller ne l'approuve pas. Il est d'avis que, s'il faut partager des compétences, cela doit rester en interne et être traité par des fonctionnaires ou éventuellement des conseillers municipaux. Il est opposé à cette forme élargie.

A une commissaire qui relève qu'il est dit dans le projet d'arrêté que le forum est «consultatif», M. Muller répond que cela ne change rien à ce qu'il pense. On dispose des connaissances nécessaires entre élus pour s'occuper de cela. Selon lui, amener des gens de l'extérieur ne sera pas un plus.

Audition de M. O. Veyrat, responsable du Service des ressources humaines (SRH), et de M. P. Perret, coordinateur de l'action chômage au sein du SRH (14 novembre 2002)

M. Veyrat précise d'emblée qu'il apprécie l'augmentation budgétaire accordée à son service pour agir dans le domaine de l'intégration sociale et professionnelle. La limite en l'occurrence est la capacité de pouvoir placer des gens.

Quant à M. Perret, se basant sur le document «Informations complémentaires au rapport pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002» qu'il a transmis au Conseil administratif le 30 octobre 2002 et que tous les conseillers municipaux ont également reçu, il livre à la commission les renseignements suivants:

Entre le 1er janvier et le 30 juin 2002, la Ville de Genève a offert précisément 139 places de travail temporaire aux chômeurs et chômeuses. Dans ce chiffre, 104 engagements ont été financés par le Fonds chômage municipal.

En prenant dans le détail toutes les catégories de contrats d'engagements de chômeurs, la Ville de Genève a ainsi offert durant le premier semestre 2002:

90 engagements sur le Fonds chômage dans les services municipaux, répartis à raison de 86 emplois temporaires et 4 stages professionnels;

14 engagements sur le Fonds chômage dans les institutions subventionnées;

20 engagements sur les budgets temporaires des services municipaux;

12 engagements sur les mesures cantonales pour chômeurs en fin de droit;

3 engagements sur les contre-prestations du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS).

M. Perret précise également que, durant le premier semestre 2002, il a reçu 275 nouveaux demandeurs d'emploi pour un total de quelque 500 entretiens de conseil; qu'en outre 6 personnes, présentées par ses soins, ont été engagées en qualité de fonctionnaire en Ville de Genève et que 2 autres personnes ont été placées en externe.

D'un point de vue budgétaire, le montant initial afférent à l'action chômage et voté pour l'exercice 2002 s'élevait à 1 903 746 francs. Suite à l'arrêté urgent N° 30 intitulé: «Un Fonds chômage utile pour les personnes en difficulté et les sans droits cantonaux et fédéraux», qui a été accepté par le Conseil municipal le 25 juin 2002, un crédit supplémentaire d'un million a été ajouté à cette somme initiale.

Le crédit total du Fonds chômage prévu pour l'année 2002 s'élève ainsi à 2 903 746 francs, soit près de 3 millions, et ce montant est totalement engagé à la mi-octobre 2002.

Ces dépenses correspondent aux salaires des chômeurs payés dans les services de la Ville de Genève, ainsi qu'aux salaires des chômeurs et aux charges patronales versés dans les institutions.

M. Perret précise que, grâce au crédit supplémentaire précité, les contrats de collaboratrices et collaborateurs temporaires engagés dans le cadre de l'action contre le chômage ont tous pu être reconduits jusqu'aux 12 mois prévus réglementairement.

En outre, quelques nouveaux engagements de chômeurs ont également pu être réalisés depuis l'acceptation dudit nouveau crédit.

Ainsi, à la mi-octobre 2002, 105 places de travail ont été offertes, au total, dans les services municipaux, payées par le Fonds chômage municipal.

14 personnes travaillent par ailleurs dans des institutions subventionnées en étant financées par ce fonds.

Enfin, M. Perret ajoute que la Ville de Genève mène cette action en complémentarité et en coordination avec les organismes compétents, notamment cantonaux et associatifs, qui travaillent à la réinsertion des personnes exclues du monde du travail.

A la question d'un commissaire qui demande à M. Perret quel est le type de chômeurs qui s'adressent au SRH, celui-ci répond que la cellule coordination chômage développe des mesures d'accompagnement pour toute personne les sollicitant et que ces mesures s'adressent ainsi:

– aux personnes qui sont engagées durablement hors Ville de Genève (non licenciées), mais cherchant à y travailler (changement d'orientation);
– aux personnes (fonctionnaires nommés ou confirmés, employés réguliers) qui sont licenciées de la Ville de Genève ou démissionnaires;
– aux personnes licenciées d'un emploi durable hors Ville de Genève (pendant le délai de congé) et cherchant à y travailler (par exemple Swissair, casino, etc.);

– à toute personne demandeuse d'emploi, tout statut confondu (chômeur indemnisé, sans droit, au RMCAS, à l'assistance publique, etc.);
– aux personnes pendant une mission temporaire (sur le Fonds chômage ou les budgets des services);
– aux personnes qui ont terminé une mission temporaire (sur le Fonds chômage ou les budgets des services).

A la question d'un commissaire qui se demande si la Ville fait plus et/ou mieux que l'Etat par rapport au type de travail accordé aux chômeurs, M. Veyrat répond que la situation à l'Etat n'est sans doute pas idéale, mais qu'un des problèmes est d'évaluer la durée de la prise en charge, le principe étant que la personne est toujours en recherche d'emploi. Il y a une tendance à utiliser des personnes en surnuméraire et on constate une diminution de l'effort de formation.

M. Perret ajoute qu'il pense que la Ville de Genève recherche l'adéquation entre le profil du chômeur et ce qu'il faut développer comme activité pour lui. Si les personnes fournissent de bonnes prestations dans leur activité, lors de l'ouverture d'un nouveau délai-cadre, elles pourraient être engagées par la Ville. Un des apports de la Ville, c'est d'aider les personnes à retrouver une activité, dans leur secteur, avec un salaire plus élevé que la base offerte par la Confédération. Il axe son action sur les personnes qui en sont à leur deuxième ou troisième délai-cadre.

M. Perret a également pu constater d'une manière générale une progression qualitative de la personne par rapport à la réinsertion. Malheureusement, des programmes mis en place par la Ville ont dû être arrêtés pour des questions budgétaires de la Confédération et d'intérêt spécifique.

Un commissaire a entendu dire que des chômeurs ont été payés par la Ville alors qu'ils auraient dû être pris en charge par l'Etat et il souhaiterait en savoir plus à ce sujet.

M. Perret lui répond en citant l'aide apportée au personnel de Swissair alors qu'il n'était pas encore inscrit au chômage. Il ajoute qu'il a effectivement engagé des gens par rapport à leur situation financière qui étaient mieux payés par la Ville qu'ils ne l'auraient été par l'Etat.

Dans le document «Informations complémentaires au rapport pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002», il y a également des propositions pour améliorer le rôle de la Ville de Genève dans la problématique du chômage. Ces propositions sont les suivantes:

– En ce qui concerne l'axe formation, la Ville de Genève pourrait tout d'abord prévenir le chômage ou le retour au chômage de personnes non qualifiées occupées en emploi temporaire, en améliorant leur niveau de formation, par

le biais de l'article 41 de la loi sur la formation professionnelle. Ainsi, la Ville pourrait jouer un rôle incitatif en facilitant l'accès à ce type de cours spécifiques visant l'obtention d'un certificat fédéral de capacité.

– La Ville de Genève pourrait aussi mettre en place la mesure active fédérale de type «allocations de formation». Il s'agit d'un contrat de formation qui doit être conclu sous la forme d'un contrat d'apprentissage. La mesure vise le chômeur âgé de 30 ans au moins, qui n'a pas achevé de formation professionnelle ou qui éprouve de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à sa formation. La rémunération du candidat consiste en un salaire d'apprenti de dernière année en usage dans la branche considérée et d'allocations de chômage à hauteur de 3500 francs au maximum, ces deux prestations cumulées.
– La Ville de Genève aurait encore la possibilité d'augmenter le nombre de postes de stage de perfectionnement, soit d'accords tripartites entre le stagiaire, l'Office cantonal de l'emploi et l'administration municipale.
– La Ville de Genève, par ailleurs, pourrait proposer à tout chômeur en mission temporaire l'accès à tout cours organisé et planifié en interne par celle-ci, à l'instar du personnel fixe.
– Pour les chômeurs en fin de droit, qui occupent un «emploi temporaire cantonal», il conviendrait d'impliquer davantage les services municipaux bénéficiaires en vue d'augmenter les chances d'une réinsertion durable desdites personnes en mesures cantonales. L'on pourrait aussi et dans ce dessein envisager l'accès aux inscriptions restreintes de l'ensemble des personnes en mesures cantonales, développant leur activité au sein de l'administration municipale.

Ces mesures induiraient un travail supplémentaire important et, par conséquent, des ressources en personnel supplémentaire pour son exécution.

Une commissaire aimerait savoir si ces propositions seront mises en place dans la pratique.

M. Veyrat répond que, concernant l'application des nouveaux axes de formation relevés dans ladite communication, il est clair qu'elle induira d'abord une collaboration interinstitutionnelle renforcée. Par exemple, pour développer, selon l'article 41 de la loi sur la formation professionnelle, l'apprentissage de demandeurs d'emploi non qualifiés, il conviendrait d'œuvrer avec l'Office cantonal d'orientation et de formation professionnelle; pour mettre sur pied la mesure active fédérale de type «allocations de formation» (article 66 A de la loi sur l'assurance-chômage), il siérait de collaborer avec l'Office cantonal de l'emploi et la cellule formation du Service des ressources humaines, etc. Ces exemples de types de formation sont donc applicables mais exigent un grand travail adminis-

tratif, de collaboration et d'évaluation en amont, puis une activité d'encadrement soutenue du candidat, de la part de divers intervenants. Ces formations ne peuvent être réalisées qu'avec des ressources en personnel supplémentaires.

Cette commissaire aimerait également avoir un historique de l'action contre le chômage en Ville de Genève.

M. Veyrat lui répond qu'il convient en substance de relever que cette action a démarré en 1978 (cf. annexe) et qu'un crédit était disponible annuellement pour des engagements de chômeurs.

Le Fonds chômage municipal a fait l'objet d'une motion (M-108) de la commission des finances acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 1996. Cette motion ne concernait pas l'utilisation à proprement parler de ce fonds mais présentait, entre autres, les principales tâches de la cellule de coordination, mise en place dès avril 1996.

L'utilisation de ce fonds et les mesures pour favoriser et développer l'engagement de chômeurs ont cependant fait l'objet d'une circulaire du Secrétariat général, datée du 19 avril 1996, adressée à tous les directeurs et chefs de services.

Cette commissaire aimerait encore savoir s'il y a un travail qui se fait en complémentarité avec le Service social de la Ville.

M. Veyrat répond que tel est le cas, notamment avec la Permanence chômage de la Ville, qui est attribuée à ce service; la collaboration avec M. Gérald Crettenand se fait principalement dans le sens d'une présentation de sa part de candidats potentiels, chômeurs, susceptibles d'occuper un poste temporaire au sein de la Ville.

Cette commissaire aimerait enfin avoir des commentaires détaillés sur le projet d'arrêté PA-19 de leur part.

Il lui est répondu que le Service des ressources humaines est sensible à l'intérêt porté par la municipalité au problème du chômage, à celui de l'intégration sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi et à l'axe formation renforcé, complémentaire à ladite intégration.

M. Veyrat ajoute à toutes fins utiles que nombre de mesures sont déjà entreprises actuellement (stages fédéraux et cantonaux, cours Autocad, etc.).

Le Service des ressources humaines, par ailleurs, rend la commission attentive à certains points dudit projet:

– dans les considérants (10e paragraphe), ce n'est pas la Ville qui finance les emplois temporaires cantonaux, mais l'Etat de Genève, par le biais de l'Office cantonal de l'emploi, en application de la loi cantonale en matière de chômage;

– à l'article 1, au terme «longue durée» devrait être ajouté l'adverbe «principalement», car l'action municipale est prévue pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, même si, comme déjà dit en séance, elle focalise son intérêt sur les chômeurs de longue durée; pour rappel, les stages de perfectionnement visent en particulier les jeunes candidats, qui ouvrent une première période d'indemnisation;
– l'article 2 est susceptible de précisions sur la nature des «expériences pilotes».

Par ailleurs, le public cible «habitants de la ville» lui semble trop restrictif, l'action actuelle portant sur les résidents du canton de Genève, inscrits à l'Office cantonal de l'emploi, au Revenu minimum cantonal d'aide sociale et à l'Hospice général;

– à l'article 2 toujours, il faudrait préciser que les allocations de formation (article 66 A LACI) sont destinées aux assurés de 30 ans au moins (et non 25);
– à l'article 3, les deuxième et troisième phrases sont peu claires;
– à l'article 5, la ligne budgétaire du Fonds chômage municipal est 001 052 (et non 001050).

Audition de M. Y. Perrin, directeur du marché du travail au Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) (14 novembre 2002)

M. Perrin déclare en guise d'introduction que le département de l'économie est sensible à l'intérêt porté par la municipalité au problème de l'intégration. Ce projet d'arrêté est une possibilité de renforcer la collaboration Ville/Etat, ce qui est une bonne chose vu la situation préoccupante dans laquelle se trouve le marché de l'emploi.

Il poursuit en disant qu'il y a plusieurs pistes soulevées par ce projet d'arrêté qui peuvent intéresser le Canton.

En ce qui concerne tout d'abord la problématique de l'apprentissage, l'Etat a en permanence 50 à 60 personnes en apprentissage et c'est une mesure difficile à organiser. C'est pourquoi il y a un intérêt commun avec la Ville à pouvoir trouver des employeurs intéressés par la formation. Si la Ville entrevoit une possibilité de collaboration telle que celle qui est développée pour les places pour adultes, nul doute que l'Etat serait très intéressé, car le développement des places d'apprentissage est un domaine qui touche le Département de l'instruction publique (DIP) par son Office d'orientation et de formation professionnelle.

Ensuite, le fait de vouloir développer l'aspect formateur des emplois temporaires cantonaux est intéressant, car la réinsertion des chômeurs dans le monde du travail représente un gros travail.

De son point de vue, il faut être attentif à ne pas disperser les initiatives et éviter les doublons, ce qui signifie ne pas prendre en charge des coûts assumés de toute façon par d'autres. Il faut pouvoir mettre en place des mesures d'insertion variées, complémentaires et cohérentes: il y a beaucoup de travail à faire. Si la Ville souhaite se joindre à cet effort, il faut qu'elle participe à cette cohérence.

Une commissaire souhaiterait que le côté complémentarité avec le Canton soit plus développé et aimerait savoir si actuellement il y a déjà une collaboration avec l'Office du personnel de la Ville.

M. Perrin répond que le Canton ne fait pas tout ni tout bien et qu'il a pour mission d'appliquer la loi fédérale. L'Office cantonal de l'emploi (OCE) prend 10000 décisions de formation par année. Le Département de l'action sociale et de la santé fait aussi tout un travail et les milieux associatifs également. Aucune institution ne peut faire tout toute seule.

Ce qui est regrettable, c'est qu'on n'arrive que rarement à trouver un moyen de s'associer sur cette recherche de mise en œuvre entre Canton et Ville.

Toutefois, il tient à relever une expérience extrêmement positive de collaboration entre la Ville et le Canton: il s'agit du soutien aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel au chômage. En fait, c'est une mesure qui a été activée par le département des affaires culturelles, puis, interpellé, le Canton a participé à ce soutien en y associant le DEEE et le DIP. Puis cette action a été élargie aux cantons de Vaud et de Neuchâtel et est menée en étroite collaboration avec le syndicat Action Intermittents. Cette expérience est pour M. Perrin le reflet d'une collaboration exemplaire, dont les résultats sont très efficaces et régulièrement évalués.

Mais ce n'est pas toujours le cas: le règlement qui instituait un fonds chômage prévoyait que la Ville mettrait en place un comité réunissant différents acteurs, y compris le Canton. Cela ne s'est jamais fait et il le regrette. Il a essayé de créer un groupe de relations entre l'OCE, l'action sociale et les communes, mais cela n'a pas donné les résultats escomptés.

Il lui semble qu'une première démarche serait une rencontre entre l'OCE et les personnes compétentes de la Ville, pour examiner cette complémentarité; ensuite, il faut qu'il y ait une structure stable pour analyser la situation.

A un commissaire qui demande à M. Perrin s'il peut citer des exemples de prises en charge par la Ville qui auraient pu être assurées par le Canton, M. Perrin répond qu'il n'a pas eu beaucoup d'informations sur ce que faisait la Ville.

L'échange ne s'est pas fait efficacement. Il souhaiterait que cela se modifie, car l'Etat souhaite développer toujours plus la collaboration entre les départements et les institutions. Il signale que certaines associations, subventionnées par l'Etat, fournissent un gros travail pour les chômeurs.

Audition de MM. B. Matthey, secrétaire permanent de l'UAPG (Union des associations patronales), et G. Suchet, chargé des questions qui touchent à la formation professionnelle et réinsertion au sein de l'UAPG (9 janvier 2003)

M. Matthey, en guise de préambule, pense qu'il faut savoir s'il est judicieux que la politique fédérale et cantonale en matière de chômage soit doublée d'une politique municipale. Vernier, par exemple, a décidé d'arrêter sa participation.

Avant d'envisager l'extension d'un dispositif municipal, il faudrait, selon lui, établir un bilan qualitatif des mesures déjà prises. Au plan cantonal, il y a une réflexion dans le cadre d'un groupe mis sur pied par le DEEE sur la réinsertion. L'UAPG a toujours défendu l'idée du retour à l'emploi. Tous les programmes devraient tendre vers cet objectif. Il faudrait créer des mesures de coordination entre la Confédération et le Canton.

M. Suchet, quant à lui, relève que Genève a toujours le taux de chômage le plus important de la Suisse. On peut remarquer que des structures sont déjà mises en place au niveau cantonal; des mesures actives de réinsertion existent.

On est en droit de se demander pourquoi l'intégration est déficiente pour une partie des chômeurs et si les emplois temporaires proposés sont assez qualifiants.

Il estime qu'il convient de proposer des solutions permettant une formation ou une réinsertion professionnelle le plus tôt possible; cette priorité est mise en avant au niveau cantonal. Les allocations de retour en emploi, peu nombreuses, sont liées entre l'adéquation des chômeurs et les besoins des entreprises, en particulier les PME qui regroupent la majorité des employeurs.

Puis M. Matthey commente le projet d'arrêté:

Article 1

Il faut savoir pourquoi les mesures de réinsertion n'ont pas abouti. C'est une question à laquelle les conseillers municipaux devraient pouvoir répondre. Il faut analyser les raisons.

Article 2

L'assurance chômage défend des expériences pilotes; les AFO (allocations de formation) devraient être couvertes par les mesures déjà existantes.

Il est louable de proposer plus de places d'apprentissage au niveau de la Ville de Genève, mais le problème ne se pose pas en nombre de postes supplémentaires. Ensuite, il faut savoir qu'on ne peut pas prévoir des apprentissages dans tous les secteurs.

Comme représentant des entreprises, il est interpellé par le dernier alinéa et le «mécanisme incitatif». Il faut être prudent avec ce genre de mesure, car toutes les entreprises ne peuvent pas former. Il y a un label fédéral qui peut facilement être contrôlé. Est-ce qu'on peut s'appuyer là-dessus, dans le cadre des marchés publics? Il en doute.

Article 3

C'est bien d'évaluer si les mécanismes mis en place sont utiles ou pas. Il a lu deux rapports sur le fonds municipal; il semble que des conclusions peuvent encore être tirées des conclusions.

Il paraît fondamental qu'on prenne bien la mesure de ce qui existe déjà sans recréer ce qui est déjà en place. Il faut tenir compte de la taille de notre canton dans lequel la municipalité ne peut avoir qu'un rôle subsidiaire.

Une commissaire a bien compris le principe de subsidiarité entre les niveaux fédéral et cantonal évoqué par les personnes auditionnées. La politique de la Ville développée par le Fonds chômage n'étant pas très dynamique et la politique cantonale ne donnant pas entière satisfaction, que doit faire la plus grande commune du canton face à ces différentes politiques?

M. Matthey répond que, si la Ville décide de faire quelque chose, il faut bien le cibler. Or les mesures énoncées dans le projet d'arrêté existent déjà dans la législation actuelle, qu'il faut utiliser au mieux. Ce n'est pas très innovant en termes de réinsertion sociale qui est, il le répète, la priorité. Par contre, on peut se dire que, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle politique, il faudrait faire valoir les besoins spécifiques des chômeurs de la Ville après les avoir bien identifiés.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi les ARE (allocations de retour en emploi) ne fonctionnent pas bien.

M. Matthey explique qu'il a effectivement été mis en évidence le peu d'utilisation de ce mécanisme par les entreprises. Ce qui a été constaté, c'est qu'il fallait surtout être à l'écoute des entreprises, car il y avait une méconnaissance des besoins de l'entreprise, ce qui explique ce mauvais fonctionnement.

Il faut avoir des gens qui puissent créer un tissu relationnel avec l'entreprise et les ARE peuvent jouer un rôle dans ce domaine. Il faut actuellement trouver une façon plus efficace de fonctionner avec les entreprises.

Audition de M. Tissot, de la CGAS (Communauté genevoise d'action syndicale) (9 janvier 2003)

M. Tissot rappelle en préambule qu'il est président de la communauté, qui regroupe tous les syndicats du canton, et qu'il travaille au Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT).

Il trouve ce projet d'arrêté intéressant, le chômage restant à Genève au-dessus de la moyenne, taux qui a été incriminé suite à la parution du rapport Flückiger. On s'aperçoit, par rapport au chômage de longue durée, qu'il commence très vite. Il faut que des mesures soient prises très tôt, en tout cas avant que les gens aient fait deux ans de chômage. Il n'a pas envie que l'Etat soit démobilisé si la Ville fait quelque chose dans ce domaine. Ce projet d'arrêté va dans le bon sens en général, mais il faudrait savoir ce que la Ville peut faire pour les chômeurs qui se trouvent au début de ce processus. Les propositions énoncées sont intéressantes. Les syndicats sont intéressés par ce genre de proposition et prêts à collaborer avec la Ville. Toutefois, le fait de réserver des prestations aux habitants de la Ville de Genève uniquement lui fait quelques soucis.

Une commissaire demande à M. Tissot si, à son avis, la politique de la Ville ne devrait pas être plus dynamique que la création d'un simple fonds.

M. Tissot convient que c'est compliqué, car tout ce qui peut être entrepris pendant le chômage est de la compétence de l'OCE. Il y a des programmes d'emplois temporaires qui dépendent de la Confédération. La Ville ne pourrait pas créer des structures sans passer pas une instance fédérale. Il faut rechercher des actions que l'Etat ne fait pas, mais il ne faut pas non plus démobiliser l'Etat.

On s'est aperçu qu'il y a un meilleur fonctionnement quand on a une bonne connaissance des gens, de leurs aptitudes et des besoins des entreprises. La Ville pourrait offrir une espèce de permanence chômage.

Note du rapporteur: Au terme de ces auditions, une commissaire fait remarquer, à juste titre, que le sujet du chômage est complexe et mal connu par la plupart des commissaires et que, sans une très bonne connaissance de tous les paramètres, la discussion sur ce projet d'arrêté ne peut pas avoir lieu. Il lui semble qu'il serait judicieux de pouvoir suivre une petite formation, avec l'aide de spécialistes, sous la forme d'une séance distincte des autres.

La commission abonde dans son sens et décide d'entendre une nouvelle fois M. Tissot, qui a participé à la refonte de la loi sur les ATC et au groupe de travail du DEEE sur le chômage de longue durée, pour donner à la commission une explication neutre sur la problématique du chômage.

Séance d'information sur la législation en matière de chômage par M. Tissot, secrétaire syndical du SIT (6 février 2003)

M. Tissot remet à la commission les documents suivants et les commente:

– Un bref historique de la législation en matière de chômage.
– Un résumé de la synthèse des principaux résultats de l'Observatoire universitaire de l'emploi – Laboratoire d'économie appliquée: «Les raisons de la différence entre le taux de chômage genevois et suisse», 2002.
– Une synthèse de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) sur les chômeurs en fin de droit: «Evaluation de la politique cantonale d'emploi temporaire», septembre 1998.
– Le chapitre 6 de la LACI (loi sur l'assurance chômage) intitulé «Prestations au titre des mesures destinées à prévenir et à combattre le chômage».
– Le texte concernant le «Mandat de prestations de l'organe cantonal de logistique des mesures de marché du travail (LMMT).

A l'issue de cette présentation et des réponses apportées à quelques questions des commissaires, le président remercie chaleureusement, au nom de la commission, M. Tissot pour la clarté de ses explications.

Note du rapporteur: La commission n'ayant pas jugé nécessaire d'adjoindre tous ces documents en annexe en raison de leur volume, le lecteur qui souhaite - rait obtenir une copie des ces documents peut en faire la demande au Secrétariat du Conseil municipal qui se chargera de les lui envoyer.

Audition de M. Lopez, directeur de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) (13 mars 2003)

M. Lopez a travaillé pendant cinq ans au département de l'économie du canton de Vaud, chargé des mesures actives en faveur des chômeurs. Depuis deux ans, il dirige l'OSEO, qui est opérationnelle à Genève depuis le 1er janvier 2002. Cette organisation a été créée en 1930 par l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste; il y a plus de 300 collaborateurs en Suisse et à l'étranger. Le comité central est dirigé par une conseillère nationale; à Genève, il y a 3 collaborateurs. Ils ont quelque 60 projets dans la section internationale et 90 dans notre pays. Au niveau national, les projets portent sur des programmes pour demandeurs d'emploi, des agences de placement, des projets pour personnes en fin de droit. Ils travaillent aussi dans la prévention en matière de santé et de drogue, conseils aux migrants, conseils juridiques, formation de base et médiation interculturelle.

A Genève, ils ont commencé par mettre en place un projet, en collaboration avec l'UOG (Université ouvrière de Genève), qui s'appelle «Parcours» et qui est

une mesure d'insertion sociale et professionnelle à l'intention des non-francophones et des non-qualifiés, ou qualifiés dans leur pays d'origine. Il a pour but d'améliorer la maîtrise du français et du calcul, d'acquérir des compétences professionnelles, de valider ou de développer un projet professionnel, de développer un savoir-faire et un savoir être, de mettre en mouvement ses ressources individuelles afin de retrouver l'autonomie et de comprendre l'environnement du monde du travail et des facteurs sociaux. Ce projet a l'aval de l'OCE.

Depuis le début de l'année 2003, un nouveau projet a vu le jour qui se nomme «La bourse à l'emploi» pour lequel le Conseil municipal, dans le cadre du vote du budget 2003, a voté à l'unanimité une subvention de 150 000 francs. M. Lopez indique que ce projet est né du constat que, pour certaines personnes, il y avait de plus en plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, car il est devenu de plus en plus flexible et pénalise souvent le public non qualifié. Les offices de placement ne prennent pas en charge ces gens en priorité et c'est pourquoi ils ont mis en place ce projet de bourse à l'emploi qui existe déjà à Zurich et dans le canton de Vaud. La bourse fonctionne comme une agence de travail temporaire, mais à but non lucratif, en adoptant une optique sociale, tenant compte des problématiques de ces gens. Le but final étant que ces personnes s'intègrent de manière durable sur le marché du travail.

C'est un projet de proximité qui s'adresse aux personnes bénéficiant de l'aide sociale ou du RMCAS, aux jeunes sans pratique professionnelle ou en rupture de scolarité, aux personnes au chômage depuis longtemps ou en fin de droit, aux requérants d'asile et réfugiés avec permis de travail, aux personnes ayant eu des problèmes de dépendances mais étant stabilisées, aux personnes de plus de 50 ans et aux femmes en réinsertion professionnelle suite à un congé maternité mais non qualifiées. Les objectifs sont d'accéder à des activités professionnelles réelles et rémunérées, de faire des expériences de travail positives adaptées aux situations individuelles, de prendre des responsabilités personnelles, de structurer son temps en suivant une activité professionnelle, de faire face à des situations financières difficiles, de développer son réseau social en évitant l'isolement, de réintégrer le système d'assurances sociales, d'informer les employeurs et les privés et de lutter contre le travail au noir.

Les 150 000 francs votés par la Ville seront utilisés pour rétribuer les postes nécessaires au fonctionnement et procéder à une avance des salaires, qui seront par la suite rétrocédés par les employeurs, de même qu'à faire toutes les démarches utiles.

En ce qui concerne les collaborations avec d'autres institutions, l'OSEO travaille en collaboration avec l'Université ouvrière pour les cours de français, avec l'Université albanaise pour l'informatique, avec la Croix-Rouge, Caritas et d'autres associations dans des groupes de réflexion. Il est important de favoriser

ce type de collaboration inter associative. La collaboration avec l'OCE est obligatoire puisque la mesure «Parcours» est reconnue comme mesure active du marché du travail. Il y a douze participants, dont sept sont déjà en stage en entreprise. Quant à la collaboration avec la Ville, elle devrait se faire puisque M. Lopez a prochainement un rendez-vous avec MM. Aegerter et Veyrat et qu'il a déjà rencontré M. Perret.

A la question d'une commissaire qui demande s'il a une idée sur le taux de réussite de la bourse à l'emploi, M. Lopez répond que 2000 heures de travail ont été effectuées en 2001 suite à des placements de la bourse à l'emploi et 12 000 heures en 2002, ce qui représente 44 personnes dont trois ont été placées à long terme (chiffres du canton de Vaud). M. Lopez donne l'exemple d'un jeune homme de 27 ans qui avait arrêté l'école sans apprentissage. Il est venu, comme c'est toujours le cas, volontairement au bureau de placement et a signé un accord d'objectifs. Ils ont reformulé ensemble un projet professionnel, puis un stage a pu lui être trouvé dans le domaine de la soudure. A la fin du stage, l'employeur a été d'accord de l'engager. Il est très important de définir un projet professionnel en faisant comprendre que le placement n'est qu'un passage. En ce qui concerne «Parcours», c'est trop tôt pour avoir une statistique.

Un commissaire pense que les mesures mises en place pour les chômeurs arrivent très tard. Ne pourrait-on pas anticiper?

M. Lopez peut dire qu'il y a suffisamment de mesures, mais un déficit de bureaux de placement, ce qui est un problème cantonal. Il serait important pour la Ville d'intensifier l'encadrement et d'offrir ainsi les bonnes mesures rapidement.

Puis M. Lopez en vient à commenter le projet d'arrêté. Il pense tout d'abord que c'est une excellente initiative, car on s'aperçoit que le chômage continue d'augmenter.

Il aurait quelques propositions de modification à faire à l'article 2:

1. Il pense qu'il serait souhaitable de fusionner la partie concernant les allocations de formation et les places d'apprentissage bien que le premier point concerne les adultes et le deuxième les jeunes. Il lui semble difficile que la Ville atteigne un tel objectif quantitatif (40 postes supplémentaires).

2. Il faudrait ajouter un point sur l'encadrement qui manque dans l'article 2. Une action de lutte contre le chômage n'a de sens que si l'on met en place des conseils avec un encadrement sur le marché du travail.

Une commissaire comprend bien l'utilité de renforcer le *coaching*, mais cela impliquerait inévitablement un besoin de ressources supplémentaires. M. Lopez cite l'exemple de Lausanne où il y a des mandats donnés à diverses associations.

Il sait que ces pratiques se passent très bien à Lausanne. Effectivement, si l'on veut mettre en collaboration tous ceux qui sont susceptibles d'œuvrer dans la problématique du chômage, la Ville devrait engager du personnel.

La Ville pourrait également confier à l'OSEO un autre mandat ou l'intensifier, en définissant le cadre. Il voit cela comme quelque chose de dynamique et non de statique.

3. Il faudrait également, d'après lui, ajouter au dernier point de l'article 2, après «en matière d'apprentissage», la mention: «et de lutte contre le chômage», car cela permet de créer le lien avec les entreprises privées.

Une commissaire se demande si la mise en place de ce règlement municipal ne ferait pas double emploi avec les services de l'Etat.

Pour M. Lopez, ce n'est pas le cas. Il faut le prendre comme une prestation complémentaire à ce que fait déjà l'Etat. L'arrêté n'est pas contradictoire avec la loi fédérale ou cantonale, il est complémentaire.

Enfin, un commissaire se demande si, dans le cadre de la bourse à l'emploi, il serait possible d'obtenir des bourses d'entraide pour subvenir à la garde d'enfants dans le cadre de la réinsertion professionnelle.

M. Lopez conçoit que ce serait une excellente mesure. Il serait également envisageable d'utiliser le fonds chômage pour payer des bourses ou de la formation. Il propose des chèques formation.

Discussion et votes (27 mars, 3 avril et 8 mai 2003)

Arrivée à la fin des auditions, la commission s'est tout d'abord rendue à l'évidence: une partie du contenu du projet d'arrêté PA-19 n'avait rien à faire dans un règlement, mais devait faire l'objet d'une motion séparée (se reporter à la fin du présent rapport pour ce qui concerne ce point précis). Ensuite, elle a inclus les différentes remarques qui lui avaient été faites au cours des auditions ainsi que celles de M. Olivier Burri, juriste du Conseil administratif, que le président et le rapporteur ont pris soin de rencontrer à la demande de la commission afin de s'assurer que le projet d'arrêté était conforme. Enfin, elle a voté le projet d'arrêté article par article puis dans son ensemble.

En fait, les discussions de la commission ont tourné autour de trois points:

1. Ce fonds doit-il être réservé uniquement aux habitants de la Ville de Genève?

Une commissaire estime qu'il faut se limiter aux ressortissants de la Ville, car le fonds est déjà insuffisant.

Un autre trouve «logique» que cette offre reste dans le cadre de la Ville.

Une autre commissaire pense que, si l'on appliquait cette logique, on devrait alors arrêter de distribuer une grande partie des subventions à la culture et à des associations poursuivant des buts sociaux. D'après elle, on ne peut pas exiger que les projets concernent uniquement les chômeurs de la Ville. Dans un canton aussi petit que le nôtre, peut-on se permettre d'avoir des inégalités de traitement?

Un autre commissaire trouverait ridicule que des personnes n'habitant pas la Ville ne puissent pas bénéficier des projets créés par des associations dans le cadre de l'instauration de ce règlement. Il faut selon lui trouver la bonne formulation pour rendre attentives les associations qui ont des projets novateurs que ces derniers doivent être ciblés principalement sur les communiers de la Ville.

Un commissaire fait également remarquer que la Ville concentre 70% des emplois et qu'elle en tire de gros bénéfices. On peut difficilement imaginer que sur la question du chômage elle se désolidarise du reste du canton. Pour lui, on doit être totalement solidaire de la structure économique du canton quand on est une ville aussi riche que la nôtre.

Finalement, la formulation: «en priorité ceux domiciliés en Ville de Genève» satisfait la commission à l'unanimité des 12 membres présents ce jour-là.

2. Ce fonds doit-il remplacer celui qui existe actuellement ou doit-il être complémentaire?

Mme Salerno, en tant que représentante des auteurs du projet d'arrêté, rappelle que, si le Parti socialiste a déposé ce projet d'arrêté, c'est parce qu'il estimait que l'utilisation actuelle de ce Fonds chômage n'était pas idéale; il ne partait par conséquent pas de l'idée de créer un instrument en plus.

Un commissaire précise que pour lui ce projet d'arrêté doit dire comment le Fonds chômage doit être géré et comment il peut être complémentaire avec ce qui se fait au niveau fédéral et cantonal. C'est justement là tout l'intérêt de cette proposition.

A la suite de cette discussion une double proposition est mise aux voix: la première indique que le projet d'arrêté vise à réglementer le Fonds chômage actuellement existant et la deuxième en crée un deuxième.

Première proposition:

Article premier. – Il est instauré un «Règlement municipal de portée générale de la Ville de Genève du Fonds de lutte contre le chômage principalement de longue durée» libellé comme suit:

1. Il est instauré un Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée, ayant pour objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs ainsi que de toute personne en recherche d'emploi.

2. Ce fonds servira à financer un éventail flexible de mesures au service de l'objectif susmentionné, pour:

   a)développer des expériences novatrices qui utilisent les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance chômage;

   b)octroyer des mandats de prestations à des associations et organismes qui développent des projets visant à la réinsertion sociale et professionnelle des chômeurs, en priorité ceux domiciliés en ville de Genève.

Accepté à l'unanimité des 11 membres présents (1 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 DC,2 Ve, 2 S, 1 R, 2 L).

Deuxième proposition:

Article premier. – Il est instauré un «Règlement municipal de portée générale de la Ville de Genève pour un Fonds de lutte contre le chômage principalement de longue durée» libellé comme suit:

1. Il est instauré un Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée, ayant pour objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs ainsi que de toute personne en recherche d'emploi.

2. Ce fonds servira à financer un éventail flexible de mesures au service de l'objectif susmentionné, pour:

   a) développer des expériences novatrices qui utilisent les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance chômage;

   b) octroyer des mandats de prestations à des associations et organismes qui développent des projets visant à la réinsertion sociale et professionnelle des chômeurs en priorité ceux domiciliés en ville de Genève.

Compte tenu du résultat du premier vote unanime, cette deuxième version n'est pas soumise au vote.

3. Comment ce fonds doit-il être géré?

C'est finalement sur cette seule question, importante, que la commission s'est divisée. Si l'unanimité s'est faite sur le principe que ce fonds doit être géré

par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif, par contre la manière d'accompagner cette unité dans son travail a donné lieu à deux points de vue.

Pour les uns, les représentants de l'Alternative, la mise sur pied d'un forum consultatif est primordial car l'administration n'a pas suffisamment de connaissances des réseaux pour être au courant de tout ce qui se fait en matière de réinsertion dans le canton. Comment serait-il possible d'évaluer les projets novateurs sans une telle structure sachant que le forum d'accompagnement, composé de professionnels, statuerait sur les projets à financer ou pas?

Pour les autres, les représentants de l'Entente, la mise en place d'une telle structure sera le plus sûr moyen d'être inefficace. C'est pourquoi ils préfèrent la nomination d'un responsable qui serait chargé de consulter les représentants des différents milieux concernés sur les projets et qui ferait ensuite une présentation détaillée des dossiers à l'unité, qui serait alors chargée de décider de financer ou non lesdits projets.

La commission s'est donc prononcée sur deux formulations différentes de l'article 2:

Art. 2. – Ce fonds est géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et accompagnée d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.

Refusé par 5 non (2 DC, 1 R, 2 L) contre 5 oui (1 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (Ve).

Ou

Art. 2. – Ce fonds est géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et comprend un responsable chargé de consulter les représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.

Refusé par 6 non (1 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 S, 2 Ve) contre 5 oui (2 DC, 1 R, 2 L).

Conclusion: les deux versions sont refusées par la commission!

Les autres articles sont acceptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Le projet d'arrêté dans son ensemble est accepté par 7 oui (2 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L) contre 4 non (2 S, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI).

A la suite de ce vote, Mme Salerno annonce un rapport de minorité qui a pour objet le refus de l'article 2 dans sa première version.

Note du rapporteur: Etant donc devenu, par les circonstances, rapporteur de majorité, permettez-moi d'ajouter ceci: il est évident que sans un article 2 ce règlement est incomplet et qu'il est fort dommage que l'absence de plusieurs commissaires (2 dans chaque «camp») ait débouché sur le refus des deux versions. Ce manque sera réparé en séance plénière puisqu'il y a fort à parier que les deux versions de l'article 2 refusées par la commission seront proposées sous forme d'amendement. Quant à moi, je défendrai la deuxième version, car s'il me semble tout à fait normal que l'on consulte les milieux concernés, par contre je trouve également normal que la décision finale appartienne à l'administration qui doit gérer l'argent du contribuable, ce qui ne devrait pas être le rôle d'un forum consultatif.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission sociale et de la jeunesse vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de douze de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est instauré un «Règlement municipal de portée générale de la Ville de Genève du Fonds de lutte contre le chômage principalement de longue durée» libellé comme suit:

«Article premier. – Il est instauré un Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée, ayant pour objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs ainsi que de toute personne en recherche d'emploi.

»Art. 2. – Ce fonds servira à financer un éventail flexible de mesures au service de l'objectif susmentionné, pour:

a) développer des expériences novatrices qui utilisent les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance chômage;

b) octroyer des mandats de prestations à des associations et organismes qui développent des projets visant à la réinsertion sociale et professionnelle des chômeurs en priorité ceux domiciliés en ville de Genève.»

Art. 2. – Le financement du fonds sera assuré par une dotation budgétaire figurant au budget annuel de fonctionnement. Le Conseil administratif peut affecter d'autres ressources, notamment issues de subventions fédérales relatives à la lutte contre le chômage ou de dons et legs, à ce fonds.

Art. 3. – Le règlement d'application fixe les modalités concrètes.

Art. 4. – Les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les deux ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le règlement. Le résultat de cette évaluation est communiqué au Conseil municipal.

Art. 5. – Ce règlement entrera en vigueur dès la fin du délai référendaire.

***

Comme précisé plus haut dans ce rapport, quelques éléments du projet d'arrêté original ont été «sortis» par la commission car ne pouvant pas faire partie d'un règlement. Ces éléments font l'objet du projet de motion ci-dessous.

Ce projet de motion est voté à l'unanimité des 11 membres présents qui en sont également les signataires.

PROJET DE MOTION M-382

de Mmes Nicole Bobillier, Micheline Gioiosa, Catherine Hämmerli-Lang, Liliane Johner, Christina Matthey, Sandrine Salerno, MM. Didier Bonny, André Fischer, Alain Gallet, Jacques Mino et Armand Schweingruber: «Développer la politique en matière d'apprentissage et de lutte contre le chômage»

Considérant les conclusions du rapport sur le projet d'arrêté PA-19, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– informer dans les trois mois le Conseil municipal du nombre de postes d'apprentissage et de leur distribution par service, dans tous les domaines de formation, qui sont offerts actuellement par la Ville de Genève;
– prévoir, le cas échéant, des postes supplémentaires d'apprentissage ou de formation destinés aussi bien aux jeunes qu'aux personnes bénéficiant de l'assurance chômage, notamment par le système d'allocation de formation (AFO);
– prévoir, le cas échéant, les postes nécessaires à leur encadrement;
– encourager les entreprises mandataires de la Ville de Genève à développer leur politique en matière d'apprentissage et de lutte contre le chômage, le cas échéant en partenariat avec la Ville de Genève.

Annexe mentionnée.

ANNEXE

Service des Ressources humaines

HISTORIQUE DE L'ACTION MUNICIPALE CONTRE LE CHÔMAGE

Année	Chômeurs payés par la Ville	Chômeurs payés par l'Etat	Chômeurs payés par la Confédération	Masse salariale versée par la Ville
1978	130	0	0	1'115'806.00
1979	95	0	0	957'459.00
1980	74	0	0	884'432.00
1981	83	0	0	999'776.00
1982	118	0	0	1'585'189.00
1983	168	0	0	2'003'045.00
1984	154	0	0	1'947'418.00
1985	90	0	0	997'450.00
1986	66	0	0	963'118.00
1987	54	0	0	791'022.00
1988	49	0	0	837'537.00
1989	50	0	0	844'355.00
1990	44	0	0	823'748.00
1991	48	23	0	958'945.00
1992	63	96	0	1'155'041.00
1993	96	147	0	1'568'500.00
1994	61	250	0	1'233'385.00
1995	38	271	0	663'092.00
1996	94	266	0	1'825'403.00
1997	96	206	1	1'893'846.00
1998	64	310	48	1'293'038.00
1999	79	245	47	1'771'040.00
2000	56	204	8	1'335'325.00
2001	99	161	0	2'178'122.00
Dépense totale 1978 - 2001 :				**30'626'092.00**

Genève, le 31 décembre 2001 / pp

B. Rapporteuse de minorité: Mme Sandrine Salerno.

Préambule

Comme cela est explicité dans le rapport de majorité de M. Didier Bonny, lors de la séance du 8 mai 2003, aucune majorité ne s'est dégagée afin de statuer sur la question relative à la gestion du «Fonds de lutte contre le chômage de longue durée».

Les groupes politiques de l'Alternative (à l'exception d'un commissaire) auraient souhaité que l'unité administrative chargée de gérer ledit fonds soit accompagnée, dans son travail, par un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux concernés (associations syndicales, professionnelles, de défense des chômeurs, organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire, etc.).

Cette disposition n'ayant pas pu voir le jour, le parti socialiste a rédigé un rapport de minorité afin de pouvoir développer certains arguments qui lui semblent plaider en faveur de la création d'un forum consultatif d'accompagnement.

Nous rappelons, ici, que le projet d'arrêté dont il est question dans ce document, a été à l'origine proposé par le groupe socialiste. Ce dernier entend donc défendre jusqu'au bout le projet dont il est initialement porteur.

Utilité et pertinence d'un forum consultatif

Politique des partenaires

La vie politique suisse se caractérise, notamment, par la place qu'elle offre aux associations d'intérêts. Une place que l'on peut qualifier de très importante aussi bien durant la phase d'élaboration que durant celle de mise en œuvre des politiques publiques.

Cette intégration des associations dans le processus politique s'explique historiquement. En Suisse, en vertu du principe de subsidiarité, les problématiques sociales, économiques et culturelles sont d'abord soulevées et réglées par des structures privées. Ce n'est que lorsque celles-ci ne peuvent plus seules résoudre certains problèmes qu'elles s'adressent à l'Etat pour qu'il soutienne leurs efforts. Dès lors, on comprend l'importante imbrication qui existe, en Suisse, entre les structures privées et publiques et le fait que, pour certains domaines, la prise de décision politique et sa mise en œuvre soient très largement préstructurées.

Cette spécificité, fortement marquée par l'esprit de consensus et pragmatisme, se révèle souvent être un ingrédient indispensable à l'action politique, au

sein d'un système complexe où les droits politiques (initiative et référendum) sont des armes puissantes de progrès mais aussi de blocage.

Ainsi, nous recommandons l'acceptation par le Conseil municipal d'un nouvel article 2 au règlement, qui instaure un forum regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés par la thématique de l'exclusion du marché de l'emploi et sa réintégration.

Selon nous, un espace qui rassemble les compétences et apports des associations d'intérêts nous semble une structure nécessaire à la politique audacieuse et novatrice que nous souhaitons voir mener par l'administration publique municipale.

Refuser une telle proposition, en regard du système qui est le nôtre, tendrait à affaiblir considérablement la proposition de règlement.

Complexité de la problématique, importance d'un large réseau de partenaires

Dans une société où les modes de production se transforment de façon rapide et profonde, l'accès au marché du travail ainsi que la réinsertion professionnelle constituent des enjeux sociaux, économiques et humains auxquels il n'est pas facile de trouver une réponse adéquate et généralisable. Les parcours professionnels et individuels diversifiés ainsi que l'instabilité du marché de l'emploi obligent à se diriger vers des solutions nouvelles.

La problématique liée à la perte de l'emploi et à la réinsertion professionnelle est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. En effet, de nombreuses études et analyses ont démontré, depuis le début des années 1980, que la difficulté, voire l'impossibilité de retrouver une activité salariée peut engendrer une cohorte de problématiques (diminution des revenus économiques, disqualification sociale, perte de certaines protections sociales et de liens sociaux, etc.) qui complexifie toujours plus le processus auquel est confronté l'individu et le professionnel chargé de son soutien.

A cette complexification des enjeux répond souvent une spécialisation des compétences et une parcellisation des pratiques.

Ainsi, l'adoption du nouvel article 2 que nous appelons de nos vœux semble pertinente en regard de la situation exposée précédemment. En effet, la proposition qui vise à offrir à l'administration municipale le soutien d'un forum consultatif, composé de spécialistes, nous paraît empreinte de bon sens.

Selon nous, pouvoir s'appuyer sur un réseau de professionnels incite à casser les routines institutionnelles et favorise un décloisonnement des savoirs. L'ouverture à des partenaires multiples permet de dépasser les logiques institutionnelles, de casser les prés carrés et les concurrences.

Un des multiples avantages de ce type de coopération est de redonner à l'usager (dans le cas présent, la personne à la recherche d'un emploi) la place première qui lui est souvent confisquée par la préoccupation gestionnaire. Le réseau permet de surpasser la logique d'autocentration pour une approche plus qualitative, qui resitue l'usager dans la globalité des problématiques qui le touchent.

Au niveau professionnel, un fonctionnement de ce type peut permettre de développer un sentiment de meilleure maîtrise de l'acte professionnel.

Rôle du forum

S'agissant du rôle qui serait dévolu au forum, nous soulignons, ici, l'aspect consultatif de cet organe. L'administration le convoquerait régulièrement afin de lui soumettre les propositions de projets adressées à la commune. Par sa connaissance du terrain et de la problématique, le réseau de partenaires conseillerait l'administration. Ces séances permettraient à l'administration, en accord avec ses partenaires, de statuer en toute connaissance de cause. Le lien qui relierait le forum à l'administration municipale serait régulier et l'échange d'informations, transparent.

Ainsi, nous proposons un système ouvert où, toutefois, l'administration communale resterait l'acteur principal de la mise en œuvre de la politique souhaitée; les associations ne contribueraient que sous la forme de sources d'information et d'expertise dans le cadre des projets proposés au service. Il s'agit là d'une forme de coopération souple qui devrait permettre à l'administration d'opérer les choix les plus judicieux.

Conclusion

La rapporteuse incite les conseillères et conseillers municipaux à revenir sur le vote de la commission sociale et de la jeunesse et leur propose de soutenir un article 2 nouveau dont la teneur serait la suivante:

Art. 2. – Ce fonds est géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et accompagnée d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.

Dès lors et au vu de ce qui précède, la rapporteuse de minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉAMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de douze de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est instauré un «Règlement municipal de portée générale de la Ville de Genève du Fonds de lutte contre le chômage principalement de longue durée» libellé comme suit:

«Article premier. – Il est instauré un Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée, ayant pour objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs ainsi que de toute personne en recherche d'emploi.

»Art. 2. – Ce fonds servira à financer un éventail flexible de mesures au service de l'objectif susmentionné, pour:

a) développer des expériences novatrices qui utilisent les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance chômage;
b) octroyer des mandats de prestations à des associations et organismes qui développent des projets visant à la réinsertion sociale et professionnelle des chômeurs, en priorité ceux domiciliés en Ville de Genève.»

Art. 2. – Ce fonds est géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et accompagnée d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.

Art. 3. – Le financement du fonds sera assuré par une dotation budgétaire figurant au budget annuel de fonctionnement. Le Conseil administratif peut affecter d'autres ressources, notamment issues de subventions fédérales relatives à la lutte contre le chômage ou de dons et legs, à ce fonds.

Art. 4. – Le règlement d'application fixe les modalités concrètes.

Art. 5. – Les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les deux ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le règlement. Le résultat de cette évaluation est communiqué au Conseil municipal.

Art. 6. – Ce règlement entrera en vigueur dès la fin du délai référendaire.

M. Didier Bonny, rapporteur de majorité (DC). Depuis plus de dix ans que je siège dans cette enceinte, je dois dire que ce rapport est l'un des plus intéressants que j'aie eu la chance de faire. Cet objet a occupé la commission sociale et de la jeunesse pendant presque un an, sans que nous ayons traîné dans nos travaux, puisque, comme vous aurez pu le constater, la commission a procédé à de nombreuses auditions afin de pouvoir traiter le sujet à fond. D'ailleurs, le chômage est malheureusement toujours un sujet d'actualité, notamment pour notre collectivité publique, puisque nous étudions actuellement à la commission des finances un crédit de 1,4 million de francs visant à augmenter encore le Fonds chômage pour l'année 2003.

Cela dit, le projet d'arrêté PA-19 émane du Parti socialiste. Grâce au changement de règlement du Conseil municipal qui nous autorise justement, maintenant, à pouvoir établir des règlements, les socialistes ont déposé un projet d'arrêté pour réglementer le Fonds chômage. Il est vrai que, année après année, nous avons souvent entendu au plénum les mêmes critiques, à droite comme à gauche, à savoir que, finalement, nous avons un peu l'impression que ce que fait la Ville de Genève, c'est ce que fait déjà le Canton. Je dois dire que ce doute n'est pas levé dans notre esprit, même après les différentes auditions auxquelles nous avons procédé en commission.

Ce projet d'arrêté a le mérite de vouloir maintenant établir un règlement très clair pour savoir comment utiliser le Fonds chômage, surtout dans le domaine des perspectives de réinsertion professionnelle, et je crois que c'est une excellente idée.

En ce qui concerne les débats en commission, je crois pouvoir dire que nous étions d'accord sur tous les bancs quant au but visé par ce projet d'arrêté. En fin de compte, nous n'avons pas eu de très nombreuses discussions, tous les partis pensant qu'il était bon d'établir un règlement clair pour le Fonds chômage.

Je fais référence, une fois encore, à ce crédit supplémentaire de 1,4 million de francs. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter quand la demande arrivera en séance plénière, mais il est vrai que, quand nous octroyons à un fonds 3 millions

de francs et que, en cours d'année, on nous demande encore 1,4 million, nous pouvons nous interroger sur ce mode de faire et nous dire que, avec un règlement plus clair, peut-être n'en serait-il pas ainsi. Mais je le répète, nous aurons l'occasion de mener ce débat une autre fois.

Arrivée au terme de ses travaux sur cet objet, la commission s'est vite rendu compte que, en fait, le projet de règlement du Parti socialiste était un peu un fourre-tout où figuraient certains points relevant plutôt du règlement, d'autres de la motion M-382 de la commission. D'ailleurs, Monsieur le président, vous aurez sans doute remarqué que dans les conclusions du rapport de majorité figurent le projet d'arrêté amendé par la commission et également la motion M-382 qu'il faudra faire voter.

Quand il s'est agi de voter à la commission sociale et de la jeunesse, un seul problème s'est posé, celui de la manière dont le Fonds chômage devait être géré. L'Alternative souhaite qu'il soit géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et accompagnée d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris les associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire. Quant à l'Entente, elle souhaite que ce fonds soit géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et comprenant un responsable chargé de consulter les représentants des différents milieux compétents et concernés, la suite de la formulation étant la même.

Finalement, la différence entre l'Alternative et l'Entente consiste à vouloir ou pas un forum consultatif. Le forum consultatif prend-il des décisions ou pas? Nous nous sommes retrouvés face à ces deux points de vue et, comme vous avez pu le constater à la fin du rapport, les aléas des votes de la commission ont voulu que ni l'un ni l'autre ne soit accepté. Des commissaires – deux de chaque bord – étant absents au moment du vote, les non et les oui se sont annulés. Il manque donc à ce projet d'arrêté un article supplémentaire stipulant comment gérer ce fonds. Il est évident que cet article est nécessaire. Il deviendrait le nouvel article 2, l'article 2 actuel devenant l'article 3 et ainsi de suite. En tant que rapporteur de majorité, j'ai déposé l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Art. 2 (nouveau). – Ce fonds est géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et comprend un responsable chargé de consulter les représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.»

Mme Salerno déposera un amendement avec l'autre formulation, celle de l'Alternative – elle l'a peut-être déjà fait – de telle manière que, ce soir, nous puissions voter ce nouvel article 2. Il est peu probable que nous nous retrouvions dans la même situation qu'à la commission sociale et de la jeunesse, à savoir que les deux propositions de formulation soient refusées. Ce serait pour le moins stupide, puisque, sans cet article, le règlement du Fonds chômage n'a plus lieu d'être. Il faut donc une solution, et peut-être même pouvez-vous déjà, Monsieur le président, deviner laquelle va l'emporter ce soir… Mais, enfin, encore un peu de suspense…

Puisque j'ai la parole, j'en profite encore pour m'exprimer en tant que rapporteur de majorité, car, finalement, il faut bien le comprendre, c'est uniquement sur la gestion du Fonds chômage qu'il y a eu un petit désaccord. Pour le reste, nous étions tous du même avis. J'ai indiqué dans mon rapport pour quelle raison je défends l'idée que ce soit un responsable de l'administration qui aille consulter les associations et qui donne ensuite un avis pour savoir à qui seront «confiés» les chômeurs; je ne suis pas favorable au fait qu'un forum consultatif prenne ces décisions. Il me semble tout à fait normal que l'on consulte les milieux concernés, parce que ce sont eux qui connaissent le mieux le terrain. Néanmoins, je trouve également normal que la décision finale appartienne à l'administration, laquelle doit gérer l'argent du contribuable, ce qui ne devrait pas être le rôle d'un forum consultatif.

Tel est donc l'avis de la majorité de la commission sociale et de la jeunesse – majorité de circonstance, en l'occurrence. Sera-ce également l'avis de ce plénum ce soir? Nous le saurons dans quelques instants…

Le président. Vous avez donc compris que je suis déjà saisi de deux propositions de formulation d'un nouvel article 2 du règlement du Fonds chômage sous la forme de deux amendements. Ce sont donc la version qui figure déjà dans le rapport de majorité présenté par M. Bonny, l'autre étant celle de Mme Salerno, que vous trouverez dans son rapport de minorité. Je reviendrai tout à l'heure sur des adjonctions à ce règlement contenues dans des projets d'amendements qui me sont présentés maintenant par M. Schweingruber.

Mme Sandrine Salerno, rapporteuse de minorité (S). L'intervention de M. Bonny avait bien commencé, mais, à un moment donné, celui-ci a utilisé un terme, quand il a dit que le projet d'arrêté socialiste était un «fourre-tout», contre lequel je m'insurge: ce n'est pas un projet fourre-tout, mais un projet dense. Nous avions à l'époque dans nos rangs un conseiller municipal particulièrement brillant, aujourd'hui député, M. Sami Kanaan, qui avait l'habitude, lorsqu'il déve-

loppait un propos, de le faire de manière généreuse – et non pas «fourre-tout». C'est pourquoi, à l'origine, le projet socialiste était effectivement particulièrement riche de pistes à explorer quant à ce que nous souhaitions faire du Fonds chômage.

Cela a d'ailleurs été intéressant, parce que, au cours de nos débats, nous nous sommes rendu compte que la réaction de l'administration, et notamment de la cellule antichômage, donc de personnes qui reçoivent quotidiennement des individus à la recherche d'un emploi, était plutôt positive. Beaucoup des propositions que nous avions articulées étaient reprises, elles faisaient sens pour les fonctionnaires de l'administration municipale.

Il a été intéressant de les auditionner longuement à la commission sociale et de la jeunesse, parce que cela nous a permis aussi de nous rendre compte que, parfois, nous autres, conseillères et conseillers municipaux, avions une compréhension quelque peu erronée du travail réalisé dans ce domaine. En effet, pendant longtemps, nous avons mal compris le travail de ces personnes, nous l'avons souvent souligné de manière virulente pour demander au Conseil administratif de donner des directives claires; or il se trouve que cette cellule en avait déjà. Peut-être aurions-nous pu faire mieux en termes de communication. Nous, en tout cas, au sein du groupe socialiste, nous avions mal compris ce travail, mais, en auditionnant ses acteurs, il nous est apparu beaucoup plus clairement que le genre de travail qu'ils réalisaient correspondait bien à l'esprit qui était le nôtre. Et tout cas, je le répète, les propositions du groupe socialiste, pour une bonne part, ont été accueillies très favorablement par les services de l'administration.

Mon rapport de minorité, comme M. Bonny vient de le dire avec justesse, s'explique par l'ajout d'un nouvel article 2. Nous, groupes de l'Alternative, avions souhaité et souhaitons toujours ce soir – c'est pourquoi j'ai déposé un amendement également au nom des autres partis de l'Alternative – que l'administration puisse avoir avec elle un forum consultatif l'accompagnant dans le choix des dossiers, des projets proposés au Fonds chômage.

Pourquoi? Pas parce que nous jugeons que les fonctionnaires municipaux ne sont pas à même de faire ce travail, mais simplement parce qu'il nous semble préjudiciable, et même impensable – car tel n'est pas notre fonctionnement politique – de nous priver des compétences des réseaux de partenaires. Vous savez que, notamment en matière de politique contre le chômage, l'on parle très volontiers des partenaires sociaux que sont les syndicats qui représentent les intérêts des salariés et ceux qui représentent les intérêts des milieux patronaux. Ce sont des partenaires incontournables dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques relatives au chômage. Ce que l'Alternative a proposé dans ce rapport de minorité, c'est simplement de faire bénéficier l'administration municipale d'un réseau de partenaires qui l'est de fait, car ceux-ci sont indispensables dans le

débat, puisqu'ils connaissent au quotidien des problématiques importantes et variées du chômage. Ces apports différents et différenciés permettront à notre administration d'avoir un regard beaucoup plus large sur le problème du chômage, de travailler avec ces partenaires et de pouvoir plus facilement juger des projets novateurs qui lui seront proposés. L'amendement de l'Alternative est donc le suivant:

Projet d'amendement

«Art. 2 (nouveau). – Ce fonds est géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et accompagnée d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.»

L'article 2 existant devient l'article 3 et ainsi de suite. Il ne s'agit pas – je le souligne, car, visiblement, cela a été mal compris – d'un forum d'association d'intérêts qui prendrait des décisions. Je crois que les termes de notre amendement sont assez clairs sur ce point. Nous parlons, dans ce nouvel article 2, d'un forum consultatif. Il ne s'agit donc pas d'un forum d'association d'intérêts qui donnera un avis visant à débloquer des crédits, mais simplement – cela est néanmoins très important – d'une structure destinée à guider l'action de la municipalité et qui nous permettra d'avoir une politique audacieuse, dynamique et novatrice en matière de chômage de longue durée et de réinsertion professionnelle des chômeurs, ce que nous appelons de nos vœux, au Parti socialiste, depuis des années.

Premier débat

Le président. Je donne la parole à M. Schweingruber, qui a déposé plusieurs amendements. Je vous demanderai de nous les lire, Monsieur Schweingruber, parce que j'ai beaucoup de difficulté à lire votre écriture et donc à m'y retrouver dans votre texte. Je vous laisse le soin de nous expliquer les amendements que vous nous proposez et je vous en remercie.

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je faisais partie de la commission sociale et de la jeunesse quand cet objet y a été débattu. Il est bien évident qu'il y a consensus sur le fond, à savoir la volonté de donner des coups de main efficaces aux chômeurs qui ont de la peine à se réinsérer sur le marché de l'emploi. C'est au nom de la recherche d'efficacité que le groupe libéral vous suggère d'ajouter au texte qui sera adopté cet amendement en trois volets – en fait, ce sont trois amendements complémentaires.

Je précise, en préambule, que nous nous rallions à l'amendement proposé par notre collègue Bonny, que nous préférons à la version de Mme Salerno, laquelle figure également dans le rapport. Le forum associé proposé dans l'amendement de l'Alternative nous semble quand même être une source de confusion de pouvoirs et de décisions. La version de M. Bonny, qui confie clairement les responsabilités au Conseil administratif par le biais d'un organe spécialisé, nous paraît meilleure du point de vue de l'efficacité. Nous ne savons pas encore lequel de ces deux textes sera adopté, mais les compléments que nous proposons à cette assemblée au nom de l'efficacité sont au nombre de trois. Je vous les lis à haute voix, puisque mon écriture est un peu pénible à déchiffrer.

Le premier amendement consiste à ajouter, soit à l'article premier, soit à l'article 2 – peu importe – ce qui suit:

Projet d'amendement

«Ce fonds est mis à contribution selon le principe de la subsidiarité par rapport aux mesures fédérales et cantonales en la matière.»

Cela nous paraît essentiel. Au cours des débats de la commission sociale et de la jeunesse, nous avons parfois eu le sentiment d'une confusion entre les différentes prestations qui pouvaient être obtenues des trois sources: fédérale, cantonale et municipale. Nous souhaitons que le principe de subsidiarité de ce fonds municipal qu'est le Fonds chômage soit clairement inscrit dans le texte de son règlement.

Le deuxième complément que nous proposons est le suivant. Je reviens à l'amendement de M. Bonny. On parle de consultation de représentants de différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, etc. On nous a dit que, par le terme d'«association professionnelle», il fallait comprendre les employeurs. Cela ne nous paraît pas d'une clarté suffisante, car il faut bien se rappeler que les employeurs sont tout de même la première source d'emplois et que c'est eux qui peuvent en procurer à ceux qui en ont besoin. Il nous semble qu'il faudrait insérer dans cette énumération, à l'endroit approprié dans le nouvel article 2 présenté par M.Bonny, ce qui suit:

Projet d'amendement

«…avec représentation paritaire des milieux d'employeurs d'une part, de salariés et chômeurs d'autre part.»

Le troisième complément ne figure pas dans le règlement tel qu'il est ressorti des travaux de la commission sociale et de la jeunesse, mais dans le rapport de majorité il est amorcé dans l'article 4 du projet d'arrêté amendé par la commission. Il est aussi repris dans les mêmes termes dans l'article 5 du projet d'arrêté amendé du rapport de minorité. Il faudra voir comment cela s'arrange au moment du vote. Il nous semble indispensable d'ajouter ce qui suit et qui ne figure pas encore dans le règlement du Fonds chômage:

Projet d'amendement

«Le Conseil administratif rend compte périodiquement mais au moins une fois par an des montants et actions ayant mis le fonds à contribution.»

Il est dit dans cet article 4 du rapport de majorité ou dans l'article 5 du rapport de minorité que les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les deux ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le règlement et que le résultat de cette évaluation nous sera communiqué. Nous préférerions, quant à nous, un langage plus précis, comme je viens de l'énoncer, ainsi qu'une fréquence plus élevée des comptes rendus du Conseil administratif. Voilà les remarques que j'avais à faire, et j'espère qu'elles seront approuvées et suivies d'effet.

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quand bien même la position du Parti radical est clairement exposée à la page 24 du rapport de majorité, je signale à nos nouveaux collègues notamment que nous partageons ce que dit la note du rapporteur. En effet, notre collègue M. Bonny a rappelé de manière pertinente que, en définitive, c'est le Conseil administratif qui, selon la loi sur l'administration des communes, est responsable de la gestion des affaires administratives de notre ville. Il a, lui, été élu pour cela, contrairement à un forum consultatif.

Nous accepterons forcément l'amendement de M. Bonny. Quant aux amendements libéraux, nous regrettons que ces derniers n'aient pas été débattus lors d'une séance de la commission sociale et de la jeunesse; aussi nous abstiendrons-nous, pour le moment, lors du vote les concernant.

Mme Frédérique Perler-Isaaz (Ve). En préambule, je dirai que nous regrettons de ne pas avoir reçu les amendements de M. Schweingruber en commission, car nous aurions pu en débattre dans ce cadre-là.

En ce qui concerne le projet d'amendement de l'Alternative, je dirai que, si les Verts étaient prudents sur ce point en commission, ils soutiennent aujourd'hui qu'un forum consultatif est adéquat. Il permet en effet de mettre en évidence l'utilité d'un travail en réseau exercé par différents milieux compétents et, surtout, issus du terrain, sur les questions de chômage et de formation d'adultes. Par conséquent, les Verts voteront le projet d'amendement de l'Alternative présenté par Mme Salerno.

M. Jacques Mino, président de la commission sociale et de la jeunesse (AdG/SI). Je crois qu'il y a des personnes qui comprennent mal le français, dans cette salle! Cela fait déjà deux fois que l'Alternative dit que le forum serait consultatif, et cela fait deux fois que, sur les bancs d'en face, on nous dit que cela ne fonctionnera pas, parce qu'il prendra des décisions. Lisez le texte de notre amendement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'Entente. Il y est écrit que ce serait un forum «consultatif», pas «décisionnaire»! Nous cesserons alors de tourner en rond sur ce problème important.

En effet, Monsieur Schweingruber, vous avez raison de vouloir que la Ville travaille subsidiairement à la Confédération, à l'Etat et à ce qui se fait déjà en matière de chômage; pour cela, il faut un forum consultatif des personnes avec qui nous travaillerions. Il faut que l'Association de défense des chômeurs y soit représentée, que l'association Le Trialogue puisse être entendue. Les collaborateurs de ces associations sont des gens qui travaillent sur le terrain – la plupart du temps bénévolement, d'ailleurs. Il faut aussi que les syndicats patronaux, que nous avons déjà auditionnés à la commission sociale et de la jeunesse, soient représentés au sein de cette structure, de même que les syndicats ouvriers. Sinon, le projet en question ici ne servira à rien, nous n'avancerons pas et nous referons deux fois les mêmes choses, ce que vous ne voulez justement pas. Aussi, vous l'Entente, votez ce forum consultatif, justement pour éviter ce que vous redoutez.

Il faut également souligner – cela a peu été le cas jusqu'à maintenant – un aspect qui peut être intéressant dans ce projet. En effet, toutes les personnes auditionnées qui s'occupent des chômeurs nous ont dit qu'il y avait de nombreux chômeurs de longue durée et qu'il était difficile de les réinsérer dans le monde du travail. Nous aimerions que la Ville s'interroge également, notamment dans le cadre du forum proposé, sur le chômage de courte durée. En effet, en matière de chômage, plus tôt on intervient, plus les gens ont des chances de trouver un nouveau poste de travail. Il y a donc là matière à innovation, et c'est justement ce qui est stipulé dans ces rapports, à savoir l'élaboration de nouveaux projets.

Un autre point me semble devoir être relevé. Tant M. Veyrat, responsable du Service des ressources humaines (SRH), et M. Perret, coordinateur de l'action chômage au sein du SRH, que l'Association de défense des chômeurs nous disent

qu'ils sont maintenant dépassés par le nombre de demandes de chômeurs et qu'il faut que la Ville agisse pour mettre davantage de moyens à la disposition des personnes travaillant à la réinsertion des chômeurs.

Enfin, à la fin du rapport de majorité, à la page 26, figure la motion M-382, dont nous n'avons pas encore parlé. Cette motion, nous avons dû la formuler parce que nous ne pouvions pas confondre le règlement avec des souhaits politiques. Cette motion, il faudra que nous la votions pour elle-même, Monsieur le président; je ne sais pas comment nous allons procéder. Elle vise à demander l'augmentation de postes de travail pour les chômeurs à la Ville, ainsi qu'un encadrement supplémentaire, s'il est nécessaire, pour prendre en charge ces nouveaux postes. Elle a aussi pour but de demander aux entreprises mandataires qui travaillent avec la Ville de bien vouloir se demander si elles-mêmes ne pourraient pas aussi faire un effort pour engager des chômeurs.

M. Didier Bonny (DC). Mon intervention concerne les projets d'amendements de M. Schweingruber. Je dois dire que je ne peux que regretter qu'ils n'aient pas été présentés à la commission sociale et de la jeunesse, ce d'autant plus que, comme je l'ai dit, nous avons passé presque un an à discuter du projet d'arrêté PA-19 et qu'il nous a fallu trois séances entières pour finalement arriver à une conclusion. Nous aurions donc eu le temps de débattre de ces amendements sous tous leurs aspects. Mais arriver comme cela en séance plénière, à la dernière minute, avec trois amendements, ce n'est franchement pas une garantie de succès absolu au moment du vote, et il aurait été beaucoup mieux d'en discuter en commission.

Cela dit, comme je l'ai relevé tout à l'heure, il ne faudra pas oublier de voter également la motion M-382, Monsieur le président.

Quand j'ai parlé de projet d'arrêté «fourre-tout» – Monsieur le président, vous transmettrez mes propos à Mme Salerno – c'était simplement pour dire qu'il y avait des points, dans ce projet de règlement, qui ne pouvaient simplement pas y figurer, puisqu'ils ne concernaient pas des aspects permanents du problème. Or, en principe, un règlement fixe des règles. Par conséquent, si nous demandons des informations ou l'attribution de postes d'apprentissage par exemple, n'allons pas faire figurer cela dans un règlement, puisqu'il s'agit d'une demande ponctuelle. Voilà ce que je voulais dire – et rien de plus – par rapport au terme de «fourre-tout» que j'ai employé tout à l'heure.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Bonny est refusé à la majorité.

Mis aux voix, l'amendement de Mme Salerno est accepté à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions des démocrates-chrétiens).

Mis aux voix, le premier amendement de M. Schweingruber est refusé à la majorité (3 abstentions des démocrates-chrétiens et des radicaux).

Mis aux voix, le deuxième amendement de M. Schweingruber est refusé à la majorité (3 abstentions des démocrates-chrétiens et des radicaux).

Mis aux voix, le troisième amendement de M. Schweingruber est refusé à la majorité (3 abstentions des démocrates-chrétiens et des radicaux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission et par le plénum est accepté sans opposition (abstentions des libéraux et des radicaux).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de douze de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est instauré un «Règlement municipal de portée générale de la Ville de Genève du Fonds de lutte contre le chômage principalement de longue durée» libellé comme suit:

«Article premier. – Il est instauré un Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée, ayant pour objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs ainsi que de toute personne en recherche d'emploi.

»Art. 2. – Ce fonds servira à financer un éventail flexible de mesures au service de l'objectif susmentionné, pour:

a) développer des expériences novatrices qui utilisent les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance chômage;
b) octroyer des mandats de prestations à des associations et organismes qui développent des projets visant à la réinsertion sociale et professionnelle des chômeurs, en priorité ceux domiciliés en ville de Genève.»

Art. 2. – Ce fonds est géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et accompagnée d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.

Art. 3. – Le financement du fonds sera assuré par une dotation budgétaire figurant au budget annuel de fonctionnement. Le Conseil administratif peut affecter d'autres ressources, notamment issues de subventions fédérales relatives à la lutte contre le chômage ou de dons et legs, à ce fonds.

Art. 4. – Le règlement d'application fixe les modalités concrètes.

Art. 5. – Les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les deux ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le règlement. Le résultat de cette évaluation est communiqué au Conseil municipal.

Art. 6. – Ce règlement entrera en vigueur dès la fin du délai référendaire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Mise aux voix, la motion M-382 de la commission sociale et de la jeunesse est acceptée sans opposition (abstention de l'Union démocratique du centre, des libéraux et des radicaux).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Considérant les conclusions du rapport sur le projet d'arrêté PA-19, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– informer dans les trois mois le Conseil municipal du nombre de postes d'apprentissage et de leur distribution par service, dans tous les domaines de formation, qui sont offerts actuellement par la Ville de Genève;
– prévoir, le cas échéant, des postes supplémentaires d'apprentissage ou de formation destinés aussi bien aux jeunes qu'aux personnes bénéficiant de l'assurance chômage, notamment par le système d'allocation de formation (AFO);
– prévoir, le cas échéant, les postes nécessaires à leur encadrement;
– encourager les entreprises mandataires de la Ville de Genève à développer leur politique en matière d'apprentissage et de lutte contre le chômage, le cas échéant en partenariat avec la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2000 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec) (D-32 A)[1].

Rapporteur: M. Jean-Pierre Oberholzer.

Sous la présidence de M. André Kaplun, la commission des finances a consacré six séances à l'étude du rapport d'activité 2000 de la Fondetec, à savoir les 24 octobre 2001, 26 février, 5 mars, 19 mars, 10 avril et 29 mai 2002.

Le rapporteur remercie Mmes Arlette Mbarga et Gisèle Spescha pour la bonne tenue des notes de séances.

Plan du rapport

I. Avertissement
II. Rappel
III. Auditions
IV. Commentaire
V. Annexes

[1] «Mémorial 159e année»: Rapport d'activité, 498.

I. Avertissement

Nombre de documents et d'informations fournis tant à la commission des finances qu'au rapporteur l'ont été à titre confidentiel. Respecter cette confidentialité a passablement compliqué la rédaction de ce rapport qui paraîtra peut-être «édulcoré» à ceux qui ont participé aux travaux de la commission des finances et i n s u ffisant aux yeux de ceux qui n'en ont pas fait partie. Cependant, chaque groupe politique par le biais de ses représentants auprès de la commission des finances, voire au sein du conseil de fondation de la Fondetec, est certainement à même de se former une opinion sur le fonctionnement et les activités de la Fondetec.

Se pose toutefois la question de savoir jusqu'où il convient de garder la confidentialité quant il s'agit de fonds publics.

II. Rappel

Le rapport d'activité 2000 de la Fondetec est le troisième rapport publié depuis la création, en 1997, de cette fondation de droit privé que le Conseil municipal a dotée d'un capital de 20 millions.

Lors de la séance plénière du 11 septembre 2001, la présentation de ce rapport 2000 vit à nouveau des voix s'élever pour faire part de leurs inquiétudes et interrogations concernant les activités et les comptes de la Fondetec. Afin de poursuivre le débat en toute sérénité, la motion préjudicielle M-215 (annexe 1) fut déposée et son renvoi au Conseil administratif accepté (tous les documents demandés furent transmis à la commission des finances). Le rapport 2000 de la Fondetec fut quant à lui renvoyé à la commission des finances.

Le lecteur intéressé pourra consulter le *Mémorial* du Conseil municipal, 159e année, séance du 11 septembre 2001 (après-midi), pages 498 à 528.

La lecture des rapports d'activité 1998 et 1999 de la Fondetec et des rapports à leur sujet, issus de la commission des finances – rapporteurs: M. Pierre Losio (*Mémorial* du Conseil municipal, 157e année, séance du 22 mars 2000, pages 4009 à 4044) et Mme Michèle Ducret (*Mémorial* du Conseil municipal, 159e année, séance du 1er octobre 2001, pages 1757 à 1761) – ainsi que des débats qui suivirent en séances plénières est également intéressante.

III. Auditions

24 octobre 2001:

M. Daniel Sormanni, président du conseil de fondation de la Fondetec et M. Gil - bert Mouron, directeur de la Fondetec (selon l'ordre du jour du 12 octobre 2001).

M. Bernard de Riedmatten, membre du conseil de fondation, et M. Jacques Perrot, de J.M. Duchosal SA, organe de révision de la Fondetec sont également présents.

Le rapport 2000, adressé à tous les conseillers municipaux, relate les activités de la Fondetec, en communique les comptes d'exploitation et de résultats et fournit d'autres informations sur l'exercice écoulé.

Après trois ans d'activités, la Fondetec représente 142 dossiers pour 20 millions de fonds votés. A ce sujet, il est précisé que si seuls 6 millions ont été engagés, ce ne sont pas moins de 20 millions que le conseil de fondation a votés.

L'augmentation du nombre de dossiers démontre que la Fondetec répond à une demande, que la Fondetec est habilitée à prendre des risques et que les banques continuent à faire appel à la Fondetec.

A la suite de cette brève présentation faite par M. Daniel Sormanni, président du conseil de fondation de la Fondetec, de nombreuses questions sont posées par la commission des finances.

Quelles sont les différences entre le rapport de l'organe de révision et le rapport 2000 de la Fondetec?

Il s'agit de modifications mineures principalement dues au fait que le rapport n'a pas été scanné mais retapé à l'imprimerie. D'autre part, certaines rubriques ont été resserrées pour des questions de présentation, sans conséquence sur le résultat.

Un commissaire estime que les différences ne sont pas si anodines, notamment au niveau du compte de résultats où la rubrique des frais bancaires occulte les pertes de change.

Note du rapporteur: Le tableau «Comparatif rapport Fondetec et rapport fiduciaire» remis aux membres de la commission des finances à titre confidentiel confirme l'existence d'une rubrique «perte de change» fondue dans la rubrique «frais bancaires» dans le rapport 2000 de la Fondetec.

A quel montant s'élève la capacité d'intervention de la Fondetec?

A 4 351 378 francs au 30 septembre 2000.

Ce montant est contesté par un commissaire, qui déclare détenir un document daté du 27 septembre 2000 dans lequel la capacité d'intervention serait inférieure d'un million au chiffre avancé par la direction de la Fondetec.

A ce sujet, la direction de la Fondetec relève que ce montant varie sans cesse et que des variations importantes peuvent se produire en quelques jours.

Quelle est l'attitude de la Fondetec vis-à-vis des entreprises qu'elle soutient et qui rencontrent des difficultés?

Le but de la Fondetec est de soutenir des entreprises auxquelles les banques ne consentiraient pas de facilités sans ce cautionnement. Le risque est donc total pour la Fondetec. Les pertes sont comptabilisées au moment où elles sont effectives, la Fondetec se refusant à spéculer sur les difficultés futures de telle ou telle entreprise. Effectivement, un certain nombre d'ouvertures de faillite est en cours, et ces pertes – pour un montant de 800 000 francs environ – apparaîtront aux comptes 2001.

La Fondetec a constitué une commission des risques qui produira un rapport sur les engagements de la fondation; elle assure un suivi régulier des crédits et des débiteurs douteux.

Il est difficile pour la Fondetec de constituer des provisions dans la mesure où ce n'est que lorsqu'une perte est avérée quelle est considérée comme telle. La Fondetec n'est pas une banque et fonctionne sur ses fonds propres.

Quelles sont les procédures d'intervention de la Fondetec?

Les demandes n'excédant pas 15 000 francs sont de la compétence du directeur; de 15 000 à 100 000 francs le conseil de fondation décide sur pièces; au-delà, le conseil de fondation procède à une audition.

Quelles sont les participations prises par la Fondetec?

Depuis sa création, la Fondetec a acquis des participations dans deux entreprises: une dont le secteur d'activité était la presse dominicale, l'autre opérant dans le secteur de la protection de l'environnement; à ce jour, elle ne détient des participations que dans cette dernière, pour un montant de 200 000 francs.

Cette entreprise envisage de quitter le territoire de la ville de Genève: pourra-t-elle honorer ses engagements vis-à-vis de la Fondetec? Qu'adviendra-t-il des emplois? La Fondetec entend-elle conserver ses participations?

La totalité des crédits accordés sera remboursée; jamais cette entreprise n'a failli à ses engagements envers la Fondetec. Cette entreprise restera sur le territoire cantonal et y emploiera 10 collaborateurs. La Fondetec se séparera de ses actions si leur valeur augmente.

Quel est l'impact de la Fondetec dans le maintien et la création d'emplois? Quel est l'instrument de mesure utilisé?

Lorsqu'une entreprise présente son plan de développement à la Fondetec, elle communique le nombre d'emplois qui seront créés. Ce chiffre est revu une fois par année sur la base d'un formulaire que la Fondetec adresse aux entre-

prises et des déclarations AVS. Ce n'est pas la Fondetec qui crée des emplois, mais les entités morales qu'elle soutient. Les statistiques sont mises à jour régulièrement.

Une entreprise en faillite figurerait-elle au rapport?

L'organe de révision précise que la Fondetec est régie par les articles 80 et suivants du Code civil; dotée d'un capital à sa création, elle n'a aucune dette extérieure. A ce titre, la Fondetec n'a pas à fournir des informations comme le ferait une société anonyme; elle ne doit des comptes qu'au Service de surveillance des fondations. Considérant l'absence de créanciers de la Fondetec, il n'a pas été jugé nécessaire de chiffrer les pertes. Dans une fondation, il n'y a pas d'obligation de donner une image de la situation aux créanciers, financiers, etc. L'information concernant les pertes peut parfaitement être communiquée au fur et à mesure que celles-ci sont enregistrées.

26 février 2002 et 5 mars 2002 (documents communiqués confidentiels):

M. Souhail Mouhanna, membre du conseil de fondation de la Fondetec.

M. Mouhanna, membre du conseil de fondation de la Fondetec, a demandé à être auditionné séparément du reste du conseil de fondation de la Fondetec. La commission de finances a approuvé cette audition à l'unanimité.

Note du rapporteur: Seuls les propos tenus qui ne se réfèrent pas aux documents communiqués à titre confidentiel à la commission des finances sont relatés ci-après. De même, les noms des entreprises citées ne sont pas divulgués.

M. Mouhanna dresse un bref historique de la création de la Fondetec, rappelant notamment les articles 6, 7 et 14 de l'arrêté I du projet d'arrêté N° 170 voté par le Conseil municipal le 15 avril 1997 (annexe 2).

M. Mouhanna considère que les articles votés doivent guider les membres du conseil de fondation de la Fondetec.

Dans le cadre de la charge que le Conseil municipal lui a confiée, il juge important d'informer la commission des finances puis l'ensemble du Conseil municipal des constatations qu'il a faites dans le cadre de son activité au sein du conseil de fondation de la Fondetec.

A savoir:

Le budget de fonctionnement ne respecte pas le montant de 1,7% du capital de dotation, et cela pratiquement depuis le début. (Annexe 2, article 6, arrêté I.)

Les procès-verbaux de séances du conseil de fondation sont incomplets et souvent réécrits à sa guise par M. Mouron, directeur de la Fondetec. Avant sa

nomination au conseil de fondation de la Fondetec, les procès-verbaux ne comportaient que quelques lignes, le conseil de fondation considérant qu'il n'avait pas de comptes à rendre.

Certains modes d'intervention en faveur d'entreprises, prise de participation par exemple, ne correspondent pas à ce que devrait être l'activité de la Fondetec.

M. Mouhanna a demandé formellement que soit débattue au sein du conseil de fondation la question de savoir s'il ne convenait pas de se séparer de ces participations. Jamais le directeur de la Fondetec n'a inscrit cet objet à l'ordre du jour.

Est-il normal que le conseil de fondation soit représenté au sein du conseil d'administration d'une entreprise fortement soutenue par la Fondetec.

Le rapport 2000 est incomplet, voire maquillé par le directeur de la Fondetec qui aurait déclaré: «…avoir agi ainsi non pas pour tromper mais pour embellir…».

Attribuer chaque dossier à un répondant n'est pas conforme aux statuts de la Fondetec (annexe 6, article 8, lettre e). Cette manière de procéder peut influencer la prise de décision.

Questions posées par la commission des finances:

Comment se fait-il que les différents contrôles n'aient jamais relevé ces dysfonctionnements?

Le Service de surveillance des fondations ne contrôle la Fondetec que tous les trois ans et il vérifie essentiellement que l'activité est conforme aux statuts. Le Contrôle financier de la Ville de Genève est devenu un peu plus critique, dès lors que le nombre de dossiers examinés a augmenté.

Est-ce un problème de compétence dans la composition du conseil de fondation?

Le directeur de la Fondetec dirige comme il l'entend; les membres du conseil de fondation seraient victimes d'un excès de confiance, voire de naïveté.

En conclusion, M. Mouhanna déclare ne rien affirmer dont il n'a la preuve et relever simplement un certain nombre de faits. Il est de son devoir d'informer la commission des finances de ce qu'il sait; maintenant, le Conseil municipal doit prendre ses responsabilités.

19 mars 2002 (audition confidentielle):

Conseil de fondation de la Fondetec: MM. Daniel Sormanni, président, Pierre Reichenbach, vice-président, Luc Renevey, Bernard de Riedmatten, Eric Ros -

siaud, Gilles Thorel, Jean-Luc von Arx, René Winet, membres. Fiduciaire J.M. Duchosal SA, organe de révision de la Fondetec, représentée par M. Jacques Perrot.

10 avril 2002 (audition confidentielle):

Conseil de fondation de la Fondetec (suite): MM. Daniel Sormanni, président, Bernard de Riedmatten, Eric Rossiaud, Jean-Luc von Arx, Gilles Thorel, membres.

Note du rapporteur: Le conseil de fondation de la Fondetec a particulièrement insisté sur le respect de la confidentialité de ces auditions. En conséquence, il ne saurait être question d'en relater la teneur.

29 mai 2002:

M. Gilbert Mouron, directeur de la Fondetec.

D'emblée, M. Gilbert Mouron remercie la commission des finances de lui donner la possibilité de s'exprimer. Cependant, il ne souhaite pas commenter la lettre de M. Mouhanna.

Questions posées par la commission des finances:

L'article 6 de l'arrêté I du projet d'arrêté N° 170 voté par le Conseil municipal stipule que les frais de fonctionnement annuels sont limités à 1,7% du capital de dotation (annexe 2); ce montant est largement dépassé et le sera davantage encore à l'avenir. Pourquoi la commission des finances n'a-t-elle pas été informée de la forte augmentation du poste «prélèvement pour fonctionnement»?

Les prévisions initiales étaient de 24 dossiers à traiter par année. Actuellement, ce ne sont pas moins de 174 dossiers, dont 23 sont en attente. Cette situation a obligé le conseil de fondation à modifier la règle de départ; toutefois, le Conseil administratif ou le vérificateur des comptes auraient dû en informer le Conseil municipal.

La direction de la Fondetec a-t-elle rendu attentif le Conseil administratif sur ce point?

La direction de la Fondetec a surtout avisé le conseil de fondation de la nécessité d'informer certains organes, notamment le Service de surveillance des fondations. Le Conseil administratif a été averti que la Fondetec était obligée de modifier sa gestion.

Pour l'exercice en cours (2002), le montant prévu au poste «prélèvement pour fonctionnement» s'élève à 640 000 francs. Pour ce même exercice, le conseil de fondation estime le montant des interventions de la Fondetec à 2 millions. Des explications sont souhaitées à ce sujet.

Depuis la création de la Fondetec, le montant des interventions sont les suivants:

1997-1998:	7 195 000 francs
1999:	5 577 920 francs
2000:	5 407 600 francs
2001:	5 144 600 francs
2002 (à ce jour):	1 683 000 francs

Cela représente un total de 25 008 120 francs. Le montant plafond pour une intervention est fixé à 1 million; depuis sa création, la Fondetec a octroyé à trois reprise un tel montant. Pour la même période, les frais de fonctionnement de la Fondetec se sont élevés à 1 435 911 francs.

La Fondetec rencontre plus de succès que prévu. En 2001, 787 postes de travail ont été maintenus ou créés dans les entreprises soutenues par la Fondetec. Le chiffre d'affaires de ces entreprises s'élève à 83 542 040 francs. Les remboursements attendus pour 2002 s'élèvent à 4 195 305 francs.

Un commissaire émet des doutes quant au nombre réel d'emplois maintenus ou créés.

Ce chiffre se base sur les déclarations des entreprises. Il s'agit d'une estimation qui donne une bonne image de l'action de la Fondetec.

Que signifie «actions prospectives»?

Ce sont les actions menées pour l'image de la Fondetec; par exemple: participation à des salons où sont également présents d'autres organismes tels que l'OGCM, Start-PME, Guichet pour entreprises, etc.

Des explications sont demandées sur la plus-value de 17 887,66 francs obtenue sur les titres en main de la Fondetec et la nature de ceux-ci.

Les titres de la Fondetec ne sont pas trop spéculatifs; ce sont essentiellement des obligations, notamment de la BCGe; aucun titre dans l'industrie ni de l'armement ni du nucléaire. Il est précisé que ce n'est pas la Fondetec qui a choisi ses titres et que le conseil de fondation n'est pas satisfait de la gestion actuelle de son portefeuille.

Que pense la direction de la Fondetec des différences entre les statuts approuvés par le Conseil municipal (annexe 3) et ceux en vigueur (annexe 6)? Quel est

son sentiment sur la façon dont ces modifications se sont faites? Serait-elle d'accord, le cas échéant, de procéder à une modification des statuts?

La direction de la Fondetec n'est pas responsable des statuts. Effectivement, le Conseil administratif aurait pu informer le Conseil municipal lorsqu'il s'est rendu compte qu'il convenait d'adapter les statuts approuvés par le Conseil municipal. Cela dit, le Conseil municipal ne peut pas à la fois être contrôleur et contrôlé, d'où l'importance du Service de surveillance des fondations. La Fondetec remet un rapport annuel au Conseil municipal; si ce dernier entend agir sur la gestion de la Fondetec, il doit le faire par le biais de ses représentants au sein du conseil de fondation.

Comment la direction de la Fondetec évalue-t-elle les remarques et critiques formulées par M. Mouhanna, membre du conseil de fondation?

Après avoir connu des conflits au sein du conseil de fondation de la Fondetec, M. Mouhanna s'en est pris à son directeur. En ce qui concerne la préparation et la présentation des dossiers, le directeur reçoit les demandes et prépare à l'intention du conseil de fondation les dossiers qui sont attribués à un répondant. Cette procédure semble la plus impartiale et démocratique. M. Mouhanna a cependant toujours refusé de fonctionner comme répondant.

Un commissaire remarque qu'au contraire en préparant le dossier en qualité de répondant, l'impartialité n'est plus garantie. C'est pour cette raison que M. Mouhanna refuse d'assurer la fonction de répondant.

Quant aux critiques concernant les comptes et la gestion, ce ne sont pas moins de sept contrôles des organismes suivants auxquels la Fondetec a dû se soumettre: Caisse cantonale genevoise de compensation, Service de surveillance des fondations, Contrôle financier de la Ville de Genève, organe de révision. Bien que ces contrôles n'aient rien révélé de particulier, M. Mouhanna persiste dans ses déclarations. Au sujet des statuts, la Fondetec est attentive aux souhaits du Conseil municipal et elle est prête à les revoir.

Le directeur prépare les dossiers, mais il n'a pas de droit de vote. Chaque membre du conseil de fondation a la possibilité d'accéder à tous les dossiers et à toutes les informations. Au plan de la tenue des procès-verbaux, les exigences de M. Mouhanna sont telles que désormais les séances du conseil de fondation sont enregistrées et les cassettes conservées.

Au sujet d'un rapport prétendument maquillé par le directeur, outre les trois instances qui ont contrôlé la Fondetec, le conseil de fondation a mandaté un deuxième expert en la personne de M. Sébastien Germanier, expert-comptable diplômé qui a ajouté son rapport à celui de M. Perrot. M. Mouhanna n'a pas compris que la présentation des comptes peut changer selon la personne à qui on les transmet. S'il avait fait les calculs, il se serait rendu compte que tout était pareil.

En ce qui concerne le prêt de 500 000 francs octroyé à la Fondetec par un citoyen irlandais dans le cadre de l'obtention de son permis de séjour, M. Mouron explique que la loi oblige pour bénéficier d'une telle autorisation, de justifier d'un lien avec l'économie locale. La décision d'accepter ce prêt fut prise le 16 janvier 2002 et le permis de séjour délivré fin octobre 2001 (note du rapporteur: le requérant dispose d'un délai de douze mois à compter dès l'obtention du permis pour apporter sa contribution à l'économie locale). A ce jour, l'argent n'est pas versé; peut-être ne le sera-t-il jamais en raison des accords bilatéraux.

En conclusion, M. Mouron déclare que la Fondetec est heureuse des contacts qu'elle entretient avec la Ville de Genève et que le Conseil municipal peut être fier de la fondation qu'il a créée et du travail effectué.

IV. Commentaire du rapporteur

Force est de constater que la Fondetec, suite aux modifications intervenues lors de sa constitution dans la rédaction de ses statuts par rapport à ceux approuvés par le Conseil municipal, a acquis une indépendance qui n'était pas souhaitée à l'origine par ses créateurs.

En effet, en droit, la Fondetec ne doit des comptes qu'au Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Le Conseil municipal ne saurait toutefois se satisfaire d'un rapport annuel «à bien plaire», à la rédaction aux contours flous pour ne pas dire inexacts, qui ressemble davantage à un satisfecit béat que s'octroierait le conseil de fondation.

Certains commentaires et faits, portés à la connaissance de la commission des finances tout au long de ses travaux, ont laissé nombre de commissaires songeurs et demandent pour le moins une adaptation des statuts de la Fondetec afin de redonner au Conseil municipal un autre rôle que celui de simple bailleur de fonds.

Du budget de fonctionnement qui prend l'ascenseur au mépris du projet d'arrêté N° 170 voté par le Conseil municipal à des types particuliers d'interventions déployées en faveur de certaines entreprises, en passant par d'autres activités annexes menées par le conseil de fondation, la Fondetec jouit d'une indépendance d'esprit enviable, oubliant parfois sa mission initiale.

V. Annexes

1. Motion M-215
2. Arrêtés votés par le Conseil municipal le 15 avril 1997

3. Statuts «initiaux» rédigés par la commission des finances du Conseil municipal, présentés au Conseil municipal dans le rapport 170 A/B le 15 avril 1977
4. Courrier du 7 octobre 1977 de Me Valérie Marti adressé à M. Daniel Sormanni
5. Courrier du 19 mars 2002 de Me Valérie Marti adressé à M. Daniel Sormanni
6. Statuts de la Fondetec
7. Règlement de la Fondetec
8. Fax du Service de surveillance des fondations du 19 mars 2002 adressé à la Fondetec
9. Courrier du Service de surveillance des fondations 25 mars 2002 adressé à M. Souhail Mouhanna
10. Réponse du 9 avril 2002 de M. Souhail Mouhanna au courrier du 25 mars 2002 du Service de surveillance des fondations

Annexe 1

M-215

Motion de MM. Bernard Lescaze, Jean-Pierre Oberholzer et Robert Patterson: «Gestion de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec): pour la transparence».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 11 septembre 2001)

MOTION

Compte tenu des discussions actuelles au sujet de la gestion de la Fondetec, et dans un souci de transparence,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remettre à la commission des finances, à titre confidentiel, les trois documents suivants relatifs à la Fondetec:

- le rapport du Contrôle financier de la Ville de Genève, commandé par le Conseil administratif;
- le rapport du Service de surveillance des fondations de l'Etat de Genève;
- le rapport de l'organe de révision,

afin que la commission puisse les étudier et obtenir les réponses aux questions qu'elle pourra poser.

mais des mois, des années que l'on entend ce discours. Je trouve que déposer maintenant cet amendement, c'est venir, comme un cheveu sur la soupe, pour dire: puisque, finalement, une majorité se dessine, ce ne serait peut-être pas si mal que l'on puisse dire quelque chose sur ces 20 millions.

A ce stade, je dis plutôt non à cet amendement parce qu'au moment de la discussion nous avons souhaité que la fondation soit la plus détachée, la plus indépendante possible du pouvoir politique et nous avons concrétisé cette volonté en créant une fondation de droit privé. L'expérience montrera s'il convient de rectifier certaines choses. Pour ma part, je suis persuadé qu'il y aura, à l'usage, un certain nombre de choses à modifier; peut-être que cela fera partie du lot, mais peut-être que cela n'en fera pas partie, on n'en sait rien. A ce stade, je dis: restons-en là et on verra bien ce que cela donne.

Mme Christiane Olivier (S). Excusez-moi, Madame la présidente, mais dans le brouhaha général, je n'ai pas très bien compris si c'était deux membres du Conseil administratif ou deux membres désignés par le Conseil administratif. Auriez-vous l'amabilité de répéter l'amendement.

La présidente. Il s'agit de deux membres désignés par le Conseil administratif.

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est refusé à la majorité (quelques abstentions).

L'arrêté I amendé par la commission et par le plénum est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral).

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté II est accepté à la majorité (opposition libérale).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres a) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 3 de ses membres,

Annexe 2

arrête:

ARRÊTÉ I

Article premier. – Il est créé une Fondation de droit privé au sens des articles 80 et ss du code civil (dénommée ci-après fondation), pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, sous l'impulsion de la Ville de Genève, dotée d'un capital de 20 millions de francs. Elle a son siège à Genève.

Art. 2. – La fondation a pour mission de promouvoir la création de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir le maintien et le développement des entreprises existantes ainsi que l'innovation technologique. Elle reçoit et consulte les partenaires sociaux concernés. Elle collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion économique, de l'emploi et des entreprises dans le canton et la région.

Art. 3. – La fondation intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, la prise de participation ou l'aide à la restructuration.

Art. 4. – Les conditions minimales d'intervention de la fondation, pour les bénéficiaires, sont:

a) la localisation de l'activité, actuelle ou future, sur le territoire de la Ville de Genève;

b) une activité impliquant la création ou le maintien d'emplois;

c) le respect des conventions collectives de travail ou à défaut des usages dans la profession ou le secteur concerné;

d) le respect de l'égalité des salaires entre hommes et femmes;

e) le respect des critères éthiques définis par le conseil de la fondation;

f) la viabilité de l'entreprise.

Art. 5. – Les organes de la fondation sont:

a) le conseil de fondation;

b) l'organe de révision.

Art. 6. – Les coûts de fonctionnement annuels sont limités à 1,7% du capital de dotation de la fondation, ils sont prélevés sur son capital. Le personnel permanent est nommé par le conseil de fondation. Les dossiers techniques et financiers sont préparés par le personnel de la fondation ou/et en collaboration avec d'autres organismes publics ou privés. La relation bancaire privilégiée de la fondation est la Banque cantonale de Genève.

Art. 7. – Le rapport d'activité annuel, les comptes et le budget de fonctionnement sont soumis au Conseil municipal pour approbation.

Art. 8. – Le conseil de fondation détermine la politique générale de la fondation et veille à la réalisation de son but, tel que défini à l'article 2.

Il est composé de 9 membres, désignés par le Conseil municipal pour 4 ans, au cours de la séance d'installation, répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins un membre par parti.

Il dispose des compétences suivantes:

a) il adopte et modifie le règlement de la fondation;

b) il nomme l'organe de révision;

c) il gère la fondation avec le personnel de la fondation;

d) il se prononce sur les dossiers, déjà préparés, présentés par le personnel de la fondation;

e) il établit les critères définis à l'article 4 et veille à leur respect;

f) il approuve le budget de fonctionnement, le rapport d'activité et les comptes annuels, après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de révision.

Art. 9. – Les statuts de la fondation sont ci-après annexés. Demeurent réservées les éventuelles modifications de forme, rendues nécessaires pour la rédaction de l'acte constitutif définitif.

Art. 10. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs, destiné à financer le capital de dotation de la fondation.

Art. 11. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 10 au moyen de souscriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 12. – La dépense prévue à l'article 10 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2007.

Art. 13. – Au terme de chaque législature, une évaluation de l'action de la fondation est effectuée, et soumise pour approbation au Conseil municipal.

Art. 14. – Le Conseil municipal peut requérir de ses représentants la dissolution de la fondation.

Un troisième débat a lieu pour rectifier l'arrêté devient définitif.

ARRÊTÉ II

Article unique. – L'article 131 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981 est modifié comme suit:

Lettre B)

10. Neuf membres, répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins un siège par parti pour faire partie du conseil de la Fondation pour un développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (statuts de la Fondation, art. 8).

Le président. Comme il s'agit d'une modification de notre règlement, il y aura un troisième débat demain.

4. Propositions des conseillers municipaux

Néant.

5. Interpellations

Néant.

6. Questions

Néant.

Séance levée à 23 h 25.

Annexe 3

STATUTS

de la

FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DU TISSU ECONOMIQUE EN VILLE DE GENEVE

Article 1 / Constitution, Dénomination

Sous la dénomination de :

"Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève"

une fondation, est constituée conformément aux articles 80 et ss du Code Civil Suisse et jouissant de la personnalité morale.

Le siège de la Fondation est à Genève.

La durée de la Fondation est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 (But)

La Fondation a pour mission, de promouvoir la création de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir le maintien et le développement des entreprises existantes ainsi que l'innovation technologique.

Elle aspire à couvrir les particularités sociales concernées.

Elle collabore avec les organismes publics et privés existants de la région, qui travaillent dans les mêmes domaines.

Article 3 (Conditions, Forme)

Les conditions minimales d'intervention de la Fondation, pour les bénéficiaires, sont :
- la localisation de l'activité, actuelle ou future sur le territoire de la Ville de Genève.
- tous projets impliquant la création ou le maintien d'emplois.
- le respect des conventions collectives de travail ou à défaut des usages dans la profession ou le secteur concerné.
- le respect des critères éthiques définis par le conseil de la fondation.
- la viabilité de l'entreprise.

La Fondation intervient sous plusieurs formes, notamment, le cautionnement, la prise de participations ou liée à la restructuration.

Article 4 (Capital-Responsabilité)

Afin de réaliser son but, la Fondation est dotée à sa constitution d'un capital de vingt millions de francs suisses (Fr.20 mios). Ce capital peut en tout temps diminuer ou être augmenter.

Les membres du Conseil de fondation ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Fondation qui sont couvertes exclusivement par les avoirs de cette dernière.

Article 5 (Ressources)

Les ressources de la Fondation sont essentiellement constituées par :
– les subventions officielles ou privées
– les dons ou legs sont en espèces qu'en nature
– les intérêts et les remboursements des prêts
– les ventes de participations
– les revenus du capital

Les biens de la Fondation sont placé conformément aux dispositions légales en la matière et au but défini à l'article 2.

Article 6 (Exercice comptable-Rapports)

L'exercice comptable annuel de la Fondation commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Il est dressé annuellement un rapport d'activités, un bilan et un compte de pertes et profits.
Les documents comptables doivent être établis conformément à la législation en vigueur.

Le budget de fonctionnement, les comptes, le rapport de gestion et le rapport d'activités sont soumis à l'approbation du Conseil municipal; ils sont aussi, après l'approbation du Conseil de fondation, soumis à l'autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article 7 (Organisation)

Le Conseil de fondation détermine et conduit la politique générale de la fondation conformément au but tel que défini à l'article 2 des statuts.
Le siège statutaire privilégié de la fondation est la Banque Cantonale de Genève.
Il est composé de neuf membres, désignés par le Conseil municipal pour 4 ans, au sein de la séance d'installation, répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais ne valant un membre par parti.

Les compétences des membres du Conseil de fondation sont déterminées par le règlement de la Fondation.

Des jetons de présence sont versés aux membres du Conseil de fondation. Les montants sont les mêmes que ceux des commissions municipales.

Article 8 (Compétences)

Le Conseil de fondation exerce la haute surveillance de la Fondation et gère les affaires courantes.

Il dispose des compétences suivantes :
a) il nomme un (e) président (e) et un (e) secrétaire pour la durée de la législature. Ils sont rééligibles.
b) il adopte et modifie le règlement de la Fondation.
c) il nomme l'organe de revision.
d) il gère la fondation avec le personnel de la Fondation.
e) il se prononce sur les dossiers, déjà préparés, présentés par le personnel de la Fondation.
f) il établit les critères définis à l'article 3 des statuts et veille à leurs respect.
g) il approuve le budget de fonctionnement, le rapport d'activités et les comptes annuels, après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de revision.

Le Conseil de fondation se réunit sur convocation de son (se) Président (e) ou à la demande de trois de ses membres, aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent. Il peut valablement délibérer si cinq, au moins de ses membres sont présents; ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du (de la) Président (e) est prépondérante.

Il nomme, et en bonne licencie le personnel nécessaire à son fonctionnement, en conformité avec les lois et conventions applicable dans le domaine d'activité.

Article 9 (Signature)

La signature conjointe du (de la) Président (e) et de l'un des membres du Conseil de fondation engage valablement la Fondation vis-à-vis des tiers.

Article 10 (Conseils)

Le Conseil de fondation établit un procès-verbal de ses décisions, signé par le (la) Président (e) et le (la) secrétaire de séance.

Article 11 (Revision des statuts)

Le Conseil de fondation, après approbation du Conseil municipal, peut soumettre à la décision de l'autorité de surveillance des propositions de modification des statuts. Les dispositions des articles 85 et 86 du Code Civil Suisse sont réservées.

Article 12 (Dissolution)

Le Conseil municipal peut requérir de ses représentants la dissolution de la fondation. Demeurent réservées les dispositions prévues dans la loi.

Le solde éventuel est reversé à la Ville de Genève et fera l'objet d'une recette extraordinaire.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord préalable de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé.

Annexe 4

Mᵉ VALÉRIE MARTI-MARI

NOTAIRE

COPIE

18 QUAI DE L'ÎLE
1204 GENÈVE

TÉLÉPHONE (022) 311 22 11
TÉLÉCOPIEUR (022) 311 25 34
CCP 12-[illegible]-0

TVA [illegible]

Monsieur Daniel Sormanni
Promenade Jean Treina 5
1203 Genève

Genève, le 7 octobre 1997

N. réf. : 481-97

Concerne : Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève - FONDETEC

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous remettre en annexe :

- un nouveau projet d'acte constitutif de la fondation FONDETEC.

L'alinéa 1 de l'article 12 a été complété en ce sens que le conseil de fondation pourra proposer à l'autorité de surveillance la dissolution de la fondation « après avoir consulté le conseil municipal de la Ville de Genève ».
L'autorité de surveillance des fondations n'accepte pas que les statuts prévoient une proposition émanant directement du conseil municipal car la fondation, une fois créée, devient une entité juridique indépendante.

L'alinéa 2 de l'article 12 a également été modifié en ce sens que les biens de la fondation seront remis à la Ville de Genève qui les affectera à des institutions poursuivant un but analogue. Une simple recette extraordinaire n'est toujours pas admise.
Le fait que les biens ne puissent pas faire retour au donateur est une exigence émanant également de l'Administration fiscale cantonale pour obtenir l'exonération fiscale.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et m'indiquer la suite qu'il convient de donner à ce dossier, compte tenu de la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève datée du 26 septembre 1996 dont vous avez reçu une copie.

En vous souhaitant bonne réception des présentes et dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Annexe 5

Mes HUGUES RENAUD ET VALÉRIE MARTI

NOTAIRES

SECRÉTAIRES DE Mes JACQUES PALPAN, [illegible] ET LÉON [illegible]

Hugues RENAUD
Notaire

Valérie MARTI
Notaire

Christiane FIORINA
Chef brevetée

Fabienne PERUCCHI
Chef

FONDETEC
A l'att. de M. Daniel Sormani
Cité Vieusseux 4
1203 GENEVE

Genève, le 19 mars 2002
n/réf. : 481 /FP

Concerne : Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève - FONDETEC

Cher Monsieur,

Je fais suite à notre aimable entretien téléphonique du 15 mars dernier concernant votre Fondation et vous confirme volontiers ce qui suit :

De par la nature de son but, la fondation est placée sous la surveillance de l'autorité cantonale compétente (art. 84 CCS), raison pour laquelle le 3ème alinéa de l'article 6 des statuts prévoit que "le budget de fonctionnement, les comptes, le rapport de révision et le rapport d'activités sont soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice".

Après vérification dans mon dossier, cet article a déjà rédigé comme tel dans le premier projet d'acte que je vous ai adressé en date du 22 septembre 1997.

Ce même projet a été également adressé à cette date à :

- M. Claude Haegi (Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales),
- M. Daniel Rehsamen (Secrétariat général des finances),
- M. Paul Moine (Service de surveillance des fondations),

et l'article 6 en question n'a soulevé de remarque d'aucune part. Il n'a ensuite jamais fait l'objet de modification depuis sa rédaction par mes soins.

/.

12, ROUTE DE FLORISSANT – CASE POSTALE 69 – 1211 GENÈVE 12 – Tél. 022 / 347 77 44 – Fax 022 / 347 78 10
[illegible]

Cette rédaction émane de l'Etude, tenant compte du fait que la fondation de droit privé, une fois créée, devient une entité juridique indépendante et qu'il est d'un usage constant d'adopter une telle rédaction pour toutes les fondations de droit privé soumises à l'Autorité de surveillance de Genève.

Cet argument a d'ailleurs également été avancé par l'Autorité de surveillance des fondations qui m'a demandé de modifier l'article 12 alinéa 1, selon copie du courrier que je vous ai adressé à ce propos en date du 7 octobre 2002.

En effet, cette Autorité n'a pas accepté que l'article 12 alinéa 1 des statuts prévoie une proposition émanant directement du Conseil municipal pour la dissolution de la fondation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre entière disposition si nécessaire, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Me Valérie MARTI

Ann. ment.

Annexe 6

FONDETEC

Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève

STATUTS

de la

FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DU TISSU ECONOMIQUE EN VILLE DE GENEVE

FONDETEC

4, Cité Vieusseux 1203 GENEVE **Tél. 338.03.60** Fax. 338.03.69 CCP 17-173050-2

28 Fév 03 16:44 Fondetec +41 22 338 03 69 p.1

Article 1

Constitution – siège -durée

Sous la dénomination de :

"Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève - FONDETEC"

désignée sous le terme de « fondation » dans le présent acte, il est constitué une fondation de droit suisse régie par le présent acte et par les articles quatre-vingt (80) et suivants du Code Civil Suisse.

Le siège de la fondation est à Genève.

La durée de la fondation est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2

But

La fondation a pour mission de promouvoir la création de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir le maintien et le développement des entreprises existantes ainsi que l'innovation technologique.

Elle reçoit et consulte les partenaires sociaux concernés.

Elle collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion économique, de l'emploi et d'entreprises dans le canton et la région.

fév 03 16:45 Fondetec +41 22 338 03 69 p.2

Article 3

Conditions - forme

Les conditions minimales d'intervention de la fondation, pour les bénéficiaires, sont :

a) la localisation de l'activité, actuelle ou future, sur le territoire de la Ville de Genève,

b) une activité impliquant la création ou le maintien d'emplois,

c) le respect des conventions collectives de travail ou à défaut des usages dans la profession ou le secteur concerné,

d) le respect de l'égalité des salaires entre hommes et femmes,

e) le respect des critères éthiques définis par le conseil de fondation,

f) la viabilité de l'entreprise.

La fondation intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, la prise de participations ou l'aide à la restructuration.

Article 4

Capital - responsabilité

Afin de réaliser son but, la fondation est dotée, à sa constitution, d'un capital de vingt millions de francs suisses (Frs. 20'000'000.–).
Ce capital peut en tout temps diminuer ou être augmenté.

Les membres du Conseil de fondation ne sont pas personnellement responsables des dettes de la fondation, lesquelles sont couvertes exclusivement par les avoirs de cette dernière.

Fév 03 16:45 Fondetec +41 22 338 03 69 p.3

Article 5

Ressources

Les ressources de la fondation sont essentiellement constituées par :
- les subventions officielles ou privées,
- les dons, legs tant en espèces qu'en nature,
- les intérêts et les remboursements des prêts,
- les ventes de participations,
- les revenus du capital.

Les biens de la fondation sont placés conformément aux dispositions légales en la matière et au but défini à l'article deux.

Article 6

Exercice annuel - rapport

L'exercice comptable annuel de la fondation commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Il est dressé annuellement un rapport d'activités, un bilan et un compte de pertes et profits.
Les documents comptables doivent être établis conformément à la législation en vigueur.

Le budget de fonctionnement, les comptes, le rapport de révision et le rapport d'activités sont soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

28 Fév 03 16:45 Fondetec +41 22 338 03 69 p.4

Article 7

Organisation

Le pouvoir supérieur de la fondation est le **Conseil de fondation.**

Le Conseil de fondation détermine et conduit la politique générale de la fondation conformément au but tel que défini à l'article deux des statuts.

La relation bancaire privilégiée de la fondation est la Banque Cantonale de Genève.

Il est composé de neuf (9) membres, désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève pour quatre (4) ans, au cours de la séance d'installation, répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins un membre par parti.

Les compétences des membres du conseil de fondation sont déterminées par le règlement de la fondation.

Des jetons de présence sont versés aux membres du conseil de fondation. Les montants sont les mêmes que ceux des commissions municipales.

Article 8

Compétences

Le conseil de fondation exerce la haute surveillance de la fondation et gère les affaires courantes.

28 Fév 03 16:45 Fondetec +41 22 338 03 69 p.5

Il dispose des compétences suivantes :

a) il nomme un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour la durée de la législature. Ils sont rééligibles,

b) il adopte et modifie le règlement de la fondation,

c) il nomme l'organe de révision,

d) il gère la fondation avec le personnel de la fondation,

e) il se prononce sur les dossiers, déjà préparés, présentés par le personnel de la fondation,

f) il établit les critères définis à l'article trois des statuts et veille à leur respect,

g) il approuve le budget de fonctionnement, le rapport d'activités et les comptes annuels, après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de révision.

Le Conseil de fondation se réunit sur convocation de son(sa) président(e) ou à la demande de trois de ses membres, aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent.

Il peut valablement délibérer si cinq, au moins de ses membres sont présents; ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.

Il nomme, et au besoin, il licencie le personnel nécessaire à son fonctionnement en conformité avec les lois et les conventions applicables dans le domaine d'activité.

28 Fév 03 16:45 Fondetec +41 22 338 03 69 p.6

Article 9

Signatures

La signature conjointe du (de la) Président(e) et de l'un des membres du conseil de fondation engage valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Article 10

Décisions

Le Conseil de fondation établit un procès-verbal de ses décisions, signé par le (la) Président (e) et le (la) vice-président(e).

Article 11

Révision des statuts

Le conseil de fondation, après approbation du conseil municipal, peut soumettre à l'autorité de surveillance des propositions de modification des statuts.

Les dispositions des articles 85 et 86 du Code Civil Suisse sont réservées.

28 Fév 03 16:45 Fondetec +41 22 338 03 69 p.7

Article 12

Dissolution

La fondation est dissoute de plein droit lorsque son but a cessé d'être réalisable ou par décision de l'autorité de surveillance sur proposition de dissolution émanent du conseil de fondation lequel aura préalablement consulté le conseil municipal de la Ville de Genève.

En cas de dissolution de la fondation, les biens de celle-ci seront utilisés conformément à son but. Le solde actif sera versé à la Ville de Genève qui l'affectera à un but analogue.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononcera sur la base d'un rapport motivé écrit.

La présente constitution de fondation a été déclarée d'intérêt d'utilité publique selon arrêté du 12 décembre 1997.

Fait et passé à Genève, en les locaux du Palais Eynard.

M. Michel Rossetti, Maire.
Me Valérie Marti-Mari, notaire.

Enregistré le 20 novembre 1997.

Notification du 23 décembre 1997.

Expédition certifiée conforme à l'original le 16 février 1998. GM / 28/08/02

28 Fév 03 16:46 Fondetec +41 22 338 03 69 p.8

FONDETEC

Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève

Règlement

Lexique

		Pages :
Chapitre I	Dispositions générales Art.1. à 3	2
Chapitre II	Procédure et traitement des demandes Art. 4 à 11	3 à 5
Chapitre III	Conditions d'acceptation des dossiers Art. 12 à 15	6 à 8
Chapitre IV	Suivi des dossiers Art. 16 à 21	8 à 11
Chapitre V	Résultats des opérations engagées Art. 22 à 23	11
Chapitre VI	Opérations à risques et collaboration avec d'autres institutions Art. 24 à 26	12 à 13
Chapitre VII	Administration Art. 27 à 33	13 à 16
Chapitre VIII	Comptabilité et contrôle Art. 34 à 36	17 à 18
Chapitre IX	Dispositions fiscales et transitoires Art. 37 à 40	18 à 19

Chapitre 1

Dispositions générales

Art. 1 But et tâches de la Fondation

1.1. La Fondetec soutient le maintien et le développement des entreprises existantes, et la création de nouvelles entreprises, ainsi que l'innovation technologique.

Elle intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, la prise de participation ou l'aide à la restructuration (ci-après : Interventions).

Son action s'étend en faveur des entreprises établies ou actives sur le territoire de la Ville de Genève.

1.2. Les Interventions sont accordées à des personnes physiques et morales, ainsi qu'à des sociétés de personnes.

1.3. La Fondetec reçoit et conseille les partenaires sociaux concernés par une Intervention et collabore avec les organismes publics et privés qui travaillent dans les mêmes domaines.

Art. 2 Bases statutaires

La Fondetec est une fondation de droit privé au sens des articles 80 et ss. du CCS.
Elle a la personnalité juridique.
Son siège est en ville de Genève.

Art. 3 Autorité de surveillance

L'autorité de surveillance est le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du département des finances de l'Administration Cantonale Genevoise.

Chapitre II

Procédure et traitement des demandes

Art. 4 Réception des demandes

Toute personne ou entité répondant aux critères et conditions des statuts (art 3) et du présent règlement peut faire une demande.
Un formulaire détaillé doit être rempli et les documents requis à l'art. 8 doivent être annexés.
A réception, les demandes sont numérotées et datées.

Art. 5 Frais d'inscription

Au moment du dépôt de la demande, le requérant verse une taxe d'inscription de Fr. 200.--, fixée par le Conseil.
La taxe n'est pas remboursable.

Art. 6 Liste des demandes reçues

La Fondetec tient l'état des demandes reçues qui comprend les indications suivantes :

a) Désignation de l'entreprise ou entité, branche adresse et domicile du requérant;
b) Date de la demande
c) Numéro du dossier
d) Montant sollicité
e) Décision prise

Art. 7 Dépôt du dossier - (voir aussi art 12)

7.1. Les demandes qui, après un examen sommaire, n'ont aucune chance d'être prises en considération, sont écartées sans autre analyse.

7.2. Le requérant devra faire apparaître clairement le nombre et le type de postes créés ou maintenus et le tableau des salaires accordés et/ou conventionnels.

Art 8 Documents demandés

8.1. Outre le formulaire d'inscription dûment rempli et valablement signé, le requérant joindra à sa demande les pièces suivantes qui seront évaluées dans le cadre de l'étude :

- curriculum vitae
- copie pièce d'identité
- copie dernière déclaration fiscale
- bail à loyer commercial ou proposition pour nouveau bail
- contrat de reprise et coordonnées de l'agent d'affaires
- comptabilité des trois derniers exercices pour l'affaire en cours ou à reprendre.
- extrait de l'inscription au Registre du Commerce (pour les sociétés existantes)
- extrait de l'Office des Poursuites et des Faillites
- statuts et acte constitutif de la société ou contrat (société de personnes).

8.2. En ce qui concerne le budget d'exploitation et le plan de financement, le requérant présentera un **business-plan** en respectant la structure suivante :

8.2.1. Résumé de la demande, de la situation économique et financière, des perspectives de développement.

8.2.2. Descriptif de l'entreprise et de son management comprenant :
Historique
Situation actuelle, perspectives, orientations futures de l'entreprise.
Vue d'ensemble des produits, des marchés, de la concurrence.
Structures de production des biens et services (si existants), logistique
Structure juridique et administrative, organigramme
Administrateurs, actionnaires, banques

8.2.3. Descriptif du projet
Descriptif du projet (technique, commercial, organisationnel, financier notamment)
Evaluation des marchés-cibles
Evaluation de l'avantage concurrentiel
Impact sur l'emploi : quantitatif, qualitatif

8.2.4. Documents comptables et budgétaires

Entreprise existante

bilans, comptes de pertes et profits, d'exploitation (si existants), rapports de révision, rapports du Conseil d'administration, des 3 derniers exercices.

Tableau des sources et utilisation des fonds

Budgets et bilans prévisionnels des 3 prochaines années.

Entreprises nouvelles

Budgets et bilans prévisionnels des 3 prochaines années.

8.2.5. Brochures catalogues, supports de communication, etc.

Art. 9 Examen du dossier

Etude et enquête

9.1. Les demandes pour lesquelles la Fondetec peut entrer en matière font l'objet des enquêtes nécessaires sur la justification de l'intervention.

9.2. Si des pièces ou justificatifs supplémentaires sont nécessaires ils seront réclamés avec un délai de réception par la Fondetec.

9.3. La Fondetec se réserve le droit de consulter tout conseil ou organe approprié lui permettant de compléter son dossier.

9.4. Chaque demande fait l'objet d'un rapport écrit au Conseil.

Art. 10 Tenue de la comptabilité

Dans le cadre de l'examen de la demande, il convient d'établir si le requérant tient une comptabilité en bonne et due forme. Si tel n'est pas le cas, la décision peut être différée jusqu'à ce que les documents suffisants pour déterminer et suivre la situation financière du requérant soient à disposition

Art. 11 Frais d'expertise

Les frais d'expertise externe peuvent être facturés par la Fondetec.

Chapitre III

Conditions d'acceptation des dossiers

Art. 12 Prises en considération des dossier - (voir aussi art 8)

Les requêtes sont prises en considération si :

a) le requérant, respectivement dans le cas d'une personne morale, les personnes responsables, offrent sur le plan personnel et professionnel les assurances nécessaires d'une bonne gestion de leurs affaires;

b) l'entreprise peut être considérée comme viable et si le paiement des intérêts et de l'amortissement des montants accordés paraît assuré à terme.

c) les critères en matière d'éthique sont respectés et paraissent être garantis pour l'avenir. Voir détail en annexe : Principes directeurs de la Fondetec, document faisant partie intégrante du présent règlement, - à l'art 12 C. et selon les art. 4. et 8d. des statuts de la Fondetec.

d) les délais sont tenus pour la fourniture des justificatifs.

Art. 13 Sûretés

13.1. En cas d'intervention de la Fondetec, des garanties peuvent être demandées aux requérants. Dans le cas de personnes morales, les personnes responsables doivent généralement s'engager personnellement.

13.2. Si l'intervention de la Fondetec est accordée pour la reprise, l'agrandissement d'une entreprise ou l'ouverture d'une nouvelle entreprise, le requérant doit prouver qu'il possède toutes les autorisations officielles nécessaires.

Art. 14 Prise de décision

a) La Fondetec décide librement de l'acceptation ou du refus d'intervenir dans le cadre d'une requête.

b) La décision doit être communiquée par écrit au requérant. Il n'est pas obligatoire de motiver un refus.

c) Les décisions de la Fondetec ne sont pas susceptibles de recours.

Art. 15 Limites et/ou échelonnement des engagements de la Fondetec

a) En principe la Fondetec ne s'engagera pas au-delà de 5 % de son capital de Fondation pour une seule entité requérante. (demandeur)

b) Elle peut échelonner ses interventions sur la base de conditions fixées dans la décision et contrôlées aux échéances déterminées.

c) Un cumul d'interventions de la Fondetec ne peut être accordé qu'exceptionnellement à un même requérant (demandeur).Le total des interventions ne pouvant cependant excéder le plafond fixé à l'art 15 - a).

d) La Fondetec peut intervenir conjointement avec une banque ou un autre organisme tel que défini à l'art. 24.

e) Les entreprises subventionnées ne peuvent entrer en considération pour un engagement de la Fondetec.

Chapitre IV

Suivi des dossiers

Art. 16 Contrat

a) Pour chaque dossier d'intervention accepté, la Fondetec doit conclure un contrat avec le demandeur.
Ce contrat fixe les obligations de ce dernier, le montant et la forme de l'intervention décidée, l'établissement bancaire assurant le suivi de l'opération, le montant et le mode des amortissements, de même que l'obligation de tenir une comptabilité.

b) Le requérant devra accepter de fournir les informations nécessaires au suivi du dossier par la Fondetec, notamment en produisant les relevés bancaires détaillés.

Art. 17 État des engagements de la Fondatec

17.1. La Fondatec tient un état des interventions décidées duquel ressort les indications suivantes :

a) Nom (désignation de l'entreprise), branche, adresse et domicile du débiteur;

b) Date de la requête;

c) Date de la décision;

d) Montant ou forme de l'intervention sollicitée et montant ou forme de l'intervention décidée;

e) Désignation de la banque ou de l'institution ou organisme partenaire (en cas de restructuration par ex.)

f) Sûretés fournies;

g) Amortissements effectués.

17.2. Le Conseil peut en tout temps consulter cet état.

17.3 La Fondatec doit, au moins deux fois par an, inscrire l'examen et l'approbation de la situation de cet état à son ordre du jour.

Art. 18 Réalisation et/ou remboursement des engagements par les débiteurs

18.1. La Fondatec se réserve le droit d'obtenir une contrepartie sous forme de commissions ou intérêts annuels ou périodiques selon des modalités qui seront fixées de cas en cas.

18.2. En principe les interventions doivent être remboursées dans un délai de cinq ans, il peut être porté à huit ans s'il existe des garanties complémentaires.

18.3. Si plusieurs interventions ont été décidées, les amortissements seront répartis, en tenant compte des garanties, de façon que les délais soient globalement tenus.

Art. 19 Surveillance des débiteurs

19.1. La Fondetec exercera une surveillance appropriée des débiteurs-bénéficiaires de ses interventions pendant toute la durée de contrat, de façon à pouvoir prendre les mesures nécessaires et éviter des pertes.

19.2. Les bénéficiaires des interventions de la Fondetec doivent s'engager à tenir une comptabilité conforme aux lois et règles en vigueur pour leur entreprise pendant toute la durée du contrat d'intervention et, sur demande de la Fondetec, autoriser elle-même ou le mandataire de celle-ci à opérer tous contrôles et investigations.

19.3 Ils doivent remettre à la Fondetec des copies des relevés bancaires avec détail des opérations, copies des bouclements de comptes et, dans le cas de personnes morales, des copies du rapport de l'organe de contrôle.

Art. 20 Dénonciation de l'engagement

a) Si un débiteur ou bénéficiaire d'intervention ne respecte pas ses obligations de paiement ou de tenue de la comptabilité ou ses modalités contractuelles ou s'il désire remettre son entreprise, la Fondetec peut mettre en demeure l'institution intermédiaire (banque ou autre intervenant) de dénoncer le crédit au remboursement ou de cesser son intervention.

b) La Fondetec peut également exiger de l'acquéreur qu'il reprenne les engagements du débiteur-bénéficiaire.

Art. 21 Echec du projet

En cas d'échec de l'intervention de la Fondetec, un rapport circonstancié sera présenté au Conseil qui se prononcera sur le classement du dossier ou sur une suite utile, selon détails qui seront précisés et annotés au dossier. Ces décisions figureront au procès-verbal du Conseil de fondation.

Chapitre V

Résultats des opérations engagées

Art. 22 Bénéfices et pertes

22.1 Bénéfices

Les débiteurs ou bénéficiaires d'interventions s'engagent à utiliser prioritairement les bénéfices éventuels au service du remboursement partiel ou total de l'avance ou des frais d'intervention.

22.2. Pertes

a) Les pertes survenues doivent être dûment annoncées à la Fondetec au moyen d'un formulaire spécial : « rapport de pertes ». Celui-ci doit indiquer les causes de la perte. Les preuves de la perte et du paiement effectué par la Fondetec seront joints à ce rapport.

b) La Fondetec pourra refuser son intervention pour rembourser des dettes antérieures à douze mois dès la date de sa propre intervention.

Art. 23 Rapports

Conformément à l'art. 6 des statuts, il est dressé annuellement un rapport d'activités de la Fondetec mentionnant le détail des opérations traitées et gérées.

Chapitre VI

Opérations à risques et collaboration avec d'autres institutions

Art. 24 Détermination du risque et limites

Les interventions dont le dossier est difficilement maîtrisable ou qui dépassent 5 % du montant du capital de fondation pour un seul débiteur ou bénéficiaire de prestation peuvent faire l'objet d'une répartition du risque avec une ou plusieurs institutions bancaires ou autres.

Art. 25 Caractéristiques des institutions admises

La Fondetec peut solliciter, collaborer ou participer aux travaux des organismes et institutions oeuvrant dans le même sens de développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève

Il s'agit notamment de :

- l'Etat de Genève et tous les services en relation avec les mesures cantonales de développement économiques ou se rapportant aux buts de la Fondetec,
- l'OGCM,
- les mesures en faveur des PMI : Loi I.1.37,
- Fongit et C.T.N. S.A.
- La fondation Start PME,
- tous les établissements bancaires,
- toutes les fondations,
- Genilem,
- etc.

Art. 26 Commission(s) d'évaluation(s)

26.1. La Fondetec peut créer ou organiser de manière permanente ou provisoire une ou plusieurs commissions d'évaluations.

26.2. Cette commission a pour objet de donner un avis ou conseil écrit permettant de faciliter, d'aider ou d'étayer la décision du Conseil de fondation sur la base d'un dossier.

26.3. Le Conseil de fondation décide de l'organisation, de la composition et des indemnités éventuelles de ces commissions.

Chapitre VII

Administration

Art. 27 Organisation du Conseil

27.1. Convocations

En principe le Conseil siège une fois par mois ou davantage si les dossiers présentés le nécessitent.

Le Conseil est convoqué par le président ou à la demande écrite de trois de ses membres, en principe 10 jours à l'avance. Un ordre du jour est établi et les dossiers pour lesquelles une décision doit être prise sont mentionnés.

27.2. Séances du Conseil.

a) Les séances sont présidées par le président ou en son absence par le vice-président ou un membre désigné par le Conseil.

b) Seules les décisions relatives aux points mentionnés à l'ordre du jour peuvent être validées.

c) Aucune autre décision en dehors de celles inscrites à l'ordre du jour ne peut être prise valablement, sauf à l'unanimité des neuf membres du Conseil.

27.3. Votes

a) Les décisions sont prises à la majorité simple et sont valables pour autant que cinq membres au moins soient présents.

b) En cas d'égalité des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

27.4. Procès-verbal

Un procès-verbal est tenu pour chaque séance et approuvé en principe à la séance suivante. Il est signé par le président et le vice-président de la séance.

Une liste de présence est jointe avec mention des heures d'arrivée et de départ des participants.

Art. 28 Secrétariat des séances du Conseil de fondation.

28.1. Un(e) secrétaire établit le procès-verbal des séances du Conseil de fondation. Il (elle) peut également être chargé(e) des convocations et autres travaux administratifs selon décision du Conseil.

28.2. Le tarif des indemnités sera en principe égal à celui pratiqué par la Ville de Genève pour les secrétaires des commissions.

Art. 29 Confidentialité

29.1. Tous les membres du Conseil de fondation comme ceux qui en dépendent (administration, secrétariat conseils et commissions) sont liés au secret de fonction.

29.2. Seul le Conseil de fondation décide des publications et interventions externes, écrites ou orales.

29.3. Les personnes invitées aux séances seront informées de la confidentialité des discussions et décisions et donneront leur accord à ce sujet.

Art. 30 Incompatibilités

30.1. Les membres du Conseil de fondation ne doivent être ni directement ni indirectement fournisseurs de la Fondetec ou chargés de travaux ou de mandats pour le compte de cette dernière ou de tiers déjà mandatés par la Fondation.

30.2. Les membres du Conseil de fondation qui ont eux-mêmes, ou dont les ascendants, descendants, frères, soeurs, conjoint ou alliés au même degré, ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

Art. 31 Direction - cahier des charges

31.1. Dans le cadre des limites de l'article 6 de l'arrêté voté par le Conseil municipal et des art. 6 et 8 des statuts, et pour assurer le fonctionnement de la Fondetec, le Conseil de Fondation peut s'adjoindre les services d'un(e) directeur(trice) et/ou d'un collaborateur administratif et d'un service de secrétariat.

31.2. Les nominations du personnel permanent sont faites par le Conseil qui fixe les traitements annuels.

31.3 La direction aura pour tâche de gérer l'administration de la Fondetec en conformité avec la politique générale déterminée par le Conseil (art 8. d des statuts) et veillera à la réalisation de son but.

31.4. Le(la) directeur(trice) doit être domicilié(e) à Genève

31.5 La direction prépare les délibérations du Conseil de fondation, notamment les dossiers pour lesquels des décisions doivent être prises.

31.6. La direction renseigne régulièrement le Conseil sur la marche des affaires et à ce titre le(la) directeur(trice) siège à titre consultatif lors des séances de la Fondetec.

31.7. La direction peut être appelée à participer aux séances des commissions d'évaluations, à titre consultatif, afin de renseigner ses membres et suivre les dossiers.

Art. 32 Gestion déléguée

Le Conseil de fondation peut mandater la gestion déléguée. Une majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil de fondation est nécessaire pour l'octroi et la révélation du mandat.

Art. 33 Gestion des fonds et capitaux

33.1. La Fondetec assure elle-même la gestion des fonds et capitaux engagés et non engagés.

33.2. Elle donne les instructions utiles à sa direction pour collaborer avec les institutions de gestion choisies pour les placements (BCG notamment).

33.3. Les directives éthiques seront respectées et des relevés avec un rapport documenté seront remis au Conseil régulièrement.

33.4. La direction s'organise pour suivre les capitaux engagés dans des dossiers d'interventions décidés par le Conseil.

Chapitre VII

Comptabilité et contrôle

Art. 34 Tenue de la comptabilité

34.1. La comptabilité de la Fondation sera tenue de manière à pouvoir remplir toutes les conditions citées dans le présent règlement.
La Fondation se dotera des moyens informatiques nécessaires à sa gestion.

34.2. Elle devra présenter régulièrement, mais au minimum deux fois par an, des situations à jour et pouvoir en tout temps renseigner la direction et le Conseil.

34.3. La Fondation peut se charger, contre une rémunération à décider, de la tenue de comptabilités externes, ceci dans la mesure où au minimum, ce type d'engagement est autofinancé.

34.4. L'exercice de la Fondation s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 35 Participation à des entreprises tierces

La Fondation peut participer à des associations, institutions ou organisations poursuivant des buts analogues.

Son engagement peut être une participation financière et/ou une participation active au sein de l'organisation choisie.

Art. 36 Organe de contrôle

36.1. L'organe de contrôle doit être une fiduciaire inscrite et reconnue.

36.2. Son élection a lieu par le Conseil et la durée du mandat est de deux ans.

36.3. L'organe de contrôle ne peut être rééligible qu'une seule fois.

36.4. L'organe de contrôle vérifie que l'activité du Conseil de fondation et de ses mandataires soit conforme à la loi, aux dispositions des statuts de la Fondation, du règlement et des directives.

36.5. Il vérifie la comptabilité et les comptes annuels de la Fondation et présente un rapport écrit au Conseil ainsi qu'à l'autorité de surveillance.

Chapitre IX

Dispositions finales et transitoires

Art. 37 Modification

Le Conseil de fondation peut en tout temps modifier les dispositions du présent règlement avec l'accord de l'autorité de surveillance.

Art. 38 Litige

Tout litige dans l'interprétation du présent règlement sera d'abord vu sous l'angle des statuts puis tranché par le Conseil de Fondation.

Les prérogatives du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance restent réservées.

Art. 39 Dispositions transitoires

L'organe de contrôle assumera sa charge pour la première fois dès la constitution de la Fondation jusqu'au 31.12.1998.

Art. 40 Entrée en vigueur :

Accepté par le Conseil de fondation en date du 27.11.1997, sous réserve des propositions de modification du Service de surveillance des fondations reçues et incluses dans le présent règlement le 19 décembre 1997.

Mise en application du présent règlement dès cette date.

Annexe : Principes directeurs de la Fondation (critères éthiques).

Fait à Genève le 25 décembre 1997.
G.M.

Annexe 8

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département des finances

SERVICE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS ET DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

case postale 3937
1211 Genève 3

☎ 327 85 23
FAX : 327 49 56

Genève, le 18 mars 2002
20 bis, rue du Stand

PAR FAX [illegible]

FONDITEC
4, Cité Vieusseux
1203 Genève

A l'att. de Monsieur Daniel [illegible]

A rappeler dans correspondance :	
Initiales : [illegible]	No [illegible]

Vréf. :

Approbation des comptes et du rapport de l'organe de révision

Monsieur,

En référence à votre demande téléphonique de ce jour concernant l'objet cité en marge, nous vous confirmons que selon la loi, l'approbation des comptes et du rapport de l'organe de révision sont de la compétence de l'autorité de surveillance des fondations qui, à Genève, est assumée par notre Service (cf. article 11A de la Loi sur divers d'application du Code civil et du Code des Obligations (RSG E 1 05).

L'article 6 du Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil, des institutions de prévoyance et des organismes privés subventionnés du 16 janvier 1985 (RSG E 1 15.[illegible]) prévoit d'ailleurs expressément le contrôle annuel des comptes et du rapport de l'organe de révision par notre Service tout comme l'article 8 des statuts de la Fondation.

Dans l'espoir d'avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Surveillance des fondations, des institutions de prévoyance

La directrice

[signature]

[illegible] Ferraro

Annexe 9

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances

SERVICE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS ET DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

case postale 3937
1211 Genève 3

☎ 327 55 23
FAX 327 49 88

Genève, le 25 mars 2002
20 bis, rue du Stand

M. Souhail MOUHANNA
28, rue Amat
1202 Genève

A rappeler dans la correspondance :

N/Réf.: FR SM / Dos. No 1784

V/Réf.:

Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, FONDETEC

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 26 février 2002 accompagné de ses annexes et vous en remercions.

Dans un premier temps, nous souhaitons vous communiquer que suite à vos interpellations des 10 septembre et 3 décembre 2001, notre service a procédé à deux contrôles auprès de la Fondation en vertu de l'article 4, alinéa 1, lettre a, du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil (E 1 16.03).

Afin d'obtenir une image fidèle de la réalité et d'assurer la meilleure qualité d'approche possible du dossier, les contrôles ont été confiés à des collaborateurs différents au sein de notre service et ont été effectués à des dates distinctes.

Ces contrôles ont été effectués en tenant compte, notamment, des bases légales suivantes :

- le code des obligations (CO)
- le code civil suisse (CCS)
- le règlement sur la surveillance des fondations de droit civil (E 1 16.03).
- le manuel suisse d'audit (MSA)
- les normes de révision (NR)
- les recommandations de présentation des comptes (RPC)

En outre, notre audit a tenu compte du statut de la fondation, des documents portés à notre connaissance, de toutes les pièces mises à notre disposition lors de nos deux contrôles dans les bureaux de la Fondetec ainsi que des pièces contenues dans nos dossiers.

./.

Ces deux contrôles distincts ont eu tous deux la même conclusion, à savoir que la fondation a respecté les dispositions légales, statutaires et réglementaires.

En vertu de l'article 3 du règlement E 1 16.03, l'autorité de surveillance ne peut intervenir dans le cadre de la gestion de la fondation. Elle veille, cependant, d'une manière générale à ce que la fondation soit administrée conformément aux dispositions légales, aux prescriptions de son acte constitutif et selon les règles d'une prudente gestion.

Nous souhaitons vous rappeler qu'au niveau cantonal notre service est juridiquement la seule autorité de surveillance des fondations de droit privé et que nous avons pour mission, en vertu de l'article 84 alinéa 2 du CCS, de pourvoir à ce que les biens des fondations soient employés conformément à leur destination, ce qui est en l'occurrence bien le cas de la Fondetec.

La Fondatrice peut, cependant, se réserver un droit de regard sur les activités de la Fondation via les statuts sans pour autant exercer la surveillance prévue aux articles 84 et suivants du Code Civil. La Ville a d'ailleurs déjà exercé ce droit en mandatant son contrôle financier qui a vérifié les comptes des exercices 1999, 2000 et du 1er janvier à mai 2001 et qui a conclu dans ses rapports des 17 octobre 2000 et 20 septembre 2001 que la Fondation exerçait son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.

Dans un second temps, nous vous faisons part de nos commentaires suites aux différents courriers que vous nous avez transmis.

1 Préambule

Vous citez un rapport établi par M. Clerc, ancien membre du Conseil de Fondation. Celui-ci exprime une appréciation personnelle quant au bilan social de l'activité de la Fondation par rapport à un rôle socio-économique plus large que celui attribué à la Fondation par ses statuts et règlement.

D'autre part, le concept décrit dans ce rapport s'applique à une fondation de droit public dans laquelle les membres du Conseil de fondation ne possèdent pas la même autonomie que dans une fondation de droit privé.

2 Retour sur les origines de la Fondetec

Nous avons bien pris connaissance des documents que vous nous avez transmis concernant la création de la fondation.

Nous vous rappelons que la Fondetec est une fondation de droit privé, soumise aux articles 80 et ss du Code Civil Suisse. A ce titre, elle jouit de la personnalité juridique, son organe suprême est le Conseil de Fondation et la surveillance incombe à notre service.

La mise sous surveillance de la fondation a été faite le 12 décembre 1997 selon notre arrêté. Elle a été effectuée sur la base d'une copie certifiée conforme de l'acte constitutif dressé par Me Valérie Marti-Mari, notaire à Genève, en date du 19 novembre 1997, par devant laquelle avait comparu la Ville de Genève représentée par Monsieur Michel Rossetti, maire et conseiller administratif de la Ville à cette époque, lequel avait accepté le texte des statuts.

./.

Celui-ci n'a subi aucune modification dès lors.

3 Non respect des arrêtés municipaux

Pour ce point, notre commentaire est identique au point précédent. Les statuts actuels sont l'émanation de la volonté de la Ville de Genève telle que manifestée par son représentant.

Conformément à la loi et aux statuts, la Fondation n'a aucune obligation de transmettre les rapports annuels au Conseil municipal. La seule obligation légale est la remise annuelle des comptes, du rapport de révision et du rapport de gestion à notre service.

Selon les termes de l'article 29 du règlement interne, les membres du Conseil de fondation sont liés au secret de fonction. Ils ne peuvent divulguer à l'extérieur les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur activité au service de la Fondation sauf si le Conseil de fondation en a décidé autrement.

Vos accusations quant à la distribution « tous azimuts » des rapports annuels ainsi qu'à la falsification des rapports de l'organe de contrôle ne se fondent sur aucun élément objectif.

Dans ces conditions, vos appréciations personnelles apparaissent sans fondement et sont susceptibles de poursuites judiciaires.

4 Une politique d'intervention irresponsable

Les conditions minimales d'intervention de la fondation sont, en effet, énumérées dans l'article 3 des statuts.

Le concept de « viabilité de l'entreprise » évoqué dans cet article ne veut pas dire que le risque de pertes doit être égal à 0. Il peut, en effet, s'avérer que certains dossiers puissent conduire à une perte pour la Fondation. Ceci relève de la problématique de la gestion du risque que doit assumer le Conseil de fondation.

Il relève de la compétence du Conseil de fondation d'accepter ou non les dossiers présentés par la direction de la fondation, chaque dossier ayant un répondant au sein même du Conseil.

A cet égard, nous avons constaté, lors de nos contrôles, que vous n'êtes répondant d'aucun dossier. De sorte que vous n'avez donc pas participé à la constitution ni à l'évaluation du risque d'aucun dossier présenté à la Fondation.

S'agissant des dossiers traités par Fondetec, nous vous rappelons que, compte tenu du but statuaire qui est de promouvoir la création de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir le maintien et le développement des entreprises existantes ainsi que l'innovation technologique, le risque est inhérent à cette activité.

A cet égard, les dossiers que vous nous avez signalés, contrôlés par notre service, ne comportent apparemment pas un niveau de risque excessif par rapport au but de la Fondation.

./.

9 Conclusion

Au vu des différents contrôles effectués tant par la Ville de Genève que par notre service, tous les rapports ont conclu au fait que la Fondetec a toujours respecté les dispositions légales, statutaires et réglementaire.

La situation financière de la Fondation n'est à ce jour pas en péril. La gestion interne est appliquée correctement et de manière adéquate.

Les dysfonctionnements dont vous faites état n'ont pas été constatés et ne font l'objet d'aucun élément objectif.

Nous vous rendons attentif au fait qu'un certain nombre de vos propos jettent un discrédit sur la Fondation ainsi que sur les compétences et l'intégrité des responsables de la fondation sans fournir de preuves concrètes.

Nous vous remercions de l'attention que vous réserverez à la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sandra Moral
Contrôleuse

Franca Renzi Ferraro
Directrice

Copie à : Monsieur D. Sormanni, président de la Fondetec
Mme Calmy-Rey, Conseillère d'Etat

Annexe 16

M. Souhail MOUHANNA
28 rue Amat
1202 – GENEVE

Service de Surveillance des
Fondations
Mme Franca Renzi,
Directrice
Rue du Stand 26
1205 Genève

Genève, le 9 avril 2002

Concerne : Fondetec / votre lettre du 25 mars 2002

Madame la Directrice,

J'accuse réception de votre lettre du 25 mars dernier.

Je vous rappelle que mon courrier du 26 février 2002 auquel vous vous référez était adressé aux membres de la commission des finances en tant que compte rendu de mandat. Vous l'avez reçu en copie pour information en votre qualité de directrice du Service de Surveillance des Fondations.

Je n'attendais pas de votre part des appréciations subjectives, partielles et partiales. J'attendais, en revanche, que votre Service exerce la surveillance des fondations qui lui incombe.

Vous me dîtes avoir effectué les contrôles appropriés, j'en prends bonne note. Vous assumez désormais la responsabilité découlant de ce contrôle.

Au surplus, les éléments contenus dans votre courrier ne modifient en rien les réflexions, constats et conclusions exposés dans ma lettre du 26 février 2002 qui conservent toute leur actualité.

A toutes fins utiles, j'adresse copie de ces lignes à Madame Micheline Calmy-Rey, Conseillère d'Etat ainsi qu'aux membres de la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

S. M.

Souhail Mouhanna

Copie :
- à Madame Micheline Calmy-Rey,
Conseillère d'Etat
- aux membres de la commission des finances
du Conseil municipal de la Ville de Genève

10.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2001 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec) (D-32 A)[1].

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

Préambule

Lors de la séance du 7 octobre 2002, le Conseil municipal a renvoyé le rapport d'activité 2001 de la Fondetec (D-32) à la commission des finances, accompagné de la motion préjudicielle M-327 de M. Jean-Marc Froidevaux: «Comment avait-on dit qu'on ferait? (Fondetec)», qui sera traitée parallèlement au rapport d'activité, selon le souhait du Conseil municipal, et qui fera l'objet d'un rapport spécifique.

Cependant, comme ce rapport d'activité 2001 nous est fourni par la Fondetec, fondation de droit privé, le Conseil municipal ne vote aucun projet d'arrêté sur ce dossier qui n'a été transmis qu'à titre d'information. C'est pourquoi le sujet réellement intéressant à débattre se trouve être la motion M-327, qui a donné le coup de grâce à la Fondetec, sous sa forme juridique actuelle.

Présidée par Mme Hélène Ecuyer, la commission des finances a étudié le rapport d'activité D-32 au cours des séances des 28 janvier, 4 février, 4 mars et 29 avril 2003. Elle a procédé à l'audition d'une délégation de la Fondetec représentée par son président, M. Daniel Sormanni, son directeur, M. Gilbert Mouron, et MM. Gilles Thorel et Jean-Luc von Arx, membres du conseil de fondation.

Le rapporteur tient à remercier Mme Gisèle Spescha pour l'excellence des prises de notes des différentes séances.

Travail de la commission

Audition d'une délégation de la Fondetec représentée par son président, M. Daniel Sormanni, son directeur, M. Gilbert Mouron, et MM. Gilles Thorel et Jean-Luc von Arx, membres du conseil de fondation (28 janvier 2003)

Le président rappelle d'entrée que la Fondetec a un devoir d'information à l'égard du Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle des représentants du conseil de fondation viennent chaque année devant la commission des finances pour commenter le rapport annuel d'activité et expliquer ce que fait la Fondetec,

---

[1] «Mémorial 160e année»: Rapport d'activité, 1703.

comment elle le fait et, surtout, pour répondre aux questions des commissaires. L'objectif est de respecter au mieux les dispositions des statuts votés par le plénum.

De plus, l'évaluation prévue avant la fin de la législature a été mise en route pour un montant de 50000 francs.

Concernant le rapport d'activité proprement dit, il est rappelé que la Fondetec compte un directeur et trois secrétaires administratives, qu'elle forme chaque année des stagiaires et des apprentis. Il est aussi annoncé, à titre d'information, qu'il y avait, au 31 décembre 2002, 30 dossiers auprès de la Banque cantonale de Genève, 13 dossiers auprès de la Banque Coop, 14 dossiers auprès du Crédit Suisse, 20 dossiers auprès de la Banque Migros et 11 directement sous l'égide de la Fondetec. De plus, le total des entreprises qui ont échoué (environ 10%) depuis la création de la Fondetec est de 14, dont 4 en 2002, pour un montant de 2 millions de francs.

Quatre tableaux distribués en commission et indiquant le nombre d'emplois par secteurs d'activités soutenus sont présentés en annexes 1, 2, 3 et 4. Ces tableaux sont construits sur la base d'un questionnaire envoyé à toutes les entreprises; celles-ci doivent renvoyer une copie de leur déclaration AVS qui permet d'obtenir le nombre d'emplois.

Une cinquième annexe, qui compare succinctement Start PME à la Fondetec, est en plus ajoutée au rapport.

Le conseil de fondation s'est longtemps penché sur la question des provisions (débiteurs, titres) avant de décider d'en créer, malgré le fait qu'il n'y a pas d'obligation légale de le faire. La conjoncture est telle qu'il y a des entreprises en difficulté ne pouvant plus faire face à leurs obligations financières. Dans certains cas, soit il n'y a plus d'espoir de voir un jour l'argent revenir, soit les entreprises en question ont déjà fait faillite, soit encore des procédures juridiques sont en cours. En plus de ces provisions pour «débiteurs douteux (846 681,50 francs)» et «cautions exigibles (135 480,60 francs)», une provision pour des pertes boursières d'un montant de 1,2 million de francs a été établie. Enfin, il faut préciser que la Fondetec possède encore pour 212 000 francs d'actions chez une entreprise anciennement soutenue et qui a maintenant déménagé dans le canton de Fribourg; la Fondetec cherche à les vendre, mais ce n'est pas évident, malgré le gestionnaire de fortune mandaté à cette occasion.

Dans un autre registre, les frais de fonctionnement s'établissent à 511000 francs, c'est-à-dire un montant supérieur aux 1,7% du capital de dotation prévus par les statuts votés par le plénum, mais cette somme est justifiée notamment par l'accroissement du volume et de la complexité des dossiers à traiter; la

Fondetec est un peu victime de son succès. Concernant le capital restant au 31 décembre 2002, la Fondetec avait 2 212 000 francs à disposition. Ce montant varie continuellement, car il y a des remboursements qui arrivent. Cependant, si le Conseil municipal veut continuer le soutien aux entreprises locales, la crise économique se faisant sentir, on ne serait pas opposé à une nouvelle dotation de sa part.

A part les entreprises dites «traditionnelles», les autres plus innovantes démarrent très bien leur carrière, mais ont de la peine à financer la croissance. A cet effet, suppléant le rôle des banques qui ne jouent pas le jeu, la fondation a versé, en 2001, pour 4,6 millions de francs de cautions.

Pour terminer, le président et son directeur précisent que, actuellement, la Fondetec a subi sept contrôles, dont deux effectués par le Contrôle financier et deux suite à l'affaire «Mouhanna» qui démontrent qu'aucune malversation n'a eu lieu. Ils font savoir, et ce n'est pas la première fois, que tous les conseillers municipaux sont invités à se rendre dans les bureaux de la Fondetec quand ils le désirent, afin de poser toutes les questions qu'ils veulent. A bon entendeur…

Discussion et déclarations

La discussion formelle sur le rapport d'activité 2001 de la Fondetec sera très abrégée dans ce rapport et se réduira à la déclaration des groupes car, d'une part, il n'y a pas de vote sur l'objet et, d'autre part, les débats intéressants ont eu lieu soit sur des événements de l'année 2002, soit en rapport avec l'étude de la motion M-327.

Alliance de gauche/SolidaritéS - Indépendants

Le rapport de la Fondetec tel qu'il nous est proposé ne nous satisfait pas du tout pour cinq raisons:

– il ne nous dit rien sur l'état réel de la Fondetec;
– les renseignements que nous avons nous font penser que la situation financière telle qu'elle est rapportée dans la présentation des comptes ne reflète pas la réalité économique de la fondation. Des sommes beaucoup plus importantes devraient être provisionnées en fonction de débiteurs (certaines entreprises) qui ne remboursent pas leur dette selon le plan prévu et qui, pour certains, ne la rembourseront jamais;
– le taux de réussite de 90% pour les entreprises aidées par la Fondetec tient du conte de fée et nous conforte dans l'idée que ces comptes ne nous disent rien;
– le tableau des emplois sauvegardés ou créés grâce à la Fondetec est comique ou dramatique selon le point de vue. Il suffit d'aider marginalement une entreprise pour comptabiliser l'ensemble des emplois. Pourquoi ne pas prêter 50000 francs à Bill Gates et sauver ainsi 265000 emplois?

– Pour bien d'autres faits que nous ne mentionnerons pas ici, les comptes ne nous satisfont donc pas. Il est évidemment scandaleux que l'on nous demande notre avis sur des comptes, alors qu'ils ne sont pas réellement soumis au contrôle du Conseil municipal.

Parti démocrate-chrétien

Le tableau des emplois maintenus ou créés est incompréhensible et absolument superficiel. Il existe à Genève un Office de la statistique et des données un peu plus intéressantes et précises peuvent être obtenues. En résumé, le rapport d'activité 2001 ainsi que les précédents sont le sommet de la non-transparence.

Les Verts

Considérant qu'il n'y a pas de vote sur l'objet et que le rapport d'activité 2001 commence à dater un peu, laissons tomber le fond qui sera traité avec la motion M-327 et discutons de la forme du document qui peut être critiquée. Depuis la première parution des rapports d'activité, il a toujours été dit que ceux-ci étaient limités et succincts dans la communication. Actuellement, le contenu n'a pas été vraiment développé depuis son origine; les tableaux, en particulier, sont plus que simplistes, surtout ceux touchant aux emplois. Cependant, on peut observer l'apparition des «provisions» dans le bilan. Pour l'anecdote, on peut se demander si la Fondetec suit ses statuts (article 7) qui stipulent que la relation bancaire privilégiée est la BCGe, car on s'aperçoit, à la lecture des comptes, que la fondation a d'autres banques comme partenaires. Enfin, on constate une augmentation importante des charges, due, semble-t-il, au succès de la Fondetec.

Parti radical

Le Parti radical se rallie aux déclarations faites précédemment. De plus, il est regrettable de constater que la Fondetec n'est pas formée de professionnels, c'est-à-dire que les représentants de nos partis ne sont souvent pas à même de juger de la valeur et des capacités d'une entreprise en quête d'un financement. Par ailleurs, il est rappelé que la fondation arrive bientôt au bout de son capital; ce sera le bon moment pour remettre en question sa viabilité et sa pérennité. Le Conseil municipal tiendra alors le couteau par le manche.

Parti libéral

Pour être très court, disons que le rapport d'activité est effectivement peu fouillé, qu'il correspond plus à un alibi qu'à une volonté de transparence; il y a donc un constat d'insatisfaction généralisée.

Alliance de gauche/ Parti du travail et Progressistes

Pour être encore plus court, le rapport d'activité 2001 est insatisfaisant, car il ne représente pas exactement l'activité de la Fondetec.

Parti socialiste

Effectivement, le rapport d'activité est plutôt léger, mais le débat de fond aura de toute façon lieu lors du traitement de la motion M-327. Il faut quand même préciser que le rapport ne présente aucune malversation financière, fait confirmé par le Service de surveillance des fondations, que la polémique porte essentiellement sur l'interprétation du bien-fondé des sommes engagées et que les commissaires peuvent toujours aller directement au siège de la fondation si des questions les interpellent; évidemment, il faut se déplacer.

Conclusion

Fortement remontée et insatisfaite, la commission des finances prend acte du rapport annuel 2001 de la Fondetec.

Note du rapporteur: Comme vous l'avez sans doute remarqué, ce rapport est très succinct, à la mesure du rapport annuel 2001 de la Fondetec, car la commission des finances est tout de même entrée en matière sur la remise en question totale de la fondation de droit privé appelée «Fondetec» et dotée, par la Ville de Genève, d'un capital de départ de 20 000 000 de francs, dont elle a totalement perdu la maîtrise, si ce n'est par ses représentants élus par le Conseil municipal au sein de la fondation. C'est donc à travers la motion M-327 que le débat a eu lieu et j'invite les lecteurs à s'attarder sur ce document.

Annexes: mentionnées.

10.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de M. Jean-Marc Froidevaux,renvoyée en commission le 7 octobre 2002, intitulée: «Comment avait-on dit qu'on ferait? (Fondetec)» (M-327 A)[1].

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

Préambule

Lors de la séance du 7 octobre 2002, le Conseil municipal a renvoyé la motion citée en objet à la commission des finances. Cette motion accompagne le rapport d'activité 2001 de la Fondetec (D-32), car le Conseil municipal a accepté son caractère de préjudicialité vis-à-vis de l'objet D-32.

Présidée par Mme Hélène Ecuyer, la commission des finances a étudié la motion M-327 au cours des séances des 28 janvier, 4 février, 4 mars et 29 avril 2003. Elle a procédé aux auditions de M. Jean-Marc Froidevaux, motionnaire, d'une délégation de la Fondetec, représentée par son président, M. Daniel Sormanni, son directeur, M. Gilbert Mouron, et MM. Gilles Thorel et Jean-Luc von Arx, membres du conseil de fondation, et à celle de Mme Franca Renzi, directrice du Service de surveillance des fondations.

Le rapporteur tient à remercier Mme Gisèle Spescha pour l'excellence des prises de notes des différentes séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'arrêté N° 170 voté par le Conseil municipal le 15 avril 1997 déterminant les conditions de création et de fonctionnement de la Fondetec dont des extraits sont reproduits ci-après:

«*Art. 6.* – Les coûts de fonctionnement annuels sont limités à 1,7% du capital de dotation. Ils sont prélevés sur le capital. (…) La relation bancaire privilégiée de la fondation est la Banque cantonale de Genève.

»*Art. 7.* – Le rapport d'activité annuel, les comptes et le budget de fonctionnement sont soumis au Conseil municipal pour approbation.»

---

[1] «Mémorial 160e année»: Développée, 1726.

«*Art. 9.* – Les statuts de la fondation sont annexés ci-après. Demeurent réservées les éventuelles modifications de forme rendues nécessaires pour la rédaction de l'acte constitutif définitif.»

«*Art. 13.* – Au terme de chaque législature, une évaluation de l'action de la fondation est effectuée et soumise pour approbation au Conseil municipal.

»*Art. 14.* – Le Conseil municipal peut requérir de ses représentants la dissolution de la fondation.» (*Mémorial* N° 43, 154e année);

– que la Fondetec paraît avoir fait fi de certaines conditions qui avaient été établies, par exemple la règle de limitation des dépenses et celle de la relation privilégiée avec la Banque cantonale de Genève;
– que ni les comptes ni le budget de fonctionnement ne sont présentés au Conseil municipal, mais, peut-être, à sa commission des finances;
– que, quoique nous soyons au terme de cette législature, une appréciation objective de l'activité de la Fondetec ne nous est pas proposée à l'examen;
– que, afin d'apaiser les conflits existants ou de prévenir de nouveaux conflits, il convient d'examiner la nécessité alternative de modifier les statuts de la Fondetec ou d'en exiger la stricte application,

le Conseil municipal invite la commission des finances à:

– requérir à bref délai de la Fondetec son évaluation d'activité relative à cette première législature (art. 13 de l'arrêté N° 170);
– examiner la conformité de la gestion avec les arrêtés du 15 avril 1997, en particulier en ce qui concerne la gestion de ses coûts de fonctionnement et la transparence de sa gestion (art. 6, 7 et 9 de l'arrêté N° 170), et à présenter un rapport sur cette question;
– faire toutes propositions utiles de modification des statuts de la Fondetec à soumettre au Conseil municipal sous la forme d'un projet d'arrêté (art. 14 de l'arrêté N° 170).

Travail de la commission

Audition de M. Jean-Marc Froidevaux, motionnaire (28 janvier 2003)

Accompagnant le rapport d'activité 2001 de la Fondetec, sa motion a principalement pour but d'interpeller les membres de la commission des finances sur l'article 13 de l'arrêté PA-170 stipulant qu'une évaluation de l'action de la fondation doit être effectuée au terme de chaque législature et être soumise pour approbation au Conseil municipal. En effet, à quelques semaines de cette échéance, le Conseil municipal n'a pas du tout d'information concernant l'évaluation en question, qui devrait pourtant être terminée avant la fin de la législature. Le motion-

naire pense donc qu'il faudrait interpeller le conseil de fondation à ce sujet. Il faut se rappeler que la Fondetec existe par la volonté du Conseil municipal et que c'est aussi par sa volonté que l'aventure peut se poursuivre ou se terminer. Puisqu'on constate une absence de transparence, le plénum devra bien décider s'il veut vraiment maintenir cette fondation; cette possibilité existe grâce l'article 14 de l'arrêté N° 170.

Note du rapporteur: A ce stade de l'audition, la commission des finances prend conscience que la Fondetec est un organisme qui a complètement échappé au contrôle du Conseil municipal, de par son statut de fondation de droit privé. De plus, la discussion menée actuellement n'a plus aucun sens, car l'article 13 voté par le Conseil municipal n'existe plus dans les statuts approuvés par l'autorité de surveillance. Enfin, et ce n'est pas le moindre, ni le Conseil municipal ni le Conseil administratif ne peut modifier ces statuts, seuls les membres du conseil de fondation, donc nos représentants élus par le Conseil municipal, en ont la possibilité.

Audition d'une délégation de la Fondetec représentée par son président, M. Daniel Sormanni, son directeur, M. Gilbert Mouron, et MM. Gilles Thorel et Jean-Luc von Arx, membres du conseil de fondation (28 janvier 2003)

Note du rapporteur: En préambule à cette audition, je tiens à signaler que M. Sormanni est membre de la commission des finances. C'est pourquoi, malgré le fait qu'il soit intervenu pendant toute la durée des travaux avec la casquette de président de la Fondetec, j'ai regroupé les différentes informations fournies par ce dernier sous l'audition du 28 janvier 2003 par souci de clarté. Certains documents annexés portent donc des dates qui ne correspondent pas à celle de l'audition qui suit.

A la question essentielle de savoir si le conseil de fondation a modifié les statuts (annexe 1), car ils sont différents de ceux votés par le Conseil municipal en 1997, le président affirme qu'il n'y est pour rien, que c'est le Service de surveillance des fondations qui les a adaptés pour qu'ils soient juridiquement corrects, compte tenu du fait que la Fondetec est une fondation de droit privé (annexe 2). Sur ce dernier point, le président et son directeur clament qu'ils sont ouverts à la discussion de transformer la Fondetec en fondation de droit public, mais il ne faut pas se faire d'illusion, cela ne changera pas grand-chose. La question principale est l'utilité et par conséquent l'existence même de la fondation, qu'elle soit privée ou publique.

Afin d'aller plus vite dans la discussion, le conseil de fondation a commandé un avis de droit sur la question (annexe 3).

De plus, malgré que cela ne figure plus dans les statuts, le conseil de fondation a commandité une évaluation de la Fondetec, prévue dans l'arrêté (art. 13)

voté par le Conseil municipal. D'ailleurs, le président, M. Daniel Sormanni, ne cesse de répéter que les statuts votés par le plénum ont toujours été respectés, en tout cas l'esprit de ceux-ci.

Première discussion

Formellement, l'invite de la motion M-327 n'est pas en accord avec le règlement du Conseil municipal, car elle stipule que «le Conseil municipal invite la commission des finances…» Sur ce petit point, la commission des finances a voté à l'unanimité la modification suivante: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif…»

Cela étant dit, sur le plan juridique, le Conseil municipal a créé une fondation qui lui a échappé. C'est pourquoi il faut que l'on puisse faire pleinement confiance aux membres que l'on nomme. Du point de vue politique, le Conseil municipal est en droit de savoir si la Fondetec fait bon usage de ses deniers publics, d'où l'article 13 de l'arrêté, afin de savoir ce que fait la Fondetec et comment elle le fait. A ce propos, il semble que le commanditaire de cette évaluation de fin de législature devrait être le Conseil municipal et non la Fondetec elle-même, car payer celui qui l'évalue semble pour le moins ambigu.

De plus, lors de la création de la Fondetec, le conseil de fondation aurait dû venir devant la commission des finances, voire devant le plénum, pour présenter les nouveaux statuts acceptés par le Service de surveillance des fondations. Toujours est-il que l'arrêté est un document indépendant, qui existe toujours et qui régit les relations entre le Conseil municipal et la Fondetec. Les statuts constituent un autre document; c'est en fait la répétition des articles qui se trouvent dans le code et qui régissent la vie de la fondation. Ce sont donc deux documents différents, qu'il ne faut pas confondre.

Suite à ce premier dégrossissage, la commission des finances ne sera pas satisfaite tant que la Fondetec ne sera pas remise sous le contrôle du Conseil municipal. C'est pourquoi la première étape est d'auditionner la directrice du Service de surveillance des fondations et d'étudier parallèlement l'avis de droit concernant les relations de contrôle entre le Conseil municipal et la Fondetec (annexe 4).

Audition de Mme Franca Renzi, directrice du Service de surveillance des fondations (29 avril 2003)

Mme Renzi rappelle d'emblée qu'elle n'est pas là pour donner des informations confidentielles en ce qui concerne la Fondetec car, dans le cadre du Service de surveillance des fondations, elle n'a pas le droit de communiquer des informations propres à la gestion d'une fondation de droit privé; c'est le conseil de fondation qui décide de ce qu'il peut communiquer.

Se référant à l'avis de droit, Mme Renzi informe que la différence entre une fondation de droit privé et une fondation de droit public y est parfaitement expliquée. A l'époque de la création de la Fondetec, il avait été décidé de créer une fondation de droit privé; c'est donc le Conseil administratif, représenté par le maire, qui est allé signer l'acte devant notaire, car le Conseil municipal n'a pas les prérogatives de représenter le gouvernement. Quant au service de surveillance, il se base sur l'acte notarié et ne remet pas en cause la validité de ce document, dans la mesure où il est conforme aux dispositions légales et qu'il a été inscrit au Registre du commerce. Il est vrai que, dans une fondation de droit privé, la fondatrice n'a plus aucun droit sur la fondation et ne peut pas s'immiscer dans la gestion de cette dernière.

Mme Renzi rappelle que le Service de surveillance des fondations a surveillé et audité la Fondetec. Il a dû répondre de manière précise et rester dans le cadre juridique; il était chargé de vérifier si les dispositions de la fondatrice ont été respectées, et c'était le cas. Pour ce qui est de l'aspect politique, ce n'est pas le rôle du service de surveillance de donner son avis, ni de dire si c'est juste ou pas. A priori, rien n'empêche que la Fondetec fonctionne à sa manière, même si des voix se sont récriées. Le but visé est juridiquement dans la ligne de ce qui est recherché par la Ville de Genève et les statuts sont respectés. Donc, malgré le fait que le rapport du Service de surveillance des fondations n'a pas l'air de plaire à tout le monde, il est parfaitement factuel. En plus, ses conclusions ont été corroborées par l'organe de contrôle et le Contrôle financier.

Selon le Code civil, Mme Renzi fait savoir que c'est le Conseil d'Etat qui a la compétence de modifier les statuts d'une fondation. En fait, chaque canton nomme un organe qui peut le faire. A Genève, il s'agit du Service de surveillance des fondations. Ainsi, pour toute modification mineure, c'est ce service qui adopte les modifications statutaires. Cependant, s'il s'agit de modifications fondamentales, c'est le Conseil d'Etat qui décide. La fondatrice ne peut pas saisir l'autorité compétente, ce sont les membres du conseil de fondation qui doivent le faire.

Par ailleurs, elle indique que, contrairement à ce que conclut l'avis de droit du Collectif de défense, il est tout à fait envisageable de transformer la Fondetec en une fondation de droit public, pour autant que toutes les parties en présence soient d'accord, à savoir la fondatrice et les membres du conseil de fondation. C'est un processus très long, mais faisable. A ce moment-là, la fondatrice aura un droit de regard accru.

Concernant l'affaire où le directeur est entré dans le conseil de fondation d'une entreprise soutenue par la Fondetec, le Service de surveillance des fondations ne voit rien à redire du moment que les actions sont détenues par la Fondetec et que le directeur n'y est entré que pour préserver les intérêts de sa fondation.

Discussion et votes de la commission

Constatant que le Conseil municipal n'a pas les compétences de modifier les statuts de la Fondetec et qu'il reste à recevoir, à quelques semaines de la fin de législature, le rapport d'évaluation de la Fondetec après quatre années d'activité, la commission des finances décide de voter formellement la motion M-327, car le débat nourri qui a eu lieu en commission se reproduira certainement en plénum.

Cependant, une chose est claire pour l'ensemble des groupes municipaux: la Ville de Genève doit pouvoir contrôler la Fondetec. C'est pourquoi les uns pensent qu'il faut la transformer en fondation de droit public, la première étape étant de nommer des représentants (qualifiés) du Conseil municipal au conseil de fondation, qui seront chargés de modifier les statuts, voire de dissoudre la Fondetec. Quant aux autres, ils n'ont pas encore répondu à la question de l'existence même de la fondation, car est-ce bien à la collectivité de jouer le rôle des banques?

De plus, il faudra bien, un jour ou l'autre, redoter le capital de la Fondetec et là, le Conseil municipal aura son mot à dire.

A la mise aux voix de la motion M-327, la première invite est acceptée à l'unanimité des 14 présents, et la suppression des deux autres invites est aussi acceptée à l'unanimité des 14 présents.

Au final, la motion M-327 amendée est acceptée à l'unanimité des 14 présents. Son texte est le suivant:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à requérir à bref délai de la Fondetec son évaluation d'activité relative à cette première législature (art. 13 de l'arrêté N° 170).

Note du rapporteur: Lors de l'élaboration du présent rapport, la Fondetec a distribué à qui de droit le rapport d'évaluation demandé à travers la motion. Cependant, même si les termes de l'invite sont réalisés, le débat qui se fera lors de la séance plénière jouera un grand rôle pour le futur de la Fondetec.

Annexes: mentionnées. (Pour l'annexe 1, statuts de la Fondetec, voir annexe 6, page 1083.)

Le président. Je vous rappelle que ces trois points, qui traitent tous de la Fondetec, sont liés. C'est M. Oberholzer qui est l'auteur du rapport de la commission des finances D-32 A sur le rapport d'activité 2000 de la Fondetec; en revanche, celui des rapports D-32 A sur le rapport d'activité 2001 de la Fondetec et M-327 A, M. Perler, ne siège malheureusement plus parmi nous. Nous passerons donc immédiatement à la discussion après l'intervention de M. Oberholzer en tant que rapporteur. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur les deux rapports D-32 A concernant les rapports d'activité 2000 et 2001 de la Fondetec.

M. Jean-Pierre Oberh o l z e r, rapporteur (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous revoilà devant le sujet de la Fondetec et ses comptes pour l'année 2000, puisque tel est l'objet de mon rapport. Je dirai quelques mots concernant les travaux de la commission des finances à ce propos. Ce furent des travaux à mon sens un peu surréalistes, particuliers – je les ai vécus ainsi, et je crois que c'est également le cas d'autres commissaires. Nous avons procédé à un certain nombre d'auditions, nous avons reçu énormément de documents; le rapporteur qui vous parle en a reçu, à titre privé, une quantité impressionnante: j'ai rempli presque un classeur et demi de documents divers et variés que je devrais peut-être avoir ou ne pas avoir, provenant de sources tout aussi diverses et variées, de manière que ce soit bien clair, que l'on ne mette pas un nom sur un seul fournisseur de documents. De nombreuses personnes se sont intéressées à la Fondetec et beaucoup d'entre elles ont jugé utile de me communiquer certaines choses.

Cela dit, entre ce qu'il nous a été donné d'apprendre à titre confidentiel et même ultraconfidentiel, ou encore passablement confidentiel mais pas tout à fait, avec en outre les secrets de Polichinelle – puisque ce qui était confidentiel paraissait dans la presse le lendemain ou même déjà la veille – il était un peu difficile de nous y retrouver. Cela m'a posé un problème pour la rédaction de mon rapport – ceux qui ont eu l'amabilité de le lire l'auront constaté – car cela nous amène à nous interroger sur notre mission de conseillers municipaux et sur les devoirs qui sont les nôtres quand nous avons des travaux à faire pour discuter des comptes d'une fondation que le Conseil municipal a créée et dotée, même si cette fondation semble fonctionner de manière relativement indépendante.

Nous avons dû nous pencher sur les comptes 2000 de la Fondetec, et les documents qui nous ont été confiés sont confidentiels. Il n'y a donc que les quelques initiés de la commission des finances qui sont au courant de leur contenu. Que vont-ils en faire? Et les renseignements que nous devons tirer de ces comptes, selon leur nature, qu'allons-nous en faire? Si tout, dans ces comptes, est beau et magnifique, comme certains sont venus le dire à la commission des finances, tant mieux; nous pouvons alors, bien sûr, respecter bien volontiers cette confidentia-

lité et garder pour nous les renseignements que nous avons reçus. Dans ce cas, il est dommage de ne pas partager cette joie et cette allégresse collectives à d'autres, mais cela ne porte pas à conséquence.

Malheureusement, dans le cadre de notre exercice, nous nous sommes vus obligés de prendre connaissance de certains documents et de certains faits mettant en évidence que la Fondetec ne fonctionne pas de façon aussi formidable que l'on veut bien nous le faire croire à certains moments. Nous devons alors nous poser la question suivante: que convient-il de faire avec ces informations que nous avons reçues sous le sceau de la confidentialité? Dans mon rapport, il peut y avoir des réponses non confidentielles à des questions confidentielles! Je pense notamment à une lettre du Service de surveillance des fondations qui, elle, n'est pas confidentielle, mais qui répond à des questions posées à titre confidentiel. Evidemment, la lecture et l'interprétation de mon rapport, de ce point de vue là, peut être un peu compliquée pour ceux qui n'ont pas participé aux travaux de la commission des finances.

Voilà en quelques mots ce que je voulais dire à ce sujet en tant que rapporteur, surtout pour exprimer mon malaise par rapport à notre fonction et à ce problème de confidentialité. Au cours de la suite du débat qui va s'ouvrir sur la Fondetec – je pense qu'il risque d'être nourri, c'est mon petit doigt qui me l'a dit… – nous reparlerons des aspects plus politiques de cette fondation. Néanmoins, le rapporteur que je suis sur cet objet a maintenant terminé son intervention concernant son rapport et les travaux de la commission des finances.

Premier débat

Le président. J'ouvre directement le premier débat sur les deux rapports D-32 A concernant les comptes 2000 et 2001, respectivement, de la Fondetec, puisque le rapporteur concernant les comptes 2001 ne siège plus parmi nous.

M. Didier Bonny (DC). Traitons-nous également du rapport M-327 A?

Le président. Oui, mais, étant donné que nous allons voter sur ce dernier objet et non pas sur les deux premiers, je pensais traiter d'abord les deux rapports D-32 A et ensuite le rapport M-327 A. Cela nous permettra de procéder séparément au vote quant à ce dernier.

M. Didier Bonny. Je comprends, mais je vais tout de même intervenir de manière générale sur ces trois points concernant la Fondetec. J'ai envie de faire

une déclaration qui regarde plutôt vers l'avenir que vers le passé. Il est vrai que la Fondetec a passablement agité nos débats ces deux dernières années, mais je veux croire que la page est maintenant en train de se tourner et que nous arrivons à nouveau dans une période d'eaux calmes. Ce qui me conforte dans cette position, c'est que la commission des finances a auditionné la semaine dernière le nouveau président du conseil de fondation de la Fondetec, M. Jacques François, ainsi que d'autres membres dudit conseil; je dois dire que j'ai eu le sentiment qu'un vent nouveau soufflait sur la Fondetec et que, malgré les différentes remarques que nous avions pu lui adresser auparavant, tous partis confondus ou presque – il faut le souligner – nous pouvions regarder vers l'avenir de manière sereine.

Je vous rappelle la critique essentielle que nous avions formulée, selon laquelle la Fondetec nous avait totalement échappé, le Conseil municipal, c'est le cas, n'ayant absolument plus rien à dire par rapport à son fonctionnement. Je passe sur les différents événements qui ont eu lieu et ce qu'a évoqué M. Oberholzer, les informations confidentielles ou pas que nous avons ou non pu lire dans le journal, bref, des aspects un peu compliqués et pas forcément évidents à comprendre pour le néophyte.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'une grande majorité des partis présents dans cette enceinte souhaite que la Fondetec se transforme en fondation de droit public et qu'elle a clairement signifié à ses représentants que c'était de cette manière-là qu'ils devaient s'engager. Je le signale, puisque ce sont les représentants de nos partis à l'intérieur du conseil de fondation qui doivent se charger de mettre en chantier cette tâche et faire des propositions, étant donné que nous ne pouvons nous-mêmes pas agir dans ce sens actuellement. Je crois que cela va prendre un peu de temps, mais je pense que, avec la nouvelle présidence du conseil de fondation de la Fondetec, cette modification de structure devrait se réaliser relativement rapidement – en tout cas, nous le souhaitons – avant passer devant le Grand Conseil pour approbation; en effet, cette procédure est nécessaire pour que la Fondetec devienne une fondation de droit public.

Nous pourrons ainsi mener un débat serein à ce sujet dans cette enceinte, je ne sais pas exactement dans combien de temps, mais disons dans deux ou trois ans, peut-être d'ici à la fin de la présente législature ou plus tôt. Je dis cela en pensant au moment où il faudra redoter la Fondetec, puisque les 20 millions de francs qu'elle a reçus en dotation à sa création s'épuisent petit à petit, ce qui est logique. Au moment où nous en débattrons ici, je crois qu'il sera important que nous connaissions exactement le statut juridique de la Fondetec et que nous sachions quelle emprise le Conseil municipal a ou n'a pas sur son conseil de fondation.

C'est pourquoi, Monsieur le président, je profite d'avoir la parole pour engager le Conseil municipal à voter la motion figurant dans le rapport M-327 A, laquelle demande simplement que le Conseil administratif mette à notre disposi-

tion l'audit réalisé sur les quatre dernières années de fonctionnement de la Fondetec. En fait, il a déjà été répondu à cette invite, puisqu'il est possible de trouver ce document sur le site internet de la Fondetec; ce sera donc là un vote purement formel.

En conclusion, regardons vers l'avenir! Je crois que nous pourrons encore mieux, à l'avenir, utiliser la Fondetec, qui est un instrument tout à fait utile pour l'économie genevoise.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Nous ne voterons pas sur les deux rapports D-32 A, mais nous parlons ici d'un même sujet, la Fondetec. Comme M. Bonny, je pense que ce sujet mérite quelques déclarations d'ordre général. Nous en viendrons par la suite aux points plus particuliers sur lesquels nous voterons.

Je crois effectivement qu'il est important à propos de la Fondetec de regarder vers le futur, mais je crois aussi que nous ne pouvons pas totalement ignorer le passé. Même si nous sommes en droit de penser que cette fondation fonctionnera mieux demain qu'hier, nous pouvons néanmoins tirer un certain nombre d'enseignements des questions que les travaux de la commission des finances ont soulevées à ce propos.

Tout d'abord, je rappellerai – mais juste à titre liminaire – que les libéraux n'étaient pas favorables au départ à la constitution de la Fondetec. Celle-ci a été votée dans un certain cadre, et il nous faut bien évidemment jouer le jeu en fonction du cadre qui est donné. Ce qui nous a beaucoup surpris à l'occasion des travaux de la commission des finances, c'est le fait que, lorsque nous faisions référence à la volonté exprimée par le Conseil municipal au moment de la constitution de la fondation, nos interlocuteurs, à savoir les représentants du conseil de fondation, nous opposaient des arguments formels et juridiques. Nous avons mis beaucoup de temps à nous comprendre – je ne suis même pas sûr que nous y soyons finalement parvenus – et à essayer de convaincre nos interlocuteurs que nous ne nous situions pas sur un plan formel mais matériel, de substance.

Il nous a semblé dès le départ que, quand bien même la forme juridique adoptée de la fondation de droit privé comportait un certain nombre de limites – nous comprenons bien que les statuts d'une telle fondation ne puissent pas contenir tout ce qui faisait l'essence de la décision du Conseil municipal lorsque la constitution de la Fondetec a été décidée – la manière dont cette fondation était dirigée pouvait s'inspirer fortement des éléments indiqués par le Conseil municipal et qu'il n'était nul besoin d'avoir des dispositions réglementaires sophistiquées, ni dans les statuts de la Fondetec, ni ailleurs, pour que les principes dégagés par le Conseil municipal à l'occasion de sa décision soient respectés par le conseil de

fondation. Sur ce point, il nous a paru que l'on aurait pu et dû, dès le départ, privilégier l'esprit plutôt que la lettre, ainsi qu'un certain nombre de directives qui avaient été données. Je rappelle, à ce titre, la limite maximale des frais de fonctionnement, qui n'a jamais été respectée…

Nous n'avons pas besoin d'une disposition réglementaire pour cela, il suffit que le conseil de fondation, en élaborant le budget de la Fondetec, tienne compte du fait que le Conseil municipal a indiqué une certaine limite et qu'il établisse un budget en conséquence. Il aurait également été possible aux membres du conseil de fondation, lors des débats de la commission des finances à propos de la Fondetec, de venir dès le départ nous dire que ce que le Conseil municipal avait préconisé n'était pas réalisable. De cette manière, la Fondetec aurait engagé une sorte de dialogue avec le Conseil municipal – ou du moins avec sa commission des finances – qui était à l'origine de sa création.

Or, depuis le début des débats de la commission des finances, nous nous sommes heurtés à une opposition de principe qui mettait en avant la rigidité de la structure juridique de la Fondetec et reléguait à l'arrière-plan, de manière tout à fait regrettable, l'esprit dans lequel cette fondation avait été constituée.

Nous pouvons dire d'ailleurs qu'il en est allé de même pour un certain nombre d'autres points. Je vous cite l'exemple du rapport que le Conseil municipal souhaitait recevoir de la Fondetec. Il faut bien avouer que la manière dont le rapport d'activité a été réalisé ces dernières années est fort peu en adéquation avec ce que le Conseil municipal était en droit d'attendre, puisqu'il est d'une densité de contenu très faible et comporte des tableaux qui nous rappellent ceux des effectifs du personnel de la Ville de Genève, c'est-à-dire qu'ils sont difficilement compréhensibles. Sur ce point-là aussi, il suffisait que le conseil de fondation de la Fondetec souhaite se rapprocher de la volonté de celui qui l'a créée, le Conseil municipal, pour ouvrir très rapidement un dialogue beaucoup plus constructif et ouvert que cela n'a été le cas lors des travaux de la commission des finances.

Je pense qu'il faut nous souvenir de cela. Je souhaitais le préciser, car M. Bonny a évoqué tout à l'heure une large tendance en faveur d'une transformation de la forme juridique de cette fondation. Je pense que cette transformation est l'un des moyens – mais peut-être pas le seul – pour arriver au but que nous souhaitons. Néanmoins, je continue à prétendre que, même avec la forme actuelle de la Fondetec, s'il y avait un conseil de fondation sensibilisé à l'esprit instillé par le Conseil municipal au moment de la constitution de cet organe, nous pourrions parfaitement avoir là un instrument aussi efficace que possible et qui réponde aux souhaits du Conseil municipal. Je pense notamment à la relation que le conseil de fondation de la Fondetec entretiendra, soit avec le Conseil municipal dans son ensemble, soit avec la commission des finances.

Pour ma part, je souhaite donc attirer l'attention sur le fait qu'il existe un objec-

tif, celui de rétablir ce climat de confiance que je viens d'évoquer. Nous devrions peut-être, parallèlement à l'hypothèse d'une transformation de la forme juridique de la Fondetec, penser simplement à lui demander de se rapprocher des indications et des directives données au moment de sa constitution. Je crois que cela est déjà dans l'esprit des nouveaux membres du conseil de fondation. Nous nous apercevrons peut-être que nous pouvons parvenir, par ce biais-là, à retrouver une harmonie et une certaine collaboration positive avec le conseil de fondation de la Fondetec, sans qu'il soit forcément nécessaire que ce dernier s'engage dans un vaste chantier juridique qui le conduirait à transformer la forme juridique de la fondation.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. En tant que représentant de l'économie genevoise et des finances municipales, j'aimerais faire quelques commentaires à propos de la Fondetec. il est vrai, je m'empresse de le dire, que la situation de cette fondation a légèrement changé depuis la parution de tous les rapports la concernant. Mais j'en viens à mes remarques.

On peut dire que la qualité du conseil de fondation de la Fondetec fut, un certain temps, discutable; les querelles permanentes et bassement politiciennes y étaient la règle, plutôt que le fait de s'attaquer au fond des problèmes. Je ferai également une remarque par rapport à l'administration de la Fondetec, qui a attribué souvent des crédits et des garanties sur la base du mode émotionnel et affectif, dirai-je, plutôt qu'en se basant véritablement et concrètement sur des analyses de bilan. Je ne ferai pas ici l'état de quelques débats notoires – j'en ai un à l'esprit, à propos d'un grand quotidien qui se voulait le quotidien de tous les Genevois il y a quelques années – je ne parle pas du Journal de Genève, bien évidemment. *(Rires.)*

Une autre de mes remarques porte sur le non-respect de l'engagement voté par le Conseil municipal à propos de la Fondetec. Vous vous souvenez que la dotation de cette fondation était de 20 millions de francs et que la durée de vie de la Fondetec aurait dû être de l'ordre de dix ans, avec un investissement d'environ 2 millions de francs par année. En lisant le rapport de M. Oberholzer, je m'aperçois – cela y est écrit clairement – qu'aujourd'hui, c'est-à-dire à la fin de l'année 2002, s'il fallait payer tous les engagements de la Fondetec, la somme s'élèverait à 25 millions de francs. La dotation de départ de 20 millions de francs a donc été dépassée. Je crois qu'il s'agit là d'une erreur de management. Pourquoi? Parce qu'il me semble qu'au niveau interne, comme dans l'ancien conseil de fondation, il y avait parfois un certain manque de vision. Je souhaite que, si d'aventure le Conseil municipal décide de recapitaliser ladite fondation, cela se fasse sur des bases différentes et avec l'assurance du respect des engagements pris.

Je ne parlerai pas de la gestion de la fortune de la Fondetec, mais vous savez que la direction de ladite fondation s'est amusée à placer l'argent en bourse, pendant un

certain nombre d'années avec bonheur, mais, ces trois dernières années, nous pouvons le dire, avec un certain malheur, puisque la perte sèche en matière de gestion des fonds a été importante. Or il s'agit de fonds du Conseil municipal, donc des citoyens genevois, que vous aviez votés en 1998. J'ai envie de dire au conseil de fondation tout comme à sa direction que l'on ne s'invente pas «capital-risqueur», puisque c'est le terme exact qu'il faut employer dans le cadre de ce genre d'activités.

Ce constat étant fait, je crois qu'il faut apporter à la situation présente un certain nombre de remèdes. J'en ai fait une petite liste, que je vous présente ici. D'abord, il me semble – et cela vaut pour l'ensemble des conseils d'administration de fondations et d'associations dont nous faisons partie - qu'il faut diminuer le nombre des administrateurs à tous points de vue. Par exemple, pour la Fondetec, avoir un représentant par parti me semblerait tout à fait suffisant; j'espère que le président du conseil de fondation est d'accord avec moi.

Je pense aussi que, dans l'avenir, l'adjonction d'un coach professionnel spécialisé serait également une mesure souhaitable, de manière à pouvoir faire des analyses convenables des projets de financement présentés à la Fondetec. Je souhaiterais également professionnaliser le personnel interne, car je crois qu'il y a un manque de ce côté-là.

Si ces mesures ne sont pas prises dans un futur proche, à mon avis, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faudra se demander s'il faut continuer ou non à traiter avec une fondation de ce genre-là; il est toujours possible de s'arrêter de le faire, car je crois que la recapitalisation de la Fondetec devra avoir lieu avant quatre ou cinq ans, comme l'a dit un préopinant tout à l'heure. Pour ma part, je pense que les fonds octroyés à la Fondetec par le Conseil municipal seront bientôt épuisés et que, s'il n'est pas possible de recapitaliser la Fondetec, il faudra peut-être trouver une autre solution, consistant, selon moi, à ce que la Ville s'appuie sur d'autres institutions. Il en existe, mais je n'ai pas l'intention de vous en dresser la liste ici.

Je crois que la Fondetec est une affaire importante; elle a connu un certain succès et aussi quelques déboires, mais, je le répète, vis-à-vis des contribuables de la Ville de Genève, il nous faut assurer la transparence et surtout améliorer le fonctionnement de cette fondation.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Avant de parler de l'avenir lumineux de la Fondetec, il s'agit de traiter des deux rapports D-32 A et des comptes qui nous sont soumis. Comme chaque année, les comptes de la Fondetec posent un certain nombre de problèmes au Conseil municipal.

Premièrement, la Fondetec étant une fondation de droit privé, avec la modification des statuts que l'on sait, l'avis du Conseil municipal n'a plus guère d'importance. Aucun vote ne viendra donner la position de notre Conseil sur ce plan, et la

Fondetec peut continuer à faire ce qui lui plaît.

Deuxièmement, il est évident que la prétendue confidentialité nécessaire sur un certain nombre de points joue le rôle d'écran de fumée, si bien qu'il est fort difficile d'avoir un avis pertinent sur les activités de la Fondetec par le biais de ces deux rapports D-32 A. Nous ne sommes pas surpris par le fait que le rapport de M. Oberholzer sur le rapport des comptes 2000 de la Fondetec reprenne à son compte un nombre important de critiques qui ont mené M. Mouhanna devant le tribunal. Ce n'est pas une surprise, car nous avions pu vérifier les critiques fondées de M. Mouhanna, mais juste un étonnement qu'il ait fallu attendre si longtemps pour en reconnaître au moins l'intérêt.

En ce qui concerne les rapports des comptes 2000 et 2001 de la Fondetec, ils ne répondent pas aux attentes de notre Conseil qui, je vous le rappelle, a entièrement financé cette institution. Les questions suivantes se posent: comment travaille la Fondetec? Il n'y a pas de réponse. Qu'en est-il des résultats par rapport au développement du tissu économique? Quels sont les emplois réellement sauvegardés ou créés?

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Pas de réponse!

M. Jacques Mino. Quelle est la situation financière réelle de la Fondetec?

M. Jean-Marc Froidevaux. Pas de réponse!

M. Jacques Mino. Pourquoi a-t-elle des coûts de fonctionnement si élevés?

M. Jean-Marc Froidevaux. Pas de réponse!

M. Jacques Mino. Tout espoir n'est pourtant pas perdu de ce côté-là. M. Bonny a prédit l'avenir lumineux de la Fondetec, et nous nous rallions à ses vues. Notre Conseil a élu au mois de juin, pour la durée de la législature 2003-2007, un nouveau conseil de fondation. Pour l'instant, nous lui faisons confiance pour qu'il apporte les changements que nous sommes en droit d'attendre. Sinon,

malheureusement, l'avenir de la Fondetec pourrait bien se révéler difficile, comme M. Muller l'a laissé entendre.

Mme Sandrine Salerno (S). A la lecture des divers documents dont nous sommes saisis, lesquels traitent tous de la Fondetec, non pas uniquement de son avenir mais également de son activité déployée durant les années 2000 et 2001, plusieurs constats peuvent se faire, et je pense qu'il est important de les répéter ici.

D'abord, il faut souligner qu'aucune malversation financière n'a été constatée, malgré le fait que de nombreux contrôles aient eu lieu. Ils ont été effectués par le Service de surveillance des fondations – un service cantonal – et par le Contrôle financier. Il ne s'agit pas d'un ou de deux contrôles, mais de sept contrôles, je crois. Il est vrai que, à la commission des finances, nous avons souvent fait des remarques concernant le fonctionnement de la Fondetec, la présentation des comptes, l'activité déployée au cours de l'année, et que les réponses que nous avons obtenues ne nous ont pas toujours satisfaits. Nous aurions souhaité, notamment en ce qui concerne la présentation des comptes, des changements que nous n'avons pas obtenus.

Cependant, je pense qu'il n'est pas honnête de dire ici que nous n'avons pas eu de réponse. D'abord, nous avons toujours auditionné non seulement le président et le directeur de la Fondetec, mais aussi d'autres membres de celle-ci. Lorsque nous avons auditionné M. Souhail Mouhanna, ses propos étaient tout à fait clairs; certains ne l'ont peut-être pas bien entendu, peut-être auraient-ils souhaité d'autres informations, mais je pense que M. Mouhanna, quand il est venu s'exprimer devant la commission des finances, a parlé de manière claire et je ne peux pas dire que nous n'ayons pas reçu de réponses aux questions que nous avons posées. Il en va de même pour les auditions des différents représentants du Conseil municipal au sein de la Fondetec auxquelles nous avons procédé et continuons de procéder; il n'est donc pas vrai que nous n'obtenons pas de réponses, il suffit de consulter les procès-verbaux des séances de commission pour le constater. Ces réponses, peut-être ne nous satisfont-elles pas, peut-être la situation juridique actuelle de la Fondetec et l'absence de contrôle que nous avons sur cet organisme ne nous satisfont-ils pas, mais dire que nous n'avons pas obtenu de réponses, je crois que c'est avoir une interprétation erronée de ce qui se passe à la commission des finances lorsque nous auditionnons les représentants du Conseil municipal à la Fondetec.

Il est clair que la grande question, celle qui nous a largement mobilisés, consistait à savoir jusqu'à quel point nous pouvions intervenir et proposer ou suggérer des modes de fonctionnement différents au conseil de fondation de la Fondetec. Nous ne pouvons pas le faire, car la Fondetec est une entité de droit privé; nous pouvons lui soumettre des remarques et des suggestions, mais c'est à elle de voir quelle suite elle entend y donner.

Je rappelle toutefois – et, en cela, je rejoindrai les propos de M. Bonny – que nous avons élu, en juin dernier, un nouveau conseil d'administration à la Fondetec et qu'il ne faut pas d'emblée jeter la pierre à cette institution en disant, comme je l'ai entendu dans la bouche de certains, que rien n'est bon, que tout est à jeter: le fonctionnement, le staff non professionnel, etc., que la Fondetec fonctionne sur la base de l'émotivité et que l'on y fait à peu près tout et n'importe quoi. Je ne pense pas que ce soit le cas.

Nous avons récemment auditionné M. Jacques François, président du conseil de fondation, ainsi que différents membres dudit conseil, notamment M. Gilles Thorel, qui siège dans nos rangs. Je crois que ce sont des personnes sérieuses et compétentes et que nous pouvons avoir confiance en elles. Elles se sont engagées devant la commission des finances à faire un travail que nous appelons de nos vœux, à savoir effectuer un contrôle plus démocratique, plus transparent, sur la Fondetec, afin que certains comptes nous soient rendus. Pour ma part, aujourd'hui, vu l'état de la situation, je fais confiance à ces représentants et j'attends quelques mois.

Il nous a été expliqué en commission des finances que l'on reviendrait prochainement nous expliquer dans quelle direction vont les réformes opérées au sein de la Fondetec. D'ailleurs, je me réjouis de les connaître et je souhaite bon vent à nos représentants dans cette fondation. C'est un beau travail qu'ils ont à mener là, mais il n'est pas facile. S'il avait été facile, nous serions bien plus nombreux à postuler pour ces postes de représentants du Conseil municipal au conseil de fondation de la Fondetec; or cela n'a pas été le cas.

M. René Winet (R). En tant que membre du conseil d'administration de la Fondetec, j'aimerais quand même dire moi aussi quelques mots. Tout d'abord, nous avons devant nous le rapport d'activité 2000 de la Fondetec. Nous sommes aujourd'hui en 2003, n'est-ce pas? Entre-temps, bien sûr, beaucoup de choses ont changé, je peux vous le dire. Depuis que je siège au conseil de la Fondetec, c'est-à-dire depuis 2001 – cela fait donc presque trois ans – nous n'avons jamais attribué un dossier sur la base de critères émotionnels ou affectifs, comme l'estime M. Muller. Jamais, en tant que membre du conseil d'administration, je n'ai constaté que nous ayons traité des dossiers avec émotion ou affectivité. Avant que je siège au conseil de fondation, je ne sais pas comment celui-ci procédait, mais depuis que j'en suis membre, cela ne s'est jamais passé ainsi.

Je suis quand même un peu déçu d'entendre les conseillers municipaux dire qu'ils aimeraient plus de transparence. Mais vous avez tous le droit d'aller à la Fondetec, à Vieusseux, d'entrer dans le bâtiment et même d'ouvrir les tiroirs! Vous avez le droit de sortir les dossiers, justement pour voir si un dossier a été

traité de manière émotionnelle ou affective vis-à-vis de quelqu'un! Vous avez le droit de consulter tous ces documents!

J'en viens à la différence entre une fondation de droit public ou de droit privé. Prenons, comme fondation de droit public, l'exemple du Grand Théâtre. Avons-nous, dans cette enceinte, déjà pris des mesures concernant le budget du Grand Théâtre? Jamais! Même pas à la commission des finances!

Alors, que voulez-vous? Vous voulez plus de transparence? Pas de problème! Mais il faut nous dire comment vous voulez obtenir cette transparence. Cette question est d'ordre politique aussi, car tous les partis – Monsieur Muller, j'aimerais vous le rappeler – sont représentés au conseil de fondation de la Fondetec. On peut en diminuer les membres, je veux bien, mais encore faut-il savoir ceux de quel bord: de gauche ou de droite? La démocratie règne aussi à la Fondetec…

Nous avons maintenant un nouveau président du conseil de fondation, qui peut voir exactement comment a fonctionné la Fondetec il y a une année, deux ans ou même quatre ans. Ce nouveau président a le droit de nous faire maintenant des propositions en vue de transformer la Fondetec en fondation de droit public, mais je crois quand même qu'un tel changement n'est pas si facile à réaliser, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, car il y a quand même des règles juridiques à respecter.

En outre, comme Mme Salerno vous l'a dit tout à l'heure, nous n'avons que des contrôles à la Fondetec! Il y en a eu sept, réalisés par le Service de surveillance des fondations et par le Contrôle financier de M. Muller. Pas un seul de ces contrôles n'a décelé quelque chose de suspect dans le travail de cette fondation. Alors, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je souhaiterais que ceux qui s'intéressent vraiment à la Fondetec, et pas seulement politiquement et vaguement en prétendant qu'il y a des problèmes et des procès, viennent directement à la Fondetec demander au nouveau président du conseil de fondation qu'il leur ouvre les dossiers. Croyez-moi, vous serez bienvenus et vous verrez que la Fondetec réalise un travail tout à fait honorable.

Le président. J'ai le plaisir de saluer à la tribune du public Mme la conseillère nationale Barbara Polla. *(Applaudissements.)*

M. Jacques François (AdG/SI). Je n'ai pas l'intention de parler directement des objets concernant la Fondetec que nous traitons aujourd'hui. Vous savez que j'ai finalement pu participer à l'étude des comptes 2000 et 2001 de la Fondetec en tant que membre de la commission des finances; j'ai été extrêmement critique vis-

à-vis de la Fondetec, ce n'est un secret pour personne. Ce n'est pas parce que j'ai reçu une nouvelle casquette, celle de président du conseil de fondation, que je vais changer ma façon de penser.

Ce qui m'intéresse aujourd'hui, c'est de faire des propositions et de vous dire dans quelle direction nous travaillons, car il ne fait pas de doute – il suffit de lire le rapport des comptes de la Fondetec pour le savoir – qu'il est absolument nécessaire que cette fondation retrouve la confiance du Conseil municipal. Pour cela, il est bien évident qu'un certain nombre de changements assez fondamentaux sont nécessaires, et nous y travaillons.

L'une des premières pistes à suivre – ce n'est pas la seule possible, mais c'est l'une de celles que nous sommes en train d'étudier de manière très précise – est la transformation de cette fondation de droit privé en fondation de droit public. Nous travaillons actuellement à la mise au point des questions techniques et aux problèmes de procédure. Vous savez que, par la suite, la décision première appartient forcément, puisqu'il s'agit pour l'instant d'une fondation de droit privé, à la fondation elle-même. Lorsque celle-ci décidera de travailler avec la Ville sur sa transformation en fondation de droit public, nous contacterons le Conseil municipal et nous établirons, le cas échéant, un projet commun. C'est ce dernier qui pourrait faire l'objet de cette transformation.

Je vous rappelle également que la décision ultime doit être prise par le Grand Conseil et donc faire l'objet d'une loi qui sera votée par cette instance. Ce que je peux vous dire à ce sujet, maintenant, c'est que nous travaillons dans cette voie. Si ce projet échoue, il en existe d'autres, mais, en ce qui concerne la transformation en fondation de droit public, je vous répète que nous y travaillons avec toute notre énergie. Pourquoi? Parce que nous pensons que ce nouveau statut pourrait permettre de rétablir la confiance entre le Conseil municipal et la Fondetec. Il ne s'agit pas simplement d'une question de bonne volonté, mais il faut mettre en place des structures permettant d'assurer que, avec de la bonne volonté – mais pas uniquement – nous pouvons y parvenir.

Ce n'est pas le seul sujet que nous étudions. Ce que nous voulons, en parallèle – le conseil de fondation est en train de mener une réflexion à ce propos – c'est trouver une manière, pour la Fondetec, d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés par le Conseil municipal au moment de sa création. Cette réflexion est extrêmement intéressante, car, évidemment, elle se base sur une pratique de plus de quatre ans; il ne s'agit donc pas d'une discussion en l'air, mais, par rapport à la pratique habituelle, il faut voir comment améliorer la situation.

Les buts de la Fondetec ont-ils toujours été respectés? Ne faut-il pas recentrer un peu ses activités? C'est un débat que nous devons mener et c'est un point extrêmement important. Nous travaillons vraiment à essayer de modifier un certain

nombre de points très importants, et j'espère bien sûr que cela se fera en augmentant la transparence par rapport au Conseil municipal, de telle manière que ce projet d'amélioration de la situation aille dans la direction que vous souhaitez.

Je dirai deux mots sur l'audit de la Fondetec par Eco'Diagnostic. Ce document est à la disposition de tout le monde sur le site internet www.fondetec.ch; il y figure de manière exhaustive, de la première à la dernière page - je vous invite donc à le lire. Cet audit est sans aucun doute intéressant. Néanmoins, j'ai constaté que, comme toujours avec les audits, chacun peut y trouver ce qu'il y cherche. Ce n'est pas sans sourire que j'ai vu parfois s'affronter deux avis opposés qui s'appuyaient sur le même audit. Mais vous savez aussi que ce document contient effectivement des éléments positifs pour la Fondetec et des critiques assez percutantes qu'il est intéressant de prendre en compte pour voir comment nous allons modifier cette institution.

Je répète tout de même que j'ai toujours dit dans cette enceinte la profonde méfiance que les audits m'inspiraient. Je ne changerai pas d'avis sur ce plan. Vous savez qu'un audit est toujours écrit de manière que, quoi qu'il arrive à l'objet étudié – ici la Fondetec – tout figurait déjà dans l'audit, et les vérités et les conclusions qui sont assenées dans le document en question me paraissent pour le moins légères. Cependant, nous utiliserons un grand nombre de points figurant dans cet audit pour étayer notre réflexion à ce sujet.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande quelques semaines pour nous laisser faire ce travail. Laissez-nous un peu de temps, mais, par pitié, n'ayez pas trop de patience! Je vous attends…

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Je souhaite intervenir de nouveau, car j'ai quand même entendu ce soir au sujet de la Fondetec des propos un peu étonnants. Je m'étonne d'entendre, dans la bouche de certains conseillers municipaux qui connaissent la Fondetec de l'intérieur, pour certains, voire de l'extérieur, pour d'autres, des affirmations assez étonnantes.

Je crois qu'il convient quand même de reconnaître – ou alors, c'est faire preuve d'une rare cécité – certains dysfonctionnements internes dans la Fondetec. Cela, c'est du passé. Bien sûr, la Fondetec a été contrôlée à sept reprises sans que cela ne mette en évidence des malversations, mais tant mieux! Il ne manquait plus que cela, que l'on ait pu mettre en évidence que l'un ou l'autre de ses membres aurait puisé dans la caisse!

Il n'empêche qu'il convient de s'interroger sur la mission essentielle de la Fondetec, qui est de soutenir et de créer des emplois en Ville de Genève pour l'instant, et non pas d'aller boursicoter ou faire des opérations de change. On peut voir,

dans les comptes 2000, que le conseil de fondation de la Fondetec et sa direction ont jugé bon de faire des opérations en bourse. Nous pouvons quand même considérer – peut-être le Service de surveillance des fondations n'y trouve-t-il rien à redire, parce que, effectivement, il n'y a pas eu là de malversation – que la Fondetec, comme elle procédait et procède peut-être encore, ce que je n'espère pas, car je souhaite que cela change, a dysfonctionné et n'a pas rempli sa mission.

Venons-en à cette histoire de crédits ou de cautionnements attribués selon des critères émotionnels… Evidemment, avec le fonctionnement actuel – ou ancien – de la Fondetec, c'est-à-dire le système des répondants, une relation personnelle s'établit avec le demandeur, que l'on va trouver plus ou moins sympathique, plus ou moins joli… Il y a donc bien là quelque chose d'émotionnel. La décision ne sera pas prise sur la base de chiffres, mais sur celle de la relation que vous avez établie. Un tel système n'est appliqué nulle part, dans aucun établissement de crédit, puisque ceux qui y octroient les crédits ne connaissent en principe pas personnellement la personne qui en fait la demande et ne se basent que sur un dossier. Cela dit, ce point figure également dans les statuts de la Fondetec tels que le Conseil municipal les avait prévus.

Comme l'a fait Jacques François, j'aimerais également inviter le Conseil municipal à se dépêcher, ou plutôt la Fondetec à se dépêcher, parce qu'il y a un aspect un peu alarmant dans l'analyse d'Eco'Diagnostic. Nous pouvons y constater que la Fondetec, pour l'année 2003-2004, ne dispose que de 1,5 million de francs pour intervenir; elle espère se voir rembourser 4 millions de francs, mais, si ces rentrées d'argent ne se font pas, elle a bien 1,5 million de francs pour un budget de fonctionnement de 700 000 francs prévu pour 2003. Cela signifie que la nouvelle dotation éventuelle de la Fondetec par le Conseil municipal n'aura pas lieu dans trois ou quatre ans, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mais au printemps prochain!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. A la suite de ce que viennent de déclarer M. Oberholzer et le conseiller municipal président de la Fondetec, je ne me sens qu'à moitié rassuré pour l'avenir de celle-ci. Néanmoins, je crois que vous avez raison, Monsieur le conseiller municipal François, il faut vous laisser un certain temps, comme dirait un certain humoriste, pour rétablir la situation.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les propos du conseiller municipal radical Winet tout à l'heure, je suis navré, mais, s'il n'y a pas d'objet pénal dans cette affaire, il y a en tout cas de la mauvaise gestion. Je le répète: si, aujourd'hui précisément, il fallait payer les engagements pris par la Fondetec, il faudrait se dépêcher de faire une demande de crédit de l'ordre de 5 millions de francs, puisque, si j'ai bien lu le rapport, ces engagements vont au-delà de 20 millions de francs et

s'élèvent à 25 millions de francs. Les engagements pris au départ envers le Conseil municipal, prévoyant un investissement de 2 millions de francs par année bien que clairement stipulés, n'ont donc pas été respectés. Par conséquent, il y a eu un dépassement des sommes prévues de la part du conseil de fondation et de la direction – mais si, mais si, Monsieur Winet, vous avez beau hocher la tête.

J'ai parlé de dossiers traités de manière affective ou émotionnelle. Je suis navré, mais je peux vous en faire la liste. Je vous citerai donc, non pas un quotidien mais un hebdomadaire qui avait pour titre le nom d'un jour de la semaine, vous vous souvenez, et, comme autre exemple, une boîte de nuit située au quartier de l'Etoile. Nous savons pertinemment que les financements pour cet hebdomadaire vont être perdus et causer 750 000 à 800 000 francs de perte sèche, alors que, si le conseil de fondation de la Fondetec avait simplement eu la bonne volonté de regarder le *business plan* de cette entreprise, il se serait vite aperçu – et j'aurais pu le faire à sa place – que ce projet était voué à l'échec. Mais la Fondetec a préféré se lancer tête baissée dans une affaire «foireuse» dès le départ.

Quant à la boîte de nuit dont j'ai fait état, il ne s'agit pas d'une affaire de financement uniquement liée à la Fondetec, car elle concerne également d'autres entités comme la Fondation des parkings. A terme, nous allons probablement devant quelques problèmes, compte tenu du financement de cet établissement.

Tous ces éléments me conduisent à vous dire qu'il y a quand même eu des défauts dans l'analyse des dossiers traités par la Fondetec et qu'il faudra rétablir cela à l'avenir, si elle survit. Monsieur François, j'espère que vous parviendrez à faire ce travail, car le but premier de la Fondetec est louable. Ce qui l'a moins été, évidemment, ce sont les dérives qui se sont produites depuis quatre ans à propos d'un certain nombre de dossiers. J'espère simplement que nous prenons la bonne direction. En tout cas, sachez que, si vous revenez avec un projet de nouvelle dotation de la Fondetec par le Conseil municipal, il faudra qu'il soit bien étayé pour que, à titre personnel, je le soutienne, et que je le défende au Conseil administratif.

Le président. Chers collègues, j'aimerais que nous terminions de traiter le dossier concernant la Fondetec ce soir; je vous demande donc d'être brefs.

M. Eric Rossiaud (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les Verts ont été à l'origine de la création de la Fondetec et ils continuent à estimer qu'il est nécessaire de disposer, à Genève, d'outils pour aider les petites entreprises à trouver du crédit, c'est-à-dire, en quelque sorte, pour faire ce que les grandes banques, voire les banques cantonales, font de moins en moins. La

Banque cantonale de Genève a normalement pour mission d'aider les petites et moyennes entreprises; or les seules qui sont aidées par cette banque cantonale sont celles qui rapportent le plus. Le petit commerçant, le petit artisan qui demande un crédit se le voit refuser ou, s'il l'obtient, il risque même de le voir annuler après un certain temps.

Nous avons besoin, à Genève, d'entreprises qui peuvent, avec de petits budgets et un développement réduit, créer de l'emploi et assurer une activité de proximité. Si la Ville de Genève n'avait pas mis au point un outil permettant à de petits artisans et de petits commerçants de trouver ce refuge, à savoir la possibilité de financer leur affaire et de rembourser des crédits qui leur sont accordés, nous n'aurions pas de petites entreprises de proximité qui se développeraient dans notre cité.

Je le répète, nous, les Verts, avons été à l'origine, avec d'autres partis, de la création de cette institution et nous pensons toujours qu'il faut faire un effort de ce côté-là. Les banques n'ont pas du tout assumé leur rôle de financement des petits commerces et, en ce qui concerne notre parti, en tout cas, nous estimons qu'il faut que la Fondetec continue son action et permette à d'autres entreprises de se développer.

M. Jacques François (AdG/SI). J'ai une correction à apporter aux propos de M. Muller. J'ai bien écouté ses critiques. Tous les crédits accordés par la Fondetec sont couverts, Monsieur Muller. S'il y en a eu jusqu'à 25 millions de francs, c'est que des remboursements ont été effectués depuis quatre ans. Ce que je peux vous affirmer de manière claire, c'est que tous les prêts accordés sont couverts. Par conséquent, il n'y a aucun risque de ce côté-là pour l'instant. Et cela continuera ainsi!

Il est pris acte des rapports d'activité 2000 et 2001 de la Fondetec.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion M-327 amendée par la commission est acceptée sans opposition (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à requérir à bref délai de la Fondetec son évaluation d'activité relative à cette première législature (art. 13 de l'arrêté N° 170).

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

11. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante:

– P-88, «Contre le massacre d'arbres au rond-point de Plainpalais».

Cette pétition sera renvoyée à la commission des pétitions.

12. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion urgente suivante:

– M-384, de *MM. Michel Ducret, Christian Zaugg, Roman Juon, Jean-Marie Hainaut, Mmes Alexandra Rys* et *Marie-France Spielmann:* «Stop à la démolition du *Valais!*»

ainsi que les motions suivantes:

– M-385, de *MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Armand Schweingruber, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Blaise Hatt-Arnold, Patrice Reynaud, Alexis Barbey, Mmes Nathalie Fontanet, Bérengère Rosset, Marie-Thérèse Bovier* et *Renate Cornu:* «Ces propos injustifiables méritent des excuses (message du maire pour le 1er-Août)»;

– M-386, de *M. Roberto Broggini:* «L'Unireso aussi pour les conseillers municipaux».

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

– QE-111, de *MM. Pierre Maudet, Didier Bonny, Eric Rossiaud* et *Mme Sandrine Salerno:* «Quel tarif pour Standard & Poor's?».

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif …… 970

2. Communications du bureau du Conseil municipal …… 970

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002 (PR-275 A). Premier débat …… 970

4. Projet d'arrêté de MM. André Kaplun, Gérard Deshusses, Didier Bonny, Alain Dupraz, Mme Ruth Lanz Aoued, M. Roberto Broggini, Mmes Claudine Gachet et Nelly Hartlieb: «Annulation de 19 arrêtés du 12 mai 2003 portant numéros PA-40 I à XVIII et PA-41 relatifs aux modifications du règlement du Conseil municipal et adoption d'un nouveau règlement» (PA-46). Troisième débat …… 980

5. Clause d'urgence sur la résolution de Mmes Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino et Damien Sidler: «Non aux mesures d'économies irresponsables proposées par la Confédération» (R-58) … 982

6. Résolution de Mmes Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino et Damien Sidler: «Non aux mesures d'économies irresponsables proposées par la Confédération» (R-58)…… 983

7.a) Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Guy Mettan et Eric Ischi: «Pour que la Ville assume jusqu'au bout ses responsabilités dans le dossier du Stade de Genève!» (PA-47)…… 995

7.b) Clause d'urgence sur la motion de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Guy Mettan et Eric Ischi: «Pour la transparence dans le dossier du Stade de Genève!» (M-383) …… 995

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution de MM. Sami Kanaan et Daniel Sormanni, renvoyée en commission le 28 février 2000, intitulée: «Subvention au Centre d'accueil-Genève internationale et au Club suisse de la presse» (R-9 A) …… 996

– Motion de Mmes Hélène Ecuyer, Sandrine Salerno, MM. Jacques François, Alain Comte, Pierre Losio, Jean-Pascal Perler et Daniel Sormanni: «Soutenir les activités internationales de Genève» (M-381) …… 1004

9. Rapports de majorité et de minorité de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet d'arrêté de Mme Nicole Bobillier, MM. Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, Sami Kanaan, Daniel Sormanni, Roger Deneys, Mmes Virginie Keller Lopez, Annina Pfund et Sandrine Salerno, renvoyé en commission le 19 février 2002, intitulé: «Un règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle» (PA-19 A/B) …… 1019

– Motion de la commission sociale et de la jeunesse: «Développer la politique en matière d'apprentissage et de lutte contre le chômage».» (M-382) …… 1043

10.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2000 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec) (D-32 A) …… 1061

10.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2001 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec) (D-32 A) …… 1116

10.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de M. Jean-Marc Froidevaux, renvoyée en commission le 7 octobre 2002, intitulée: «Comment avait-on dit qu'on ferait? (Fondetec)» (M-327 A)…… 1126

11. Pétitions …… 1165

12. Propositions des conseillers municipaux …… 1165

13. Interpellations …… 1166

14. Questions écrites …… 1166

La mémorialiste: